

DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 22 SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

| | | |
|-------------------|--|-------|
| CP.2023.09.22/101 | PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES INTITULE "CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES (DEPARTEMENT DE LA CORREZE) - EXERCICES 2018 ET SUIVANTS" | p.5 |
| CP.2023.09.22/102 | REPARTITION 2023 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX | p.69 |
| CP.2023.09.22/103 | MISE A DISPOSITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE D'UN CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES (RENOUVELLEMENT) | p.75 |
| CP.2023.09.22/104 | AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE AUPRÈS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE "CORRÈZE INGÉNIERIE" | p.80 |
| CP.2023.09.22/105 | REPRÉSENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS | p.88 |
| CP.2023.09.22/106 | MANDATS SPÉCIAUX | p.93 |
| CP.2023.09.22/107 | DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU FNADT VOLET TERRITORIAL : CONCEPTION-REALISATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES (HOTEL DU DEPARTEMENT MARBOT ET AU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC) | p.100 |
| CP.2023.09.22/108 | MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE AU COLLEGE VOLTAIRE D'USSEL : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ELECTRICITE DE FRANCE | p.106 |
| CP.2023.09.22/109 | ASAFAC PROGRAMME IRRIGATION 2022 ET 2023 - PROGRAMME ABREUVEMENT 2023 - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CAS PARTICULIERS PCAE PME | p.112 |
| CP.2023.09.22/110 | FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES - PARTENARIAT 2023 | p.120 |
| CP.2023.09.22/111 | GESTION DES ÉTANGS - PROGRAMME 2023 | p.135 |

Commission de la Cohésion Sociale

| | | |
|-------------------|--|--------|
| CP.2023.09.22/201 | PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE ET AUX INFIRMIERS EN PRATIQUES AVANCEES | p. 141 |
| CP.2023.09.22/202 | PLAN AMBITION SANTE - PARTICIPATION DANS LE CADRE D'UN CONGRES MÉDECINE A CLERMONT-FERRAND | p.148 |
| CP.2023.09.22/203 | CONVENTION ETAT DE SANTE DE LA PETITE ENFANCE EN CORREZE - SAISIE ET EXPLOITATION DES TROIS CERTIFICATS DE SANTE ET DES BILANS DE SANTE ANNEE 2023 | p.153 |
| CP.2023.09.22/204 | FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL | p.159 |
| CP.2023.09.22/205 | FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054 - PRIORITÉ 1 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL | p.164 |
| CP.2023.09.22/206 | COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2024 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE | p.175 |
| CP.2023.09.22/207 | COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI | p.185 |
| CP.2023.09.22/208 | POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2023 | p.191 |
| CP.2023.09.22/209 | AVENANT N°7 PORTANT RÉSILIATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE LIANT LE DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES | p.205 |
| CP.2023.09.22/210 | CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET LE CENTRE NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMÉRISATION - DÉPÔT DES MICROFILMS ET DES IMAGES NUMÉRIQUES. | p.216 |
| CP.2023.09.22/211 | DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES | p.227 |

Commission de la Cohésion Territoriale

| | | |
|-------------------|---|-------|
| CP.2023.09.22/301 | CORREZE 100% FIBRE - RESEAU DORSAL - RACCORDEMENT FIBRE NETCITY | p.234 |
| CP.2023.09.22/302 | DÉVIATION DE LUBERSAC - DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE A L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION | p.240 |

| | | |
|-------------------|--|-------|
| CP.2023.09.22/303 | CONVENTION D'USAGE A TITRE EXCEPTIONNEL DES RD15 ET RD144 DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE PAR LE DEPARTEMENT DU LOT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA DEVIATION DE VAYRAC | p.259 |
| CP.2023.09.22/304 | ÉCHANGE AMIABLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE - COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE - RD 145 | p.279 |
| CP.2023.09.22/305 | CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE (19160) - RD N° 991 | p.286 |
| CP.2023.09.22/306 | CESSION PAR LE DÉPARTEMENT DE DIVERSES PARCELLES NON BÂTIES - COMMUNE DE SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE (19370) | p.293 |
| CP.2023.09.22/307 | ACQUISITION FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE DAMPNIAT (19360) - RD N° 14 | p.300 |
| CP.2023.09.22/308 | AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2023 | p.306 |
| CP.2023.09.22/309 | RÉGLEMENTATION DÉPARTEMENTALE DES BOISEMENTS 2018-2028 : INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION PROPRE A LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS | p.312 |
| CP.2023.09.22/310 | SECURITE ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2023 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE | p.320 |
| CP.2023.09.22/311 | CONSEILLERS NUMÉRIQUES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT ET COORDINATION DEPARTEMENTALE | p.329 |
| CP.2023.09.22/312 | ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2023 | p.335 |
| CP.2023.09.22/313 | CORRÈZE SANTÉ ANIMALE - AIDE A LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ VÉTÉRINAIRE | p.340 |
| CP.2023.09.22/314 | CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS - ARRÊTÉ MODIFICATIF | p.346 |
| CP.2023.09.22/315 | CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS | p.360 |
| CP.2023.09.22/316 | POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024 | p.460 |
| CP.2023.09.22/317 | POLITIQUE HABITAT | p.469 |

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES INTITULE "CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES (DEPARTEMENT DE LA CORREZE) - EXERCICES 2018 ET SUIVANTS"

RAPPORT

Conformément à l'arrêté de programmation 2022 n° 2022-57 de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, un contrôle des comptes et de la gestion inscrit dans la thématique des soins de premier recours, a été réalisé au centre hospitalier de Bort-les-Orgues.

Le Département apporte un concours financier au centre hospitalier de Bort-Les-Orgues, lequel assure la gestion de l'EHPAD qui lui est rattaché. C'est à ce titre que, le 13 mars 2023, en référence aux dispositions prévues aux articles R.243-5 et L.243-2 du Code des juridictions financières, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze a été destinataire d'un extrait du rapport des observations provisoires.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L.243-4 et L243-6 du même code, le rapport des observations définitives de la chambre régionale des comptes, communiqué le 2 août 2023 au Conseil Départemental, doit faire l'objet d'une présentation à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Les conclusions du rapport d'observations définitives, sur la période considérée soit à compter de 2018, sont synthétisées comme suit :

- une fiabilité des comptes désormais satisfaisante et l'établissement est encouragé à élaborer une politique de gestion financière des risques,

- une stabilité financière fragilisée par les résultats déficitaires notamment les budgets médico-sociaux pour lesquels la chambre a bien pris en compte la réévaluation des tarifs 2023 accordée par le Département et la future mise en œuvre d'un nouveau projet d'établissement et plan pluriannuel d'investissement,

- une gestion des ressources humaines améliorée par le renforcement de la fonction RH favorisant une évolution de la gestion des ressources humaines et le contrôle du processus de paie,

- une gestion des achats fortement intégrée au groupement hospitalier de territoire du Limousin et dont la dynamique de performance d'ensemble peut être améliorée.

Il en découle 8 recommandations dont 6 sont à mettre en œuvre et 2 sont, à ce jour, effectives.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur la présentation de ce rapport de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-aquitaine et sur les conclusions du rapport globalement satisfaisant pour le Centre hospitalier de Bort-les-Orgues.

Après présentation du rapport et après en avoir débattu, la Commission Permanente :

- donne acte de : la communication du rapport d'observations définitives et des conclusions de celui-ci en application des dispositions de l'article L. 243-4 du Code des juridictions financières, la présentation et débat, en application des dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES INTITULE "CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES (DEPARTEMENT DE LA CORREZE) - EXERCICES 2018 ET SUIVANTS"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine du 11 mai 2023,

VU le rapport d'observations définitives de Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine, référencé "contrôle n° 2022-0149", transmis à la Collectivité le 2 août 2023 et joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'Assemblée,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : après présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine intitulé "CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES (DEPARTEMENT DE LA CORREZE) - EXERCICES 2018 ET SUIVANTS" et après en avoir débattu, la Commission Permanente :

- donne acte de la communication du rapport d'observations définitives et des conclusions de celui-ci,

- donne acte de ce que ledit rapport a donné lieu à un débat, en application des dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 22 septembre 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10238-DE-1-1
Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

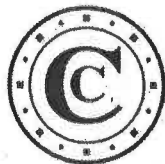
Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Chambre régionale
des comptes

Nouvelle-Aquitaine



La vice-présidente

Département de la Corrèze

Bordeaux, le 2 août 2023

16 AOUT 2023

COURRIER DU CABINET

à

Dossier suivi par : Joanna Boury, greffière de la 4^e section

Tél. : 05 56 56 47 00

Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Nos références à rappeler KSP GD230320 CRC

Contrôle n° 2022-0149

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du centre hospitalier de Bort-les-Orgues.

P.J. : 1 rapport

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

2C 134 660 3601 8

Monsieur Pascal Coste
Président du conseil départemental de la Corrèze

Hôtel du Département Marbot

9, rue René et Émile Fage - BP 199

19005 TULLE Cedex

president@correze.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion du centre hospitalier de Bort-les-Orgues concernant les exercices de 2018 jusqu'à la période la plus récente pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à être jointe. Cette notification vous est faite en votre qualité d'ordonnateur de la collectivité qui apporte un concours financier au centre hospitalier de Bort-les-Orgues.

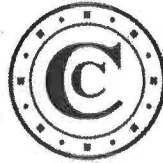
Il conviendra d'inscrire ce document à l'ordre du jour de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis au président du conseil de surveillance de l'organisme qui le présentera à la prochaine réunion de son assemblée délibérante.

Dès la tenue de l'une de ces réunions et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la présente notification, conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, le rapport sera publié sur le site internet des juridictions financières. Je vous rappelle cependant que, jusqu'à sa publication, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

Clotilde Pézerat-Santoni
conseillère référendaire à la Cour des comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Centre hospitalier de Bort-les-Orgues

(Département de la Corrèze)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 11 mai 2023.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| RECOMMANDATIONS..... | 5 |
| ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE..... | 6 |
| 1 PRÉSENTATION DE L'HÔPITAL DE PROXIMITÉ..... | 7 |
| 2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE..... | 7 |
| 2.1 Les discordances constatées entre la balance des comptes au 31 décembre 2021 et l'état de l'actif corrigées en 2022..... | 7 |
| 2.2 Les provisions..... | 8 |
| 2.2.1 Les provisions réglementées pour propre assureur..... | 8 |
| 2.2.2 Les provisions pour gros entretien ou grandes révisions..... | 9 |
| 2.2.3 Les autres provisions pour charges..... | 9 |
| 3 LA SITUATION FINANCIÈRE..... | 10 |
| 3.1 Une stratégie financière fragilisée par les budgets annexes..... | 10 |
| 3.2 La fonction financière et comptable..... | 13 |
| 3.2.1 Les produits..... | 14 |
| 3.2.2 Les charges..... | 18 |
| 3.2.3 Des résultats dégradés par la situation financière de l'Ehpad..... | 21 |
| 3.2.4 Une marge brute très faible..... | 23 |
| 3.2.5 Une capacité d'autofinancement insuffisante..... | 25 |
| 3.3 Une situation de trésorerie favorable..... | 26 |
| 3.3.1 Un besoin en fonds de roulement net global satisfaisant..... | 26 |
| 3.3.2 Une trésorerie nette confortable..... | 27 |
| 3.4 Un fort désendettement..... | 28 |
| 4 LES RESSOURCES HUMAINES..... | 30 |
| 4.1 L'organisation et la stratégie des fonctions ressources humaines..... | 30 |
| 4.1.1 Une organisation fragile des fonctions ressources humaines..... | 30 |
| 4.1.2 La stratégie des fonctions ressources humaines..... | 30 |
| 4.1.3 La direction commune à consolider..... | 31 |
| 4.2 Les personnels hospitaliers..... | 32 |
| 4.2.1 Les effectifs des personnels non médicaux..... | 32 |
| 4.2.2 Des effectifs de personnels médicaux fragiles..... | 32 |
| 4.3 Les dépenses de personnel..... | 33 |
| 4.3.1 Les dépenses de personnel non médical..... | 34 |
| 4.3.2 Les dépenses de personnel médical..... | 35 |
| 4.4 La qualité de vie au travail..... | 36 |
| 4.4.1 Un fonctionnement irrégulier du CHSCT..... | 37 |
| 4.4.2 La lutte contre l'absentéisme..... | 37 |
| 4.4.3 Le document unique d'évaluation des risques professionnels..... | 38 |
| 4.5 La mise en œuvre des dispositions relatives à la transformation de la fonction publique..... | 39 |
| 4.5.1 Les dispositions communes à plusieurs versants de la fonction publique..... | 39 |
| 4.5.2 Les dispositions spécifiques à la fonction publique hospitalière : la mise en place de contrats pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier..... | 43 |

| | | |
|-------|---|----|
| 4.6 | Une gestion des personnels médicaux améliorée..... | 43 |
| 4.6.1 | Une mise à disposition de praticiens hospitaliers désormais sécurisée | 43 |
| 4.6.2 | Des conditions de recrutement d'un médecin contractuel conformes | 44 |
| 5 | LA COMMANDE PUBLIQUE | 46 |
| 5.1 | Le poids financier de l'achat public..... | 46 |
| 5.2 | L'organisation de la fonction achats avec le CHU de Limoges..... | 48 |
| 5.2.1 | Une organisation centralisée des achats avec le CHU | 48 |
| 5.2.2 | Des liens juridiques formalisés avec le CHU de Limoges..... | 49 |
| 5.2.3 | Un recours à la mutualisation des achats | 50 |
| 5.2.4 | Une dématérialisation du processus achat | 50 |
| 5.3 | Le contrôle des marchés publics | 50 |
| | ANNEXES | 52 |

SYNTHÈSE

Le centre hospitalier de Bort-les-Orgues est un ancien hôpital local du département de la Corrèze. Depuis 2016, l'établissement est en direction commune avec le centre hospitalier d'Ussel, et la chambre souligne l'investissement du directeur actuel pour lever les irrégularités constatées.

Une fiabilité des comptes satisfaisante

La qualité de l'information comptable est désormais satisfaisante. Sur les constats de la chambre, l'ordonnateur a procédé à des régularisations de provisions et des corrections dans l'état de l'actif 2022 rétablissant la concordance avec la balance des comptes. Toutefois, une politique de gestion financière des risques doit être élaborée et des révisions doivent être effectuées le cas échéant.

Une situation financière fragilisée par les résultats déficitaires des budgets médico-sociaux

Sur le plan financier, la structure des recettes du budget principal met en évidence une augmentation des produits versés par l'Assurance maladie ainsi qu'une progression des autres produits. Alors que les résultats financiers s'améliorent sur le budget de l'hôpital en 2021 comme en 2022, les budgets médico-sociaux continuent à cumuler les déficits, en particulier l'Ehpad. Le département de la Corrèze, alerté par cette situation, a réévalué les tarifs d'hébergement des budgets médico-sociaux pour l'année 2023 et s'est engagé à porter une attention particulière à la situation de ceux-ci. L'établissement devra continuer à améliorer sa marge brute et développer des outils pour assurer le suivi de sa stratégie financière. Celle-ci devra être guidée par le futur projet d'établissement et son plan pluriannuel d'investissement.

Une gestion des ressources humaines (RH) améliorée

La fonction RH était organisée autour d'un service dédié géré par un unique agent. Désormais, ce secteur a été renforcé afin d'améliorer la gestion des ressources humaines et d'assurer un contrôle du processus de la paie. La direction envisage aussi de s'appuyer sur la direction commune pour développer des synergies sur ce champ.

Si le suivi quantitatif et qualitatif des personnels est régulièrement effectué, les contrôles opérés sur la gestion des personnels médicaux ont mis en évidence des irrégularités (absence de contrat et niveau de rémunération) que l'établissement a immédiatement corrigées.

Une gestion des achats fortement intégrée au groupement hospitalier de territoire du Limousin

La fonction achat au sein de l'établissement est organisée de manière centralisée. Cette organisation est pertinente compte tenu de la taille de la structure. Néanmoins, l'établissement va procéder à l'actualisation de son guide interne des achats publics, en particulier pour ceux qui ne sont pas gérés par le CHU de Limoges depuis la mise en place du groupement hospitalier de territoire. De façon globale, les contrôles opérés ont démontré la forte intégration des achats dans ce groupement piloté par le CHU de Limoges. La chambre invite l'établissement à poursuivre cette dynamique qui permet d'améliorer la performance de la fonction achat et d'en renforcer la sécurité juridique.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : procéder à la justification des provisions régularisées dans l'état de l'actif 2022 [mise en œuvre].

Recommandation n° 2 : élaborer un plan pluriannuel d'investissement sur la base d'un état des lieux des immobilisations et en adéquation avec le futur projet d'établissement à définir [en cours de mise en œuvre].

Recommandation n° 3 : mettre en place un plan d'action destiné à piloter la stratégie financière du futur projet d'établissement et des investissements afférents pour améliorer leur taux de vétusté [en cours de mise en œuvre].

Recommandation n° 4 : compléter la politique sociale d'un volet destiné au personnel médical de l'établissement et intégrer l'ensemble dans le futur projet d'établissement [en cours de mise en œuvre].

Recommandation n° 5 : actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels prévu à l'article L. 4121-1 du code du travail [en cours de mise en œuvre].

Recommandation n° 6 : procéder à une actualisation de la convention de mise à disposition de praticiens hospitaliers entre les centres hospitaliers d'Ussel et de Bort-les-Orgues [en cours de mise en œuvre].

Recommandation n° 7 : mettre en conformité la rémunération du praticien contractuel en application des dispositions de l'article L. 6152-416 du code de la santé publique [mise en œuvre].

Recommandation n° 8 : actualiser le guide interne des procédures d'achats pour les segments non pris en charge par l'établissement support du groupement hospitalier de territoire [en cours de mise en œuvre].

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le présent contrôle des comptes et de la gestion du centre hospitalier de Bort-les-Orgues est inscrit au programme 2022 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine dans son arrêté n° 2021-72 puis après modification dans l'arrêté n° 2022-57. Il complète un premier audit flash conduit parallèlement dans le cadre de travaux communs de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relatifs à la thématique des soins de premier recours.

Les lettres d'ouverture de contrôle ont été adressées à l'ordonnateur en fonctions ainsi qu'aux anciens ordonnateurs. Le président du conseil de surveillance a également été informé du contrôle des comptes et de la gestion à cette même date et en a accusé réception le 8 août 2022.

L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières est intervenu les 23 et 25 novembre 2022 avec les deux anciens ordonnateurs et le 1^{er} décembre 2022 avec l'actuel directeur du centre hospitalier.

Le rapport provisoire a été communiqué à Messieurs Yoann Balestrat, Augustin Groux et Jean-Christophe Rousseau le 2 mars 2023. Le premier en a accusé réception le 3 mars 2023 ; le second en accusé réception le 9 mars 2023 et le 16 mars 2023 pour le troisième.

Des extraits ont également été communiqués à Monsieur le président du conseil départemental de la Corrèze, le 13 mars 2023 et à Madame la directrice générale du CHU de Limoges qui en a accusé réception le même jour. Par ailleurs, une communication administrative a été transmise au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 mars 2023, réceptionnée le même jour. Dès le 3 mars 2023, l'agence régionale de santé a transmis une réponse sommaire.

Par suite, Monsieur Balestrat, ordonnateur en fonctions, a adressé à la chambre ses observations écrites au rapport d'observations provisoires le 3 avril 2023, enregistrées par le greffe de la juridiction le 5 avril 2023. Monsieur Rousseau, ancien ordonnateur, a précisé, par courriel du 17 avril 2023, qu'il n'avait pas d'observations écrites. Sa réponse a été enregistrée le 18 avril 2023 au greffe de la chambre. Enfin, la réponse de Monsieur Goux, ancien ordonnateur, a été réceptionnée le 18 avril 2023, il indique n'avoir aucune observation sur le rapport transmis.

Enfin, la chambre a enregistré la réponse de Madame la directrice générale du CHU de Limoges dont le courrier a été adressé le 23 mars 2023 et enregistré le 27 mars 2023 par le greffe de la juridiction ainsi que celle du président du conseil départemental de la Corrèze en date du 13 avril 2023 et enregistrée le 20 avril 2023.

Les observations définitives du présent rapport ont été délibérées lors de sa séance du 11 mai 2023.

1 PRÉSENTATION DE L'HÔPITAL DE PROXIMITÉ

Le centre hospitalier de Bort-les-Orgues constitue un des six établissements publics de santé¹ du département de la Corrèze. Il se situe dans la communauté de communes de Haute-Corrèze-Communauté et est limitrophe du Cantal et du Puy-de-Dôme dans la vallée de la Dordogne. Cet ancien hôpital local est à proximité immédiate du Cantal et du Puy-de-Dôme. Il est à 1 h 30 de Brive-la-Gaillarde, à 1 h 10 de Tulle en Corrèze, à 1 h 30 d'Issoire, de Clermont-Ferrand, à 1 h 40 de Brioude (Puy-de-Dôme) et enfin à 34 minutes de Mauriac (Cantal). Depuis 2016, l'établissement est en direction commune avec le centre hospitalier d'Ussel situé à 28 minutes.

Sur les fondements de l'article R. 6111-24 du code de la santé publique qui définit les critères d'éligibilité portant sur l'activité de l'établissement et sur les caractéristiques du territoire, l'établissement a acquis, depuis le 23 juin 2016, le statut d'hôpital de proximité de la Haute-Corrèze qui a été renouvelé le 28 décembre 2021.

Il exerce une activité sanitaire et médico-sociale orientée essentiellement dans la prise en charge des personnes âgées de son bassin d'attractivité. L'activité sanitaire est orientée sur la médecine polyvalente (15 lits), les soins de suite et de réadaptation (20 lits) et une unité de soins de longue durée (30 lits). Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionne une place d'hôpital de jour en médecine qui n'est plus exploitée. L'activité médico-sociale comprend l'Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) pour une capacité totale de 80 lits et six places d'accueil de jour.

2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

2.1 Les discordances constatées entre la balance des comptes au 31 décembre 2021 et l'état de l'actif corrigées en 2022

Les écarts constatés entre la balance des comptes et l'état de l'actif ont été corrigés par les services de l'ordonnateur. La concordance existe désormais entre la balance des comptes et l'état de l'actif au 31 décembre 2022 bien que certaines opérations n'aient pas totalement pas été justifiées, pour des montants non significatifs (6 383,67 €).

¹ CH de Brive-la-Gaillarde, CH de Cornil, CH de Tulle, CH d'Ussel et CH d'Uzerche.

Tableau n° 1 : rapprochement de l'état de l'actif et de la balance des comptes au 31 décembre 2022

| CH Bort-les-Orgues | Balance des comptes au 31/12/2022 | | État de l'actif au 31/12/2022 | | Écarts |
|---|-----------------------------------|----|-------------------------------|--------|--------|
| | SD | SC | Brut | Amort. | |
| Comptes | | | | | |
| 21 Immobilisations corporelles | | | | | |
| 21151 Terrains affectés activité hospitalière | 5 976,83 | | 5 976,83 | | 0 |
| 27 Autres immobilisations financières | | | | | |
| 2718 Autres titres immobilisés | 20,13 | | 20,13 | | 0 |
| 275 Dépôts et cautionnements versés | 386,71 | | 386,71 | | 0 |
| 2763 Créances au titre des dotations | 329 730,00 | | 329 730,00 | | 0 |

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir de l'état de l'actif de l'ordonnateur et la balance des comptes du comptable public

2.2 Les provisions

À la clôture de l'exercice 2021, l'établissement bénéficiait de 341 350 € de provisions dont le montant se décompose par nature.

2.2.1 Les provisions réglementées pour propre assureur

Les provisions réalisées au titre des provisions réglementées pour propre assureur sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 2 : état des provisions réglementées pour propre assureur

| Budgets | Montants |
|--|-----------------|
| <i>Budget principal</i> | 45 000 € |
| <i>Budget annexe - Unité de soins de longue durée (Lettre B)</i> | |
| <i>Section « Soins » :</i> | 8 550 € |
| <i>Section « Dépendance » :</i> | 550 € |
| <i>Budget annexe – Ehpad (Lettre E)</i> | |
| <i>Section « Soins » :</i> | 15 750 € |
| <i>Section « Hébergement » :</i> | 2 000 € |
| TOTAL | 71 850 € |

Source : centre hospitalier de Bort-les-Orgues

Il ressort que la somme de 71 850 € a été provisionnée pour faire face à la réalisation des risques sociaux des agents sur la base de deux délibérations du conseil d'administration en octobre 2006 et 2007. La direction de l'établissement a indiqué au cours de l'instruction que ces provisions visaient à assurer les risques « maladie ordinaire » et « congé maternité » du personnel. Ces risques n'étant pas couverts par le contrat d'assurance souscrit relatif aux risques statutaires.

La chambre rappelle qu'en application de l'article L. 1142-2 du code de la santé publique, « *Les professionnels de santé exerçant à titre libéral, les établissements de santé, services de santé et organismes mentionnés à l'article L. 1142-1, et toute autre personne morale, autre que l'État, exerçant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins ainsi que les producteurs, exploitants et fournisseurs de produits de santé, à l'état de produits finis, mentionnés à l'article L. 5311-1 à l'exclusion du 5°, sous réserve des dispositions de l'article L. 1222-9, et des 11°, 14° et 15°, utilisés à l'occasion de ces activités, sont tenus de souscrire une assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne, survenant dans le cadre de l'ensemble de cette activité* ». Toutefois, une dérogation à l'obligation d'assurance peut être accordée par arrêté du ministre chargé de la santé aux établissements publics de santé disposant des ressources financières leur permettant d'assumer seuls les indemnisations. En l'espèce, le centre hospitalier de Bort-les-Orgues n'est pas au nombre des établissements publics de santé dispensés d'une telle assurance. Aussi, sur les observations de la chambre, l'ordonnateur a procédé à la régularisation de cette provision par décision du 31 janvier 2023.

2.2.2 Les provisions pour gros entretien ou grandes révisions

Il ressort que la somme de 70 000 € a été provisionnée pour faire face à la réalisation de travaux pluriannuels. Interrogée, la direction a indiqué que ces provisions s'inscrivaient dans une optique d'entretien pluriannuel mais qu'aucun plan pluriannuel d'entretien n'a été élaboré.

En vertu de l'instruction M21, « [...] *Les provisions pour gros entretien ou grandes révisions (PGE) doivent être justifiées par un plan pluriannuel d'entretien. Le montant des PGE correspond au montant des travaux identifiés dans ce plan, établi par immeuble ou groupes d'immeubles et par catégorie de travaux. En fonction de la politique d'entretien décidée par l'ordonnateur, le montant des PGE correspondra aux dépenses de gros entretien des cinq prochaines années au minimum inscrites au plan [...]* ». En l'absence de justification à la provision constituée, l'ordonnateur a régularisé celle-ci par décision du 31 janvier 2023.

2.2.3 Les autres provisions pour charges

Il ressort que la somme de 199 500 € avait été provisionnée sans que la direction soit en capacité d'en préciser l'objet. La direction a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de justifier ces provisions et qu'un travail était engagé avec le comptable sur ce point. En l'absence de justification à cette provision, l'ordonnateur a procédé à sa régularisation en date du 31 janvier 2023.

La direction de l'établissement a indiqué lors de l'instruction qu'une mise à plat des provisions, constituées de longue date, a débuté en 2022 et que ce travail devait aboutir à l'instauration d'une nouvelle méthode d'estimation, de comptabilisation et de justification, palliant les carences constatées en la matière.

Les provisions comptables doivent être comptabilisées pour anticiper les risques, respecter le principe comptable de prudence et ne pas être des réserves budgétaires destinées à financer des dépenses ne relevant pas des risques identifiés et justifiés. Leur constitution au centre hospitalier de Bort-les-Orgues ne respecte pas les règles comptables.

La chambre recommande à l'établissement de procéder à l'élaboration d'une politique de gestion des provisions et de réviser les différentes provisions réalisées. En l'absence de fondement juridique ou si l'objet ou le risque de la provision est devenu obsolète ou éteint, les provisions doivent être regardées comme sans objet. Dès lors, elles doivent être reprises.

Recommandation n° 1 : procéder à la justification des provisions régularisées dans l'état de l'actif 2022.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La chambre constate que si la politique en matière de provisions reste à être formalisée, elle relève les actions de l'ordonnateur et de ses services pour régulariser les diverses provisions sans fondement juridique ou irrégulières. Ainsi, les diverses provisions identifiées sans fondement juridique ou dont le risque a disparu ont été régularisées. De plus, les corrections réalisées sur l'état de l'actif par l'ordonnateur permettent sa concordance à la balance des comptes à la clôture 2022. Le travail engagé en matière de fiabilité des comptes doit être poursuivi.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

L'établissement gère des activités sanitaires (médecine et soins de suite) au sein d'un budget principal et des activités médico-sociales dans deux budgets annexes, l'un destiné à retracer les mouvements financiers de l'unité de soins de longue durée et l'autre de l'Ehpad. Les résultats comptables consolidés présentent en 2020 des excédents grâce au résultat positif du compte annexe « Ehpad ». En 2021, le résultat consolidé au vu du compte financier 2021 provisoire est estimé à 35 068 €. Le budget principal est déficitaire sur l'ensemble de la période.

3.1 Une stratégie financière fragilisée par les budgets annexes

Si l'établissement ne dispose pas d'une stratégie financière formalisée, le directeur en fonctions indique que l'objectif vise à « *maintenir une situation financière saine et à l'équilibre afin de conserver une capacité d'investissement* ». Il passe par la construction d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) sincère et réaliste, en partant des recettes pour déterminer le niveau de dépenses autorisé puis le suivi de l'exécution par un pilotage au fil de l'eau. Cette stratégie non formalisée s'appuie sur une optimisation des recettes d'activité ainsi que des autres produits, dont la rétrocession de médicaments initiée en début d'année 2021 comme la tarification du régime particulier (chambre individuelle). Cette mesure a permis de percevoir plus de 29 000 € de recettes supplémentaires en 2021, et 165 000 € en 2022. Le second volet de la stratégie concerne les dépenses, l'établissement fait preuve de vigilance notamment dans la maîtrise des dépenses de personnel. L'adhésion au GHT du Limousin a aussi pour objectif d'optimiser le coût de certains achats à travers leur mutualisation (économies d'échelle) et la spécialisation des acheteurs. Concernant l'investissement, un recensement des besoins est

effectué en fin d'année pour déterminer une enveloppe pour l'exercice n +1 qui sera suivie et maîtrisée tout au long de l'année. La direction souhaite formaliser sa stratégie financière en développant tout particulièrement une vision prospective pluriannuelle.

La chambre constate que la situation financière de l'établissement est fragile sur la période 2018-2021. Les résultats consolidés sur cette période sont effectivement déficitaires mais cette dégradation résulte d'un déficit du budget principal, récurrent jusqu'en 2020, et du budget de l'Ehpad très marqué. Les déficits du budget principal représentaient plus de 2,27 % en 2019 et 2020 des produits de ce budget. Depuis 2021 et 2022, les résultats du budget hospitalier, ont renoué, avec une situation excédentaire (respectivement 0,054 M€ et 0,29 M€), obtenue par une nouvelle politique volontariste en matière de gestion financière sans que les budgets annexes n'en bénéficie totalement. En effet, les budgets annexes contribuent au déficit de la structure, particulièrement celui de l'Ehpad qui a atteint 0,27 M€ à la fin de l'année 2021 et 0,32 M€ en 2022. L'établissement précise que les déficits des budgets annexes pour personnes âgées s'expliquent également par une désaffectation des institutions dans un contexte de crise sanitaire. La réévaluation des tarifs 2023 par le département de la Corrèze doit également aider au retour à l'équilibre des budgets annexes (cf. 3.2.3).

Tableau n° 3 : résultats détaillés et consolidés de l'établissement

| Résultats en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Évolution 2018/2022 |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| Budget principal | -112 221,77 | -108 462,66 | -108 645,89 | 54 269,88 | 299 005,46 | -366,44% |
| USLD (B1) | 5 807,76 | -30 832,65 | -6 501,01 | 24 606,38 | -126 452,07 | -2 277,30% |
| EHPAD (E1) | -76 959,10 | -98 433,01 | 141 258,40 | -269 214,90 | -322 259,01 | 318,74% |
| Sous-total des CRPA | -71 151,34 | -129 265,66 | 134 757,39 | -244 608,52 | -448 711,08 | 530,64% |
| Résultats consolidés | -183 373,11 | -237 728,32 | 26 111,50 | -190 338,64 | -149 705,62 | -18,36% |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Bien que le centre hospitalier de Bort-les-Orgues ait présenté une capacité d'autofinancement qui ne lui permettait pas d'assurer le remboursement en capital de ses annuités d'emprunts en 2018 et 2019 et que le déficit représentait en 2019 et 2020 un taux de 2,27 % pour atteindre 4,3 % en 2022, il ne peut se voir appliquer un des dispositifs prévus par l'article D. 6143-39 du CSP² ayant un budget inférieur à 10 M€ (plan de retour à l'équilibre). Même si le résultat consolidé de 2022 s'avère moins dégradé que prévu, il est déficitaire et il conviendrait donc que l'établissement engage un plan d'économies.

² Le poids des déficits par rapport aux produits de l'établissement (> à 3 %) et la capacité d'autofinancement qui ne permet pas d'assurer le remboursement en capital des annuités d'emprunts.

Tableau n° 4 : comparaison de la capacité d'autofinancement prévisionnelle et du remboursement des dettes financières

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Capacité d'autofinancement brute | 126 476 | -164 63 | 401 855 | 266 232 | 292 569 |
| Annuité en capital de la dette | 231 203 | 242 055 | 242 940 | 243 858 | 155 640 |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Si l'établissement ne répond pas aux conditions justifiant l'entrée dans un processus de retour à l'équilibre, il n'en demeure pas moins qu'il fait l'objet d'un suivi attentif de la part de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, depuis 2022, l'établissement est entré dans le dispositif de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier, prévu à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020³ de financement de la sécurité sociale pour l'année 2021. Ce nouveau dispositif vise à permettre à l'établissement de retrouver des leviers de financement pour consolider et garantir le bon fonctionnement des activités de soins dans les conditions de qualité et de sécurité attendues et de soutenir notamment le financement des investissements. Ainsi, un contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier a été conclu entre l'ARS et la direction du centre hospitalier de Bort-les-Orgues en date du 14 décembre 2021 pour une durée de neuf années.

Ce dispositif porte sur trois objectifs : sécuriser les approvisionnements et le fonctionnement des activités de l'établissement, maintenir un niveau d'investissement courant permettant une qualité et une sécurité de prise en charge du service public hospitalier et de maintenir un niveau de capacité d'autofinancement brut permettant la réalisation des deux précédents objectifs. Le soutien principalement financier est évalué à environ 41 216 € par an soit 412 163 € pour la durée du contrat.

Le contrat de soutien est accompagné, pour chaque objectif, d'indicateurs de suivi et d'échéances. Un suivi annuel est prévu au contrat dans le cadre de la procédure contradictoire de la préparation de l'EPRD et du PGFP. De son côté, l'établissement n'a pas mis en œuvre un suivi régulier de ces indicateurs.

La chambre relève que le rapport de présentation de l'EPRD 2022 ne fait pas mention de ce contrat ni de l'aide financière annuelle apportée par l'assurance maladie même si elle ne représente que 1 % des produits totaux. Ce rapport ne présente pas non plus les différents objectifs et les actions à engager pour atteindre les objectifs fixés par ce contrat. D'une manière globale, les rapports de présentation demeurent peu développés et n'indiquent pas, dans le volet recettes, les aides financières accordées ni les actions à mettre en œuvre pour parvenir à maîtriser les dépenses de fonctionnement et l'encours de la dette. Sur les observations de la chambre, le directeur indique que le rapport annuel d'établissement 2022 intègrera une évaluation des objectifs et de l'aide financière obtenue dans le cadre du contrat de soutien avec l'ARS. La chambre constate que le rapport de présentation de l'EPRD 2023 a d'ores-et-déjà été enrichi d'un volet recette détaillant les différentes aides financières accordées.

³ Décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de la LFSS 2021.

3.2 La fonction financière et comptable

La taille de l'établissement ne lui permet pas de disposer d'une véritable direction des finances et des services économiques. Actuellement, ces fonctions sont assurées par un service qui traite de la gestion financière et économique piloté par un adjoint des cadres. Mais le recrutement récent d'un directeur adjoint va permettre une supervision des finances des établissements de la direction commune dont celles du CH de Bort-les-Orgues. Par ailleurs, le recrutement d'un directeur adjoint chargé de la direction du site de Bort-les-Orgues, de l'Ehpad d'Eygurande et de la filière médico-sociale des établissements de la direction commune (Bort-les-Orgues, Ussel et Eygurande) renforcera encore ce champ. La publication du poste a été réitérée à plusieurs reprises mais reste non pourvu après plusieurs publications infructueuses.

Ce service regroupe la gestion économique (achats, investissements et entretien) et financière (gestion des dépenses et facturation⁴) mais également les services techniques et logistiques. À défaut de projet de service, l'organigramme fonctionnel établi permet néanmoins d'identifier l'organisation du secteur et les agents hospitaliers possèdent des fiches de poste précisant les tâches à réaliser. La chambre invite la direction à formaliser dans son futur projet d'établissement 2023-2027, l'organisation administrative définie.

Ce service se compose de cinq agents : deux chargés du bureau des entrées (admissions, facturation) ; deux chargés des achats et un agent en charge des finances. Cette organisation bien que cohérente à la taille de l'établissement présente un risque sur la continuité de la fonction financière dès lors qu'elle repose sur un unique agent. Pour la fonction économique et les admissions, en revanche, les agents travaillent en binôme, permettant, d'une part, d'assurer la continuité des activités en l'absence de l'autre collègue et, d'autre part, de développer à moyen terme une fonction de contrôle interne des tâches réalisées. Conscient des risques identifiés par la chambre, le directeur a décidé de réorganiser la fonction RH avec le recrutement d'un agent administratif pour renforcer la fonction RH et pour en sécuriser le processus paie.

Les processus financiers et comptables ne font l'objet d'aucune procédure formalisée mais l'organisation des processus relatifs à la chaîne des recettes, des dépenses et la clôture des comptes est définie.

Le contrôle de gestion n'existe pas en tant que tel. Cependant des éléments de tableaux de bord existent notamment pour le suivi de l'activité. Le profil d'analyste de gestion de l'adjoint des cadres aux finances doit permettre de développer le contrôle de gestion afin que la direction dispose de tableaux de bord financiers complets destinés à assurer en outre un suivi mensuel des dépenses et des recettes ainsi que de la trésorerie quand bien même celle-ci ne présente actuellement aucun risque.

Enfin, l'ordonnateur indique que les échanges sont fluides et permanents entre les services du centre hospitalier et ceux de la trésorerie malgré la délocalisation de cette dernière. Si les relations sont satisfaisantes, il n'existe pas de convention de service comptable et financier ni de contrôle allégé en partenariat.

⁴ Y compris admissions des patients/résidents et la facturation des séjours et prestations.

3.2.1 Les produits

3.2.1.1 La structure des recettes du budget principal

La structure des recettes du budget principal (budget H) met en évidence une augmentation des produits versés par l'assurance maladie. Ils représentent en moyenne sur la période plus de 66 % du total des produits. Ce taux est bien inférieur à la moyenne constatée sur les établissements de sa catégorie⁵ (77,9 %) compte tenu du montant élevé des produits du titre 3.

Tableau n° 5 : les différents produits du budget principal

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Évolution 2018-2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Titre 1 : produits versés par l'assurance maladie | 2 952 725 | 2 981 094 | 3 248 669 | 3 689 343 | 3 886 514 | 31,62% |
| en % | 65,33% | 62,53% | 67,89% | 68,52% | 66,28% | |
| Titre 2 : autres produits de l'activité hospitalière | 273 252 | 257 943 | 220 072 | 269 964 | 265 554 | -2,82% |
| en % | 6,05% | 5,41% | 4,60% | 5,01% | 4,53% | |
| Titre 3 : autres produits | 1 293 696 | 1 528 539 | 1 316 315 | 1 424 652 | 1 711 386 | 32,29% |
| en % | 28,62% | 32,06% | 27,51% | 26,46% | 29,19% | |
| Total Produits | 4 519 672 | 4 767 576 | 4 785 055 | 5 383 959 | 5 863 454 | 29,73% |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

3.2.1.2 L'évolution des produits du budget principal

L'analyse par type de produits du budget H permet d'identifier les principales évolutions. Les produits du compte de résultat principal ont connu une progression constante sur la période de plus de 29,73 %. Leur augmentation résulte d'un abondement des produits versés par l'assurance maladie (+ 31,62 %) et des autres produits (+ 32,29 %). En revanche, les autres produits de l'activité hospitalière reculent sur la période 2018-2021 (- 2,82 %).

⁵ Centres hospitaliers de Nouvelle-Aquitaine ayant un budget compris entre 20 M€ et 70 M€ (Données ScanSanté-2021).

- **Les produits versés par l'assurance maladie (Titre 1).**

Ils représentent en 2021 environ 66 % des recettes de l'établissement. Ils sont décrits pour la période contrôlée dans le tableau suivant :

Tableau n° 6 : produits versés par l'assurance maladie

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Évol. 2018/2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Titre 1 : produits versés par l'assurance maladie | 2 952 725 | 2 981 094 | 3 248 669 | 3 689 343 | 3 886 514 | 31,62% |
| 73114-forfaits annuels MCO | 0 | 4 588 | 9 429 | 8 609 | 8 609 | |
| 73115-produits du financement des activités de SSR | 111 286 | 137 245 | 143 496 | 163 959 | 139 015 | 24,92% |
| 73116-dotation hôpitaux de proximité | 1 233 203 | 1 224 410 | 1 753 222 | 1 877 644 | 1 917 825 | 55,52% |
| 73117-DAF | 1 604 852 | 1 612 591 | 1 122 839 | 1 315 431 | 1 420 285 | -11,50% |
| 73118-dotation MIGAC | 0 | 0 | 200 294 | 317 000 | 391 674 | |
| 73121-Consultations et actes externes | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 177 | |
| 7471-FIR | 3 384 | 2 260 | 0 | 6 700 | 4 000 | 18,20% |
| 7722-produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie | 0 | 0 | 19 389 | 0 | 1 929 | |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Le budget principal dispose de recettes qui proviennent à plus de 66 % de l'assurance maladie. Cette structure est cohérente avec celle constatée dans les centres hospitaliers de petite taille. Alors que classiquement les produits se répartissent en deux catégories : les produits de la tarification à l'activité (T2A) et les produits forfaitaires, ceux du centre hospitalier de Bort-les-Orgues ne comportent que des produits forfaitaires. En effet, l'entrée de l'établissement dans la catégorie des hôpitaux de proximité a modifié son mode de financement. La dotation hôpitaux de proximité s'est substituée aux produits de la tarification à l'activité à partir de 2017 pour l'activité de médecine. Celle de soins de suite reste financée par une dotation annuelle de financement (DAF) dont le montant présente un recul sur la période.

Les produits forfaitaires ont fortement progressé sur la période de près de 25 %. Leur augmentation réside notamment dans le soutien financier pour compenser les conséquences de la crise sanitaire (perte d'activité) et le financement d'activités en lien avec celle-ci. Ainsi en 2020 et 2021, des financements ont été accordés au titre de l'aide à la contractualisation (AC) respectivement de 0,2 M€ et de 0,31 M€ correspondant notamment à la compensation des surcoûts covid-19 (128 636 €), au financement du centre de vaccination (94 954 €) et « hôpitaux de proximité » (75 000 €) dont l'accompagnement des mesures catégorielles liées au Ségur de la Santé. L'établissement a indiqué qu'une erreur d'imputation avait été effectuée en 2021 en inscrivant au compte 731181 « dotation MIG » un montant de 15 560 €, alors qu'il s'agissait d'une dotation reçue dans le cadre de l'aide à la contractualisation qui aurait dû être imputée au compte 731182 « dotation AC ». Néanmoins, ces dotations apparues en 2020 sont probablement destinées à accompagner l'établissement dans le financement des mesures destinées à revaloriser les professionnels de santé dans le cadre du Ségur. Pour l'année 2022, le montant de cette aide à la contractualisation a été supérieur aux prévisions de l'établissement (0,39 M€ contre 0,10 M€) permettant un atterrissage financier excédentaire.

Les DAF sont majoritaires jusqu'en 2019 et sont à relier notamment à l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) développée par l'établissement. La dotation annuelle de financement (compte 73117) passe de 1,60 M€ en 2018 à 1,32 M€ en 2021 et à 1,34 M€ en 2022. Jusqu'en 2019, celle-ci comprend une part reliée à l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) soit 1,08 M€ en 2018 et 2019 et une part reliée à l'activité de médecine, soit 0,51 K€ en 2018 et 0,52 M€ en 2019. À compter de 2020, la DAF ne concerne plus que l'activité de SSR dont le montant a d'ailleurs progressé sur l'ensemble de la période passant de 1,08 M€ en 2018 à 1,42 M€ en 2022.

Les produits du financement des hôpitaux de proximité (compte 73116) qui passent de 1,23 M€ en 2018 à 1,88 M€ en 2021 et à 1,92 M€ en 2022 concernent l'activité de médecine.

- **Les autres produits de l'activité hospitalière (Titre 2)**

Ces recettes baissent de 2,82 % entre 2018 et 2022. Les produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie augmentent de 29,21 % sur la même période.

Tableau n° 7 : les autres produits de l'activité hospitalière

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evol. 2018/2022 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|
| Titre 2 : autres produits de l'activité hospitalière | 273 252 | 257 943 | 220 072 | 269 964 | 265 554 | -2,89 % |
| 7321-produits de la tarification en HC non pris en charge par l'assurance maladie | 60 216 | 36 904 | 31 512 | 73 127 | 70 995 | 15,18 % |
| 7322-produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie | 25 | 26 | 0 | 0 | 0 | |
| 7324-produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie | 4 570 | 4 413 | 2 840 | 3 209 | 4 059 | -12,58 % |
| 73271-forfait journalier MCO | 97 400 | 97 860 | 83 600 | 74 020 | 78 220 | -24,52 % |
| 73272-forfait journalier SSR | 111 040 | 118 740 | 102 120 | 99 380 | 112 260 | 1,08 % |
| 733-produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France | 0 | 0 | 0 | 20 229 | 21 | |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022.

Ces produits comprennent notamment la facturation aux patients ou à leurs organismes complémentaires de santé du forfait journalier dû lors d'une hospitalisation. S'ils ne représentent que 7,3 % des recettes totales, ce taux est légèrement supérieur à ce qui est habituellement constaté sur les centres hospitaliers de cette catégorie (6,5 %).

Tableau n° 8 : les produits des activités non financés par l'assurance maladie sur la période contrôlée

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Produits de l'activité non pris en charge AM | 273 252 | 257 943 | 220 072 | 269 964 | 265 554 |
| dont produits à la charge des patients et complémentaires santé | 273 252 | 257 943 | 220 072 | 249 735 | 265 554 |
| dont produits sur patients étrangers et autres établissements | 0 | 0 | 0 | 20 229 | 0 |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Ces produits connaissent un léger recul sur la période passant ainsi de 0,27 M€ à 0,26 M€ entre 2018 et 2022. Cette baisse est marquée en 2020, la baisse de l'activité en raison de la crise sanitaire (covid-19) a freiné les hospitalisations et donc les remboursements par les organismes complémentaires de la protection sociale. En 2021, l'établissement a facturé des produits à des personnes non couvertes par un régime de protection sociale français pour près de 20 229 €.

- **Autres produits (Titre 3)**

En 2022, les recettes du titre 3 représentent 29,19 % des recettes de l'établissement et progressent de 32,28 %, soit de 0,41 M€ sur la période 2018-2022.

Tableau n° 9 : les autres produits perçus sur la période contrôlée

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Évol. 2018/2022 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Titre 3 : autres produits | 1 293 696 | 1 528 539 | 1 316 315 | 1 424 652 | 1 711 386 | 32,29 % |
| 70-vente produits fabriqués, prestations de services | 42 765 | 37 630 | 31 750 | 64 416 | 203 263 | 375,30 % |
| 7071-rétrocession de médicaments | 0 | 0 | 322 | 69 794 | 50 139 | |
| 7087-remb frais par les CRPA | 932 680 | 960 774 | 1 018 940 | 1 036 298 | 1 141 094 | 22,35 % |
| 74-subv d'exploitation et participations | 731 | 2 490 | 1 000 | 0 | 0 | -100,00 % |
| 75-autres produits de gestion courante | 11 622 | 14 635 | 5 648 | 6 398 | 7 884 | -32,17 % |
| 77-produits exceptionnels | 11 425 | 31 596 | 71 803 | 38 813 | 95 157 | 732,88 % |
| dont 777-Quote-part des subv. d'inv. virée au résultat de l'exercice | 7 136 | 1 746 | 40 217 | 38 661 | 40 661 | 469,79 % |
| 78-reprises sur amort., dépréciations & provisions | 100 000 | 300 000 | 0 | 0 | 15 759 | -84,24 % |
| 79-transferts de charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 603-variation de stocks | 25 944 | 30 903 | 39 007 | 72 118 | 79 523 | 206,52 % |
| 0603-variation des stocks à caractère médical | 61 054 | 74 629 | 91 535 | 99 633 | 99 112 | 62,33 % |
| 062-remb charges de personnel | 107 474 | 75 882 | 56 309 | 37 182 | 19 456 | -81,90 % |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Ces produits comprennent notamment les prestations de services facturés à des tiers (personnels, patients, autres établissements). Ils représentent seulement 44 000 € en moyenne sur la période mais ont progressé notamment par la facturation des chambres particulières (29 567 €⁶) et de prestations diverses délivrées aux usagers. La mise en place également en 2021 de la rétrocession a permis à l'établissement d'enregistrer des recettes supplémentaires (c/7071) pour un montant de 69 794 €. La chambre constate le dynamisme des autres produits qui est à mettre au crédit du nouveau directeur.

⁶ Pour une mise en œuvre au 15 novembre 2021.

3.2.2 Les charges

3.2.2.1 La structure des charges courantes du budget principal

Les charges du compte de résultat principal évoluent sur la période. Parmi les variations les plus significatives, il est constaté une augmentation de 4,28 % et de 5,64 % pour les années 2019 et 2020. Malgré ces évolutions, la structure des charges demeure cohérente. Les charges de personnel représentent naturellement le principal poste des dépenses avec une moyenne de 68,48 %.

Tableau n° 10 : la structure des dépenses du budget principal

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Évol. 2018/2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Titre 1 : charges relatives au personnel | 3 165 335 | 3 335 913 | 3 441 883 | 3 638 105 | 3 602 386 | 13,81 % |
| Titre 1 : charges relatives au personnel | 68,34% | 68,41% | 70,33% | 68,26% | 64,74% | |
| Titre 2 : charges à caractère médical | 420 174 | 411 299 | 385 937 | 475 025 | 499 448 | 18,87 % |
| Titre 2 : charges à caractère médical | 9,07% | 8,44% | 7,89% | 8,91% | 8,98% | |
| Titre 3 : charges à caractère hôtelier & général | 834 119 | 903 018 | 863 345 | 995 254 | 1 129 022 | 35,35 % |
| Titre 3 : charges à caractère hôtelier & général | 18,01% | 18,52% | 17,64% | 18,67% | 20,29% | |
| Titre 4 : charges d'amort., prov. & dépréciations, financières & exceptionnelles | 212 266 | 225 807 | 202 536 | 221 305 | 333 592 | 57,16 % |
| Titre 4 : charges d'amort. Prov. & dépréciations, financières & exceptionnelles | 4,58% | 4,63% | 4,14% | 4,15% | 6,00% | |
| TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES | 4 631 894 | 4 876 038 | 4 893 701 | 5 329 689 | 5 564 449 | 20,13 % |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Les charges de personnel représentent classiquement le principal poste de dépenses avec une moyenne de 68,84 %. Le deuxième poste de dépenses est le celui des charges à caractère hôtelier et général pour 18,21 % en moyenne. Alors que les charges à caractère médical (fournitures de soins et médicaments) représentent habituellement le deuxième poste de dépenses des hôpitaux publics, pour l'établissement, elles ne représentent que 8,6 % en moyenne des dépenses globales et constituent le troisième poste de dépenses. Cette situation est liée à la nature des prises en charge qui n'imposent pas de médicaments onéreux ou d'entretien des équipements médicaux lourds ; en effet, l'établissement ne dispose pas de plateau médico-technique (imagerie médicale ou laboratoire de biologie médicale).

3.2.2.2 L'évolution des charges du budget principal

L'analyse par type de charges du budget H permet d'identifier les principales évolutions. Les charges de fonctionnement sur la période sous revue ont progressé sur l'ensemble des postes de dépenses. Si les dépenses de personnel demeurent le poste de dépenses le plus élevé (3,6 M€ en 2021), ce sont les charges à caractère hôtelier et général qui ont connu la plus forte progression (+ 19,32 %) soit + 0,16 M€. Les facteurs de ces augmentations seront présentés *infra*.

- **Les charges de personnel (Titre 1)**

Sur la période contrôlée, les charges de personnel du budget principal ont progressé entre 2018-2022 de plus de 13,80 %. Cette évolution s'est faite progressivement à un rythme moyen annuel de 4,76 %.

Tableau n° 11 ; variation des charges de titre 1 du budget principal sur la période contrôlée

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Évol. 2018/2022 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Total des charges de personnel | 3 165 335 | 3 335 914 | 3 441 883 | 3 638 105 | 3 602 386 | 13,81 % |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Les évolutions de charges de personnel sont analysées dans le chapitre « ressources humaines » du présent rapport.

- **Les charges à caractère médical (Titre 2)**

Les charges à caractère médical ont connu des variations sur la période et une évolution moyenne faible de l'ordre de 0,52 %. Après deux années de recul consécutives, ces charges ont connu une progression de 27 % passant de 0,38 M€ en 2020 à 0,49 M€ en 2022 soit + 0,1 M€. Malgré cette croissance, le niveau demeure conforme aux évolutions constatées parmi les établissements publics de santé (2,7 % en moyenne⁷). Cette croissance peut s'expliquer par les achats de molécules destinées à la dispensation de médicaments aux patients non hospitalisés par la pharmacie hospitalière (rétrocession).

Tableau n° 12 : montant total des charges du compte de résultat principal sur la période contrôlée

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Évol. 2018/2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|
| Total des charges à caractère médical | 420 174 | 411 299 | 385 937 | 475 025 | 499 448 | 18,87 % |
| 6011 achats stockés à caractère médical & pharmaceutique | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 876 | |
| 6021 produits pharmaceutiques & produits à usage médical | 145 032 | 157 265 | 97 709 | 167 433 | 208 070 | 43,47 % |
| 6022 fournitures, produits finis & petit matériel médical | 66 848 | 59 882 | 87 799 | 99 739 | 76 231 | 14,04 % |
| 6066 fournitures médicales | 3 397 | 3 686 | 1 758 | 4 413 | 876 | -74,21 % |
| 0603 variation stock à caractère médical | 50 845 | 61 054 | 74 629 | 91 535 | 99 633 | 95,95 % |
| 611 sous-traitance générale | 134 855 | 113 536 | 111 673 | 101 913 | 94 768 | -29,73 % |
| 6131 locations à caractère médical | 12 892 | 9 884 | 7 851 | 7 146 | 8 930 | -30,73 % |
| 6151 entretiens & réparations biens à caractère médical | 6 305 | 5 993 | 4 518 | 2 846 | 7 064 | 12,04 % |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Cette nouvelle prestation proposée à la population locale a été engagée en 2021. Si elle entraîne des dépenses supplémentaires, ces dernières sont compensées par des produits supplémentaires. Ainsi, pour l'année 2021, le montant des recettes était de 69 794,04 € pour des dépenses de 69 015,98 €. Pour l'année 2022, l'établissement prévoit des recettes totales de 48 821 €. La chambre soutient cette initiative et invite à suivre avec rigueur ce poste pour garantir le recouvrement des recettes.

⁷ La situation économique et financière des hôpitaux publics – Les établissements de santé – édition 2021 – DREES.

- **Les charges à caractère hôtelier et général (Titre 3)**

Ces charges de titre 3 ont progressé de 19,32 % entre 2018 et 2021 (+ 0,16 M€). De manière étonnante, ces charges ont reculé en 2020 (- 1,19 %), alors que la crise sanitaire faisait naître de nouvelles dépenses. En 2021, ces charges ont progressé de 15,28 % passant ainsi de 0,86 M€ à 0,99 M€ dont la moitié absorbée par la hausse des dépenses d'alimentation (+ 18 %). Ces charges ne représentent que 18,6 % des dépenses totales contre 10,8 % pour les établissements publics de santé de sa catégorie au sein de la région Nouvelle-Aquitaine.

Tableau n° 13 : les charges à caractère hôtelier et général du budget principal

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Évol. 2018/2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|--------------------|
| Total des charges à caractère hôtelier & général | 834 119 | 903 018 | 863 345 | 995 254 | 1 129 022 | 35,35 % |
| 602 achats stockés | 369 596 | 400 037 | 414 325 | 436 606 | 457 994 | 23,92 % |
| 603 variations des stocks | 23 070 | 25 944 | 30 903 | 39 007 | 72 118 | 212,61 % |
| 606 achats non stockés de matériel & fournitures | 117 998 | 108 618 | 110 677 | 173 309 | 201 754 | 70,98 % |
| 61 services extérieurs | 127 433 | 151 434 | 89 341 | 91 556 | 104 906 | -17,68 % |
| 62 autres services extérieurs | 178 098 | 192 500 | 195 288 | 229 125 | 251 213 | 41,05 % |
| 63 impôts, taxes & versements assimilés | 4 504 | 4 602 | 4 657 | 4 667 | 16 874 | 274,65 % |
| 65 autres charges de gestion courante | 13 420 | 15 797 | 9 369 | 10 842 | 13 750 | 2,46 % |
| 653 contributions aux groupements hospitaliers | 0 | 4 086 | 8 786 | 10 143 | 10 413 | |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Ces dépenses restent contenues en dehors des évolutions des dépenses énergétiques sur lesquelles l'établissement dispose de faibles leviers. Des actions concrètes sont engagées afin de réduire le poids des autres postes de dépenses. Ainsi, l'établissement a augmenté la part de ses achats mutualisés en recourant notamment à l'UGAP. Ce point sera développé dans la partie relative à la commande publique.

Devant le contexte financier, ce poste est globalement maîtrisé mais les dépenses d'informatique (maintenance des logiciels), de téléphonie et d'affranchissement continuent à progresser.

Le CHU de Limoges a recruté un économiste des flux et conseiller en maîtrise de l'énergie. Son expertise est attendue sur les énergies chauffage et climatisation avant la fin du premier semestre 2023. Sur la base de cet avis, un plan d'action pourrait être élaboré pour renouveler certains équipements de chauffage (chaudière) et tendre vers la sobriété énergétique. Cette thématique sera d'ailleurs intégrée dans le futur projet d'établissement et le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

- **Les charges d'amortissements et de provisions (Titre 4)**

Les charges de titre 4 sont demeurées stables avec une progression de 4,26 % entre 2018 et 2021. Ces charges restent en proportion stables par rapport aux dépenses totales (4,6 %) à un niveau bien inférieur à celui constaté dans les établissements publics de santé de sa catégorie au sein de la région Nouvelle-Aquitaine (8 %). Le niveau moyen de ce titre est de 0,23 M€ sur la période. Cette situation résulte, d'une part, d'un recul des investissements (baisse des amortissements) et d'autre part d'un fort désendettement.

Tableau n° 14 : les charges d'amortissements et de provisions

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Évol. 2018/2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|
| Titre 4 : charges d'amortissements - provisions & dépréciations, financières & exceptionnelles | 212 266 | 225 807 | 202 536 | 221 305 | 333 592 | 57,16 % |
| 66 charges financières | 12 068 | 9 862 | 7 414 | 5 000 | 2 876 | -76,17 % |
| 67 charges exceptionnelles | 17 104 | 39 158 | 13 566 | 23 793 | 113 295 | 562,39 % |
| 68 dotations aux amort, dépréciations & provisions | 183 094 | 176 787 | 181 557 | 192 513 | 217 422 | 18,75 % |
| dont 68111 immob incorporelles | 3 406 | 3 757 | 1 247 | 198 | 198 | -94,20 % |
| dont 68112 immob. corporelles | 179 688 | 173 030 | 180 310 | 192 315 | 192 332 | 7,04 % |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Les charges financières diminuent au rythme du désendettement de l'établissement. Aucun emprunt n'a été mobilisé, évitant ainsi de nouvelles charges financières. L'absence de nouveaux investissements entraîne un recul des dotations aux amortissements. En revanche, les charges exceptionnelles progressent fortement (+ 39 %). À la demande de la chambre, l'établissement a apporté des précisions sur leur augmentation. Elles n'appellent pas d'observations particulières.

Alors que l'établissement présente un fonds de roulement positif, les investissements sont réduits. La succession de quatre directeurs sur la période peut expliquer l'absence de plan pluriannuel d'investissement. Pour autant, l'établissement a réalisé des opérations de travaux comme la réfection de la pharmacie à usage intérieur, de la blanchisserie et des circulations. Le nouveau directeur s'est engagé à élaborer un véritable plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la base d'un état des lieux des immobilisations à renouveler ou à développer. La démarche est confiée au directeur adjoint avec l'appui d'un prestataire dont les propositions sont attendues fin 2023 afin de préparer le futur PPI. D'autant que le taux de vétusté des équipements⁸ était de 80 % en 2021.

Les durées des amortissements sont évaluées au cas par cas selon l'établissement par nature des biens immobilisés. Ainsi, les durées d'amortissement ne faisaient pas l'objet d'une décision de l'ordonnateur. Sur les observations de la chambre, l'ordonnateur a arrêté la durée d'amortissement des biens selon leur nature. Cette décision du 21 mars 2023 s'applique à l'ensemble des investissements acquis à partir de cette année et doit ainsi garantir le respect du principe de permanence des méthodes.

Recommandation n° 2 : élaborer un plan pluriannuel d'investissement sur la base d'un état des lieux des immobilisations et en adéquation avec le futur projet d'établissement.

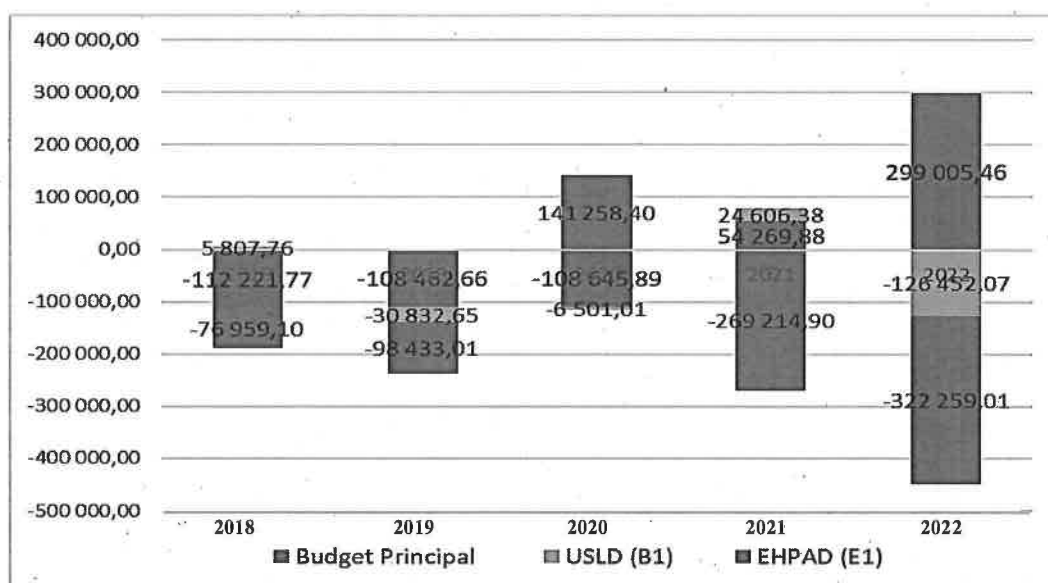
3.2.3 Des résultats dégradés par la situation financière de l'Ehpad

L'analyse des produits et des charges de fonctionnement permet d'identifier les résultats de l'établissement par budget. Sur la période sous revue et sur le budget principal, l'évolution des produits et des charges met en évidence trois phases dans le parcours financier de l'établissement. La première phase (2018-2019) se caractérise par un niveau de charges bien supérieur à celui des produits. Cette situation a donc naturellement engendré deux années

⁸ Tableau de bord financier pour la période 2017-2021.

déficitaires. La deuxième phase (2020) marque une année de répit, avec des produits qui dépassent les charges. Ainsi, l'année 2020 présente (en consolidé) un léger excédent de 26 111 €. Enfin, la troisième phase (2021/2022) reproduit les caractéristiques de la première avec des charges supérieures aux produits engendrant dès lors un nouveau déficit consolidé de 190 338,64 € pour l'année 2021 et de 149 705,62 en 2022.

Graphique n° 1 : résultats de l'établissement sur la période 2018 à 2022⁹



Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Les résultats consolidés correspondent à l'agrégation des résultats de l'ensemble des budgets exploités par l'établissement. Les déficits constatés relèvent moins d'une dégradation de la situation financière du budget principal que des budgets annexes (USLD et Ehpads). Ce dernier budget présente un déficit cumulé de 34 133 € pour la seule période 2018/2022 et un déficit pour la seule année 2021 de 269 214,90 € confirmés par le département de la Corrèze. Ces déficits résultent d'une baisse de recettes¹⁰ liée toujours à la crise covid-19 (cluster entraînant la fermeture d'une unité et la suspension des admissions) ainsi que par l'absence d'évolution du tarif hébergement depuis 2019 et de la baisse des tarifs dépendance (- 7 %). D'autant que la chambre constate que l'établissement présente un tarif mensuel¹¹ (1 775,37 €¹²) inférieur au tarif médian des Ehpads publics de la Corrèze évalué à 1 860 € en 2019. Selon la CNSA¹³, le tarif médian journalier était de 56,70 €¹⁴ contre 51,29¹⁵ € pour l'Ehpads du centre hospitalier de Bort-les-

⁹ Sans neutralisation des produits versés pour soutenir la trésorerie de l'établissement.

¹⁰ Taux d'occupation en baisse 89,6 % en 2021 contre 98 % en 2020 (-2 538 journées réalisées représentant une perte de recettes de près de 0,2 M€).

¹¹ Tarif hébergement et talon dépendance.

¹² Pour 31 jours.

¹³ Analyse des tarifs des Ehpads du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 par département et statut juridique – prix-ESMS CNSA au 31 décembre 2019.

¹⁴ Tarif hébergement sans talon dépendance - premier décile à 52,15 €.

¹⁵ Pour l'année 2022

Orgues, soit un écart de près de 10,54 %. Le département de la Corrèze explique ces prix par une politique de maîtrise des tarifs d'hébergement avec des taux d'évolution nuls pour les années 2021 et 2022. Cependant, le département indique que pour l'année 2023, les dépenses présentées par l'établissement ont été entièrement retenues, ce qui lui permet d'accorder dès lors une augmentation du tarif d'hébergement de l'Ehpad de 6,87 %. Ainsi, son tarif est passé de 51,29 € à 54,81 €, rapprochant celui-ci du tarif médian journalier. Cette évolution tarifaire pourrait permettre à l'établissement d'enregistrer près de 110 492 €¹⁶ de recettes supplémentaires prévisionnelles.

Tableau n° 15 : évolution des tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'Ehpad (en euros)

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution 018/2022 |
|----------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------------|
| Tarif hébergement | 50,90 | 51,29 | 51,29 | 51,29 | 51,29 | 54,81 | 0,77 % |
| Tarif dépendance GIR 1 & 2 | 22,58 | 22,22 | 22,10 | 21,50 | 21,12 | 20,87 | -6,47 % |
| Tarif dépendance GIR 3 & 4 | 14,38 | 14,10 | 14,02 | 13,64 | 13,40 | 13,25 | -6,82 % |
| Tarif dépendance GIR 5 & 6 | 6,11 | 5,98 | 5,95 | 5,79 | 5,68 | 5,62 | -7,04 % |

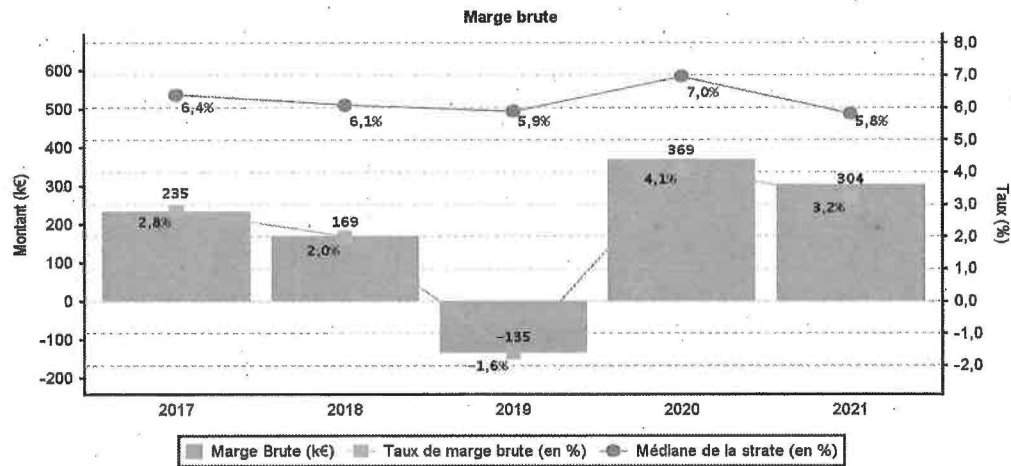
Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des rapports annuels d'activité et la direction de l'établissement pour l'année 2022.

L'Ehpad présente un déficit majeur en 2021 de 0,26 M€ qui est d'ailleurs responsable du déficit du résultat consolidé. En 2021, l'établissement présentait un déficit consolidé de 190 K€. Pour 2022, le déficit consolidé serait de 149 705,62 €. S'il s'est réduit grâce à une amélioration significative du résultat de son budget principal, ceux des budgets annexes poursuivent une dégradation inquiétante respectivement de 0,12 M€ et de 0,32 M€ avec désormais un déficit cumulé pour la période 2018-2022 de 0,76 M€. Alerté par la chambre, le département indique que ses services vont se rapprocher de l'établissement pour prendre en compte la situation financière aggravée sans attendre la production de l'état réalisé des recettes et des dépenses attendues au cours du deuxième semestre 2023.

3.2.4 Une marge brute très faible

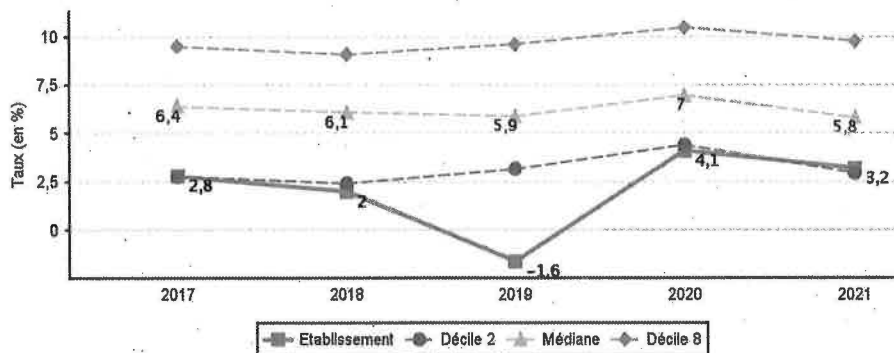
Pour la marge brute, la chambre a procédé à une analyse à partir des comptes consolidés.

¹⁶ Sous réserve d'un taux prévisionnel d'occupation de 100 % sur l'année 2023 (3,52€*86 résidents*365 jours).

Graphique n° 2 : la marge brute de l'établissement

Source : Octopus (anciennement IDAHO) – DGFIP

Les produits d'exploitation progressent sur la période ainsi que les charges notamment les achats et les charges de personnel. Avec les « autres produits de gestion » supérieurs aux « autres charges de gestion », l'établissement présente une marge brute positive et en progression en 2017, 2018 et en 2020, 2021 mais négative en 2019 qui s'explique par des reprises de provisions (0,37 M€) pour gros travaux liés à la cuisine, la blanchisserie, le magasin et la pharmacie à usage intérieur).

Graphique n° 3 : le taux de marge brute de l'établissement (%)

Source : Octopus (anciennement IDAHO) - DGFIP

Le taux de marge brute permet de mesurer la capacité de l'établissement à financer ses charges financières, les dotations aux amortissements et aux provisions. Sur la période 2017 à 2021, il suit l'évolution du décile 2 de la même typologie d'établissements sauf en 2019 où il est négatif (-1,6 %). Il est donc très faible puisque le CH de Bort-les-Orgues fait partie des 20 % des établissements ayant un taux les plus réduits. La direction indique poursuivre la recherche d'amélioration de sa marge brute qui pourrait d'ailleurs être soutenue par les évolutions tarifaires consenties par le département de la Corrèze sur l'hébergement des résidents (USLD et Ehpad) dès l'exercice 2023.

Ce taux est bien inférieur à 8 % sur l'ensemble de la période contrairement aux préconisations de l'IGAS et de l'IGF¹⁷.

3.2.5 Une capacité d'autofinancement insuffisante

Le tableau de financement permet de faire un lien entre les résultats et la capacité d'autofinancement (CAF) et d'apprécier si cette CAF couvre le remboursement en capital des emprunts.

Tableau n° 16 : tableau de financement

| CH Bort-les-Orgues | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--------------------|---------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Résultats | -183 273,00 | -227 728,32 | 26 111,50 | -190 338,84 | -149 705,62 |
| valeur comptable des éléments d'actifs cédés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| (+) Dotations aux amort | 557 446,43 | 545 872,78 | 550 410,62 | 611 250,74 | 649 713,98 |
| Produits des cessions d'éléments d'actifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
|) Quote-part des subventions virée au résultat | 107 597,25 | 102 207,90 | 174 666,83 | 154 679,92 | 156 679,92 |
|) Reprises/amort Provisions | 140 000,00 | 370 600,00 | 0,00 | 0,00 | 50 759,00 |
| CAF | 126 476,07 | -164 663,44 | 401 855,29 | 266 232,18 | 292 569,44 |
| Tableau de financement | | | | | |
| CAF | 126 476,07 | | 401 855,29 | 266 232,18 | 292 569,44 |
| Titre I : Emprunts | 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titre 2: Dotations ns et subventions | 10 492,44 | 172 165,00 | 135 320,98 | 521 367,00 | 24 631,00 |
| Titre 3: Autres ressources | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 82 433,00 | 41 216,00 |
| Total ressources (avec CAF) | 636 968,51 | 172 165,00 | 537 176,27 | 870 032,18 | 358 416,44 |
| Insuffisance d'autofinancement | | 164 663,44 | | | |
| Titre I : Remboursement des dettes financières | 231 203,10 | 242 054,89 | 242 939,56 | 243 858,42 | 155 640,36 |
| Titre II : Immobilisations | 214 771,46 | 1 316 179,75 | 234 672,84 | 146 783,58 | 258 999,54 |
| Titre III : Autres emplois | 0,00 | | 0,00 | 412 163,00 | 0,00 |
| Total emplois | 445 974,56 | 1 722 898,08 | 477 612,40 | 802 805,00 | 414 639,90 |
| Apport au fond de roulement | 190 993,95 | | 59 563,87 | 67 227,18 | |
| Prélèvement sur le fond de roulement | | 1 550 733,08 | | | 56 223,46 |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

La capacité d'autofinancement est en moyenne sur la période de 0,15 M€ et le montant moyen du remboursement en capital des emprunts de 0,24 M€ (0,15 M€ à partir de 2022). Dès lors, il ressort que la capacité d'autofinancement est globalement insuffisante pour couvrir le montant des remboursements du capital des emprunts. Effectivement, les années 2018 et 2019 ont présenté une CAF insuffisante pour assurer le remboursement en capital des emprunts en cours. Cette situation s'est corrigée en 2020 mais demeure encore précaire notamment sur l'année 2021 avec une CAF à 0,26 M€ et des annuités en capital à 0,24 M€. En 2022, la CAF demeure globalement de même niveau mais la baisse des annuités d'emprunts permet à l'établissement d'améliorer son autofinancement.

¹⁷ L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale des finances (IGF) posait le principe de retenir la marge brute d'exploitation comme l'indicateur central de la performance économique des établissements de santé. L'instruction interministérielle du 4 mars 2016 fixait son taux moyen à 8 %.

Devant une dégradation de sa situation, l'établissement est entré, à la demande de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, dans le dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier prévu par le décret du 30 juin 2021 en application de l'article 50 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2021. Il vise à sécuriser les approvisionnements et le fonctionnement des activités de l'établissement, de maintenir un niveau d'investissement courant permettant une qualité et une sécurité de prise en charge par le service public hospitalier et maintenir un niveau de capacité d'autofinancement brut permettant la réalisation des deux objectifs précédents. Le contrat a été conclu le 14 décembre 2021 pour une durée de neuf années. Dans ce cadre, l'établissement est accompagné financièrement pour un montant total de 412 163 € selon le contrat¹⁸.

L'établissement devra continuer à chercher à améliorer sa marge brute pour arriver à un résultat équilibré de façon structurelle bien qu'il présente une trésorerie conséquente (153 jours en 2021) et un endettement est très faible (taux de dépendance financière de 5,9 % en 2021). En effet, la structure de son compte d'exploitation présente un taux de marge brute très faible. Ce taux de marge brute est dans le décile 2 d'après l'analyse du comptable (pour 2017, 2018, 2020 et 2021 et en 2019, il est négatif).

3.3 Une situation de trésorerie favorable

3.3.1 Un besoin en fonds de roulement net global satisfaisant

L'établissement présente un besoin en fonds de roulement net global positif (BFRNG) mais irrégulier sur la période sous revue. Il passe de 0,57 M€ en 2018 à 0,20 M€ en 2021 alors qu'il était de 0,73 M€ et 0,70 M€ en 2019 et 2020. Cette situation fait *de facto* varier la capacité financière de l'établissement à régler ses charges courantes. Le besoin en fonds de roulement augmente de 2018 à 2019 puis baisse à compter de 2020. Il représente 23,61 jours de charges d'exploitation en 2018, 28,97 jours en 2019, 28,03 jours en 2020 et 7,36 jours en 2021. Cette situation demeure néanmoins correcte.

Tableau n° 17 : évolution du besoin en fonds de roulement

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Stocks et en-cours | 86 998 | 105 532 | 130 542 | 171 752 | 178 635 |
| Redevables et comptes rattachés | 1 332 837 | 1 104 600 | 1 486 451 | 3 263 806 | 1 676 384 |
| <i>en nbre de jours de chiffre d'affaires</i> | 59 | 48 | 61 | 124 | 61 |
| Dettes fournisseurs | 560 092 | 215 696 | 155 677 | 741 637 | 629 291 |
| Dettes fournisseurs d'immobilisations | 63 524 | 76 591 | 36 204 | 69 813 | 6 125 |
| = Dettes fournisseurs (c) | 623 616 | 292 287 | 191 881 | 811 450 | 635 416 |
| <i>en nombre de jours d'achats</i> | 190 | 88 | 58 | 206 | 141 |
| Besoin en fonds de roulement de gestion | 796 219 | 917 844 | 1 425 112 | 2 624 107 | 1 219 603 |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

¹⁸ 82 433 € au titre de l'année 2021 et 41 216 € de 2022 à 2029 soit 412 171 €.

Les créances sur redevables et comptes rattachés augmentent de 144 % sur la période pour atteindre 3,2 M€ en 2021 (1,4 M€ en 2020). Ce sont les créances sur les caisses de sécurité sociale et les hospitalisés et consultants qui constituent les principales créances respectivement 2,65 M€ et 0,27 M€. Les premières ont fortement augmenté passant de 0,67 M€ à 2,65 M€ entre 2018 et 2021 alors que les secondes reculent de 0,38 M€ à 0,27 M€. Le niveau des créances sur redevables, bien que contenu, demeure élevé. La direction indique que cette situation est conjoncturelle et résulte d'un retard dans la prise en charge des encaissements et leur recouvrement par le comptable. Depuis, selon le directeur, les actions du comptable public ont permis de corriger ce point. La chambre recommande à l'établissement de suivre avec vigilance le recouvrement des créances sur redevables. Leur recouvrement permettrait de renforcer la trésorerie de l'établissement.

Les dettes fournisseurs étaient de 0,62 M€ en 2018 et ont progressé de plus de 30 % pour atteindre 0,81 M€ en 2021. Le poids des dettes fournisseurs porte principalement sur les fournisseurs d'achats courants et non d'immobilisations.

Le besoin en fonds de roulement de gestion a progressé passant de 0,79 M€ à 2,6 M€ soit une augmentation de 1,82 M€ soit + 229 % sur quatre ans. Le besoin en fonds de roulement net global est demeuré stable et positif sur l'ensemble de la période. Il est de 0,32 M€ en 2021 contre 0,83 M€ en 2020.

3.3.2 Une trésorerie nette confortable

La trésorerie active reste satisfaisante sur la période malgré des fluctuations marquées en 2019 et 2020. La trésorerie passive, uniquement composée des fonds en dépôts, est non significative. Elle pourrait être améliorée sensiblement en mettant en œuvre un cautionnement dès l'admission des bénéficiaires d'une place dans une des deux structures médico-sociales de l'établissement (USLD ou Ehpad). La direction indique qu'une réflexion va être initiée avec les membres du conseil de la vie sociale pour instaurer ce cautionnement.

Tableau n° 18 : variation annuelle de la trésorerie

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Trésorerie active (disponibilités) (A) | 5 355 525 | 3 642 335 | 3 721 270 | 4 287 475 | 3 738 741 |
| dont banque, compte au Trésor et comptes de placement court terme | 5 355 125 | 3 641 935 | 3 720 870 | 4 284 507 | 3 738 341 |
| dont chèques et valeurs à l'encaissement | 0 | 0 | 0 | 2 639 | 0 |
| dont caisse, régies et accreditifs | 400 | 400 | 400 | 330 | 400 |
| Trésorerie passive tirée des fonds en dépôt (B) | 0 | 0 | 1 846 | 271 | 1 359 |
| = Trésorerie nette (A-B-C) | 5 355 525 | 3 642 335 | 3 719 423 | 4 287 204 | 3 737 382 |
| <i>en nombre de jours de charges courantes</i> | <i>219</i> | <i>141</i> | <i>144</i> | <i>153</i> | <i>124</i> |
| <i>(-) ICNE</i> | <i>14 114</i> | <i>11 139</i> | <i>8 134</i> | <i>5 096</i> | <i>2 474</i> |
| Trésorerie nette (ICNE déduits) | 5 341 411 | 3 631 196 | 3 711 289 | 4 282 108 | 3 734 908 |
| <i>en nombre de jours de charges d'exploitation</i> | <i>223</i> | <i>145</i> | <i>148</i> | <i>157</i> | <i>128</i> |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Si l'établissement a une trésorerie fluctuante, elle demeure confortable malgré un recul du nombre de jours de charges d'exploitation. Celui-ci est passé de 223 jours de charges d'exploitation en 2018 à 128 jours de charges d'exploitation en 2022. Si le nombre de jours de charges d'exploitation s'est dégradé, il demeure bien supérieur au ratio moyen attendu de cette catégorie de centres hospitaliers (21 jours).

3.4 Un fort désendettement

L'endettement de l'établissement s'élève à 0,44 M€ en 2022, avec des remboursements annuels de capital de 0,15 M€ cette même année. Les dettes financières reculent de plus de 64,45 % sur la période. Elles sont passées de 1,32 M€ à 0,44 M€. Elles se composent exclusivement d'emprunts bancaires ainsi que de dettes financières qui correspondent notamment à des prêts portés par l'établissement dans le cadre des travaux de modernisation et de restructuration de l'hôpital; de l'USLD et de l'Ehpad effectués en 2001, 2002 et 2003 et des travaux réalisés en 2018 sur la réfection de la cuisine et d'aménagement du magasin, de la blanchisserie et de la pharmacie.

Tableau n° 19 : encours de la dette du centre hospitalier de Bort-les-Orgues

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|
| Emprunts obligataires remboursables <i>in fine</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| + Autres emprunts obligataires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| + Emprunts et dettes financières | 1 247 084 | 1 031 934 | 815 899 | 598 946 | 443 305 |
| + Refinancement de dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| + Autres dettes | 80 714 | 53 810 | 26 905 | 0 | 0 |
| Dettes financières | 1 327 799 | 1 085 744 | 842 804 | 598 946 | 443 305 |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021 et données communiquées par l'établissement en attente du compte financier pour l'année 2022

Hormis un nouvel emprunt en 2018 d'un montant de 0,5 M€, l'établissement n'a pas mobilisé de nouveaux emprunts comme en atteste les intérêts financiers afférents qui diminuent sur la période. Ils sont passés, sur le budget principal, de 12 068 € à 2 876 € entre 2018 et 2021. Cette dernière année a permis à l'établissement de se libérer de deux emprunts contractés en 2001 auprès de la CRAMCO devenue CARSAT¹⁹ pour respectivement 265 159,61 € et 272 937,88 €. Ainsi, le taux d'indépendance financière s'est encore amélioré en 2021 (5,9 % contre 11,7 % en 2018).

Tableau n° 20 : indicateurs relatifs à l'endettement

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---------|---------|--------|--------|
| Ratio de dépendance financière (dette financière / ressources stables) | 12,64 % | 10,77 % | 8,58 % | 6,14 % |
| Ratio de solvabilité dit aussi durée apparente de la dette (dette financière / CAF brute) | 10 | -7 | 2 | 2 |
| Dette financière rapporté au total des produits | 13,89 % | 10,91 % | 8,21 % | 5,52 % |

Sources : comptes financiers 2018 à 2021

¹⁹ Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.

Cette dette est sécurisée et son encours diversifié. La Caisse d'épargne (66,5 %) et la Caisse des dépôts (28,4 %) détiennent les encours les plus importants. La CARSAT Centre Ouest était le troisième financeur de l'établissement jusqu'à la liquidation des deux emprunts en 2021. L'ensemble de la dette est basé sur du taux fixe ou variable simple. Ainsi, au 31 décembre 2021, la totalité de l'encours était rattachée à des emprunts non structurés (1A), donc sans risque.

Recommandation n° 3 : mettre en place un plan d'action destiné à piloter la stratégie financière du futur projet d'établissement et des investissements afférents pour améliorer le taux de vétusté.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'établissement ne dispose pas de stratégies financières destinées à accompagner ses orientations stratégiques. Cette situation est illustrée par l'absence de projet d'établissement et de plan pluriannuel d'investissement. Sur les observations de la chambre, la nouvelle direction s'est d'ores-et-déjà engagée dans le processus de définition de son offre de soins et des investissements afférents avec l'appui d'un expert extérieur.

La structure des recettes du budget principal met en évidence une augmentation des produits versés par l'assurance maladie ainsi qu'une progression des autres produits. Malgré cela, le budget principal continue de présenter un déficit sur la période (à l'exception de 2020). Alors que les résultats financiers s'améliorent sur le budget de l'hôpital, les budgets médico-sociaux cumulent les déficits, en particulier celui de l'Ehpad. Cette situation résulte d'une baisse du nombre de journées liée aux effets de la crise sanitaire ainsi que d'une stagnation des tarifs arrêtés par le département de la Corrèze.

La dégradation financière a enclenché la mise en place du dispositif de soutien à la transformation du service public hospitalier destiné à permettre à l'établissement de consolider et de garantir le bon fonctionnement des activités de soins et de bénéficier d'un soutien financier.

Si la capacité d'autofinancement de l'établissement s'est réduite en 2018 et 2019, au risque de ne pouvoir assurer le remboursement en capital des annuités d'emprunts, la trésorerie de l'établissement et son niveau de désendettement sont favorables. Ces éléments doivent permettre à l'établissement de relancer prudemment ses investissements compte tenu d'un taux de vétusté avancé.

4 LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 L'organisation et la stratégie des fonctions ressources humaines

4.1.1 Une organisation fragile des fonctions ressources humaines

L'établissement ne dispose pas de direction des ressources humaines mais d'un service des ressources humaines dédié à la gestion des ressources humaines du personnel non médical et du personnel médical de l'établissement. Le volet formation est assuré par une chargée de formation qui est par ailleurs secrétaire de direction, sans pour autant dépendre du service RH. Cette organisation est historique et efficiente, ne justifiant pas de réformation.

Le service des ressources humaines se compose d'un seul agent, chargé de la gestion de l'ensemble des étapes de la gestion des carrières des agents et des praticiens. Si l'agent assure la saisie des éléments variables de paie, elle ne procède pas à l'élaboration des paies. Ce dispositif permet une certaine sécurisation du processus mais il demeure néanmoins extrêmement fragile. La gestion d'une fonction administrative par un unique agent présente des risques certains pour assurer la continuité de celle-ci et mettre en œuvre un contrôle interne efficace. Sensibilisée par la chambre, la direction a décidé de renforcer les moyens humains de la fonction RH. Un adjoint administratif est en cours de recrutement. Ainsi, l'adjoint des cadres en poste pourra consolider sa pratique en matière de gestion des personnels médicaux notamment. Le directeur indique prévoir une coordination de cette fonction au sein de la direction commune afin de sécuriser le processus de paie.

4.1.2 La stratégie des fonctions ressources humaines

L'établissement dispose d'une politique ressource humaine formalisée. Par ailleurs, cette dernière a été complétée en mars 2022 des lignes directrices de gestion (LDG). Le centre hospitalier s'est ainsi saisi du sujet conformément aux dispositions du décret du 29 novembre 2019²⁰. Ces dernières, arrêtées par l'autorité investie du pouvoir de nomination, déterminent la stratégie pluriannuelle du pilotage des ressources humaines dont la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Enfin, la politique sociale est en cours de réévaluation à la lumière des impacts juridico-financiers du Ségur de la Santé sur la carrière des personnels hospitaliers. Ce travail est réalisé conjointement entre la direction et les organisations syndicales. Cette politique a été approuvée par le comité technique d'établissement le 13 octobre 2022.

À ce stade, la stratégie des ressources humaines est donc formalisée et fondée sur deux orientations majeures : la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences avec des actions à engager sur la politique d'attractivité et de fidélisation des professionnels de santé. La chambre constate que cette politique a été élaborée aux termes d'un état des lieux identifiant certains métiers en tension.

²⁰ Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires.

Les besoins en matière de métiers et de compétences ont été évalués sur le fondement de la pyramide des âges et des postes vacants, ce qui a permis d'identifier deux métiers en tension : kinésithérapeute et infirmier(e). Cette tension paraît s'étendre, depuis 2020, au métier d'aide-soignant(e). Cette situation favorise le recours aux agents de services hospitaliers faisant fonction d'aide-soignant particulièrement sur les activités médico-sociales. Mais la revalorisation indiciaire engendrée par le Ségur de la Santé fait apparaître une légère augmentation du nombre de candidatures pour des postes d'infirmier(e) ou aide-soignant(e) depuis début 2021.

Si la chambre relève la mise en œuvre effective d'une politique sociale destinée à renforcer l'attractivité et la fidélisation des personnels non médicaux, la politique sociale n'intègre pas d'actions en direction du personnel médical dont la situation est pourtant préoccupante sur le territoire de l'établissement. En matière de politique sociale médicale, une stratégie commune avec le centre hospitalier d'Ussel serait pertinente compte tenu des synergies médicales en place. Cette initiative pourrait par la suite être étendue à l'ensemble des personnels des deux établissements.

Recommandation n° 4 : compléter la politique sociale d'un volet destiné au personnel médical de l'établissement et intégrer l'ensemble dans le futur projet d'établissement.

4.1.3. La direction commune à consolider

Le centre hospitalier de Bort-les-Orgues constitue désormais un consortium avec le centre hospitalier d'Ussel et l'Ehpad « La résidence du parc » à Eygurande dans le cadre d'une direction commune.

La convention de direction commune est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois années. Elle vise à créer les conditions d'une équipe de direction commune aux trois établissements réunis conformément à son article premier. Pour autant, cette équipe de direction demeure restreinte car composée du directeur adjoint et du chef d'établissement.

Si la convention prévoit la création d'une direction commune avec un chef d'établissement et un directeur adjoint, il ressort que l'article 4 de ladite convention ne prévoit le remboursement des charges afférentes que du chef d'établissement. Ainsi, cet article laisse entendre que seul le poste de chef d'établissement est commun aux trois établissements.

Par ailleurs, la chambre relève que l'Ehpad ne participe pas au financement (81,6 % par le CH de Haute-Corrèze et 18,4 % par le CH de Bort-les-Orgues) des charges afférentes au chef d'établissement, alors qu'il est partie à la convention. Sur les observations de la chambre, le chef d'établissement indique vouloir engager avec ses collaborateurs une révision des modalités de fonctionnement de la convention de direction commune et des postes communs.

4.2 Les personnels hospitaliers

4.2.1 Les effectifs des personnels non médicaux

En 2022, le centre hospitalier employait un peu plus de 145,24 ETP, dont 3,83 ETP médicaux et 141,41 ETP non médicaux. Depuis 2018, les effectifs (en ETP) sont globalement stables (+ 0,7 %). À partir de l'exploitation des tableaux des effectifs au 31 décembre 2021, il ressort que 59,33 agents sont rémunérés par le budget principal (hôpital), 51,78 sur l'Ehpad et 30,3 sur l'USLD. Ainsi, le budget principal (hôpital) rémunère près de 42 % des personnels du centre hospitalier (cf. annexe n° 1).

Sur la période, les effectifs sont demeurés stables. Les personnels non médicaux représentent toujours plus de 97,37 % des personnels hospitaliers.

Cette stabilité se constate sur l'ensemble des filières métiers. La filière soins²¹ demeure logiquement majoritaire au sein de la structure. Avec plus de 115 ETP en 2021, elle représente près de 82 % des personnels hospitaliers.

4.2.2 Des effectifs de personnels médicaux fragiles

Sur la période, les effectifs médicaux sont restés stables. Ces personnels ne représentent que 2,7 % des personnels hospitaliers.

Tableau n° 21 : effectifs des personnels médicaux du CH de Bort-les-Orgues (en ETP)

| ANNÉES | ETP moyen annuel rémunéré total des personnels salariés | | Établissement public | | | | | TOTAL (salariés et libéraux) |
|-------------|---|----------|---|---|-----------------------|--|---------------------|------------------------------|
| | Hommes | Femmes | dont ETP des hospitaliers universitaires titulaires | dont ETP des praticiens hospitaliers titulaires | dont ETP des attachés | dont ETP des autres salariés (y compris ne relevant pas d'un statut) | Praticiens libéraux | |
| 2018 | 1,5 | 1,75 | | 1,75 | | 1,5 | | 3,25 |
| 2019 | 1,5 | 2 | | 2 | | 1,5 | | 3,5 |
| 2020 | 1,5 | 2 | | 3 | | 0,5 | 1 | 4,5 |
| 2021 | 1,5 | 2 | | 3 | | 0,5 | 1 | 4,5 |
| 2022 | 2 | 2 | | 2 | | 1,83 | 0 | 3,83 |

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données SAE – DREES

Sur la période sous revue, les effectifs médicaux sont resserrés autour de cinq praticiens. Ces derniers sont répartis en trois catégories de praticiens : les praticiens hospitaliers qui sont majoritaires (trois), les praticiens contractuels et associés²² (un) et les praticiens libéraux (un). Les praticiens exercent dans les spécialités médicales (médecine générale ou gériatrie) et un praticien relève de la spécialité pharmacie.

²¹ Infirmières, infirmiers, aides-soignantes, aides-soignants et agents des services hospitaliers.

²² Statut défini à l'article R. 6152-610 du code de la santé publique.

En 2022, l'équipe médicale comprend désormais six praticiens dont trois praticiens mis à disposition de l'établissement par le centre hospitalier d'Ussel pour assurer des fonctions cliniques et de pilotage dans le cadre du pôle inter-établissement. Sans cet appui et la constitution d'un pôle inter-établissement en médecine polyvalente, l'établissement ne pourrait pas assurer un fonctionnement pérenne de son service de médecine aiguë. Cette synergie médicale entre les centres hospitaliers d'Ussel et de Bort-les-Orgues est à conforter.

La chambre relève une erreur de plume dans la répartition des praticiens dans les données transmises à la DREES dans le cadre du bilan social. Le praticien responsable de l'USLD, bien que médecin libéral à l'extérieur de l'établissement, doit, compte tenu de son contrat avec l'hôpital, être comptabilisé dans les praticiens salariés.

Enfin, deux praticiens libéraux participent au fonctionnement régulier de l'établissement notamment en intégrant le dispositif de la permanence de soins en établissement et particulièrement la continuité des soins. À ce titre, ces deux praticiens bénéficient d'un contrat d'exercice de médecins libéraux intervenant dans un établissement public de santé.

4.3 Les dépenses de personnel

Les dépenses (nettes) de personnel tous budgets confondus ont progressé de 15,08 % entre 2018 et 2021. Cette évolution est de 18,44 % sur le seul CRPP (budget hôpital) avec un rythme moyen annuel de 5,81 % (et de 4,39 % en 2020).

Tableau n° 22 : dépenses de personnel par budget (en €)

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Evolution 2018/2021 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Budget H | 2 795 349 | 2 979 093 | 3 110 005 | 3 310 719 | 18,44% |
| Personnel non médical | 2 465 238 | 2 535 897 | 2 689 307 | 2 803 458 | 13,72% |
| Personnel médical | 330 111 | 443 196 | 440 698 | 507 260 | 53,66% |
| Comptes annexes | 3 171 999 | 3 251 770 | 3 360 485 | 3 556 611 | 12,13% |
| USLD | 1 116 618 | 1 159 850 | 1 297 903 | 1 296 143 | 16,08% |
| Personnel non médical | 1 077 415 | 1 117 770 | 1 252 590 | 1 255 107 | 16,49% |
| Personnel médical | 39 203 | 42 079 | 45 313 | 41 037 | 4,68% |
| EHPAD | 2 055 380 | 2 091 920 | 2 062 582 | 2 260 468 | 9,98% |
| Personnel non médical | 2 021 768 | 2 062 733 | 2 026 522 | 2 243 352 | 10,96% |
| Personnel médical | 33 613 | 29 187 | 36 061 | 17 115 | -49,08% |
| PERSONNEL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) | 5 967 347 | 6 230 863 | 6 470 490 | 6 867 330 | 15,08% |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021

En 2021, les dépenses (nettes) totales de personnel (tous budgets confondus) qui s'élèvent à 6,87 M€ représentent 60,66 % des charges totales de l'établissement (tous budgets confondus). Sur la période 2018-2021, les dépenses (nettes) des personnels affectés sur les activités des budgets annexes (USLD et Ehpad) sont plus élevées que sur le seul budget principal et représentent plus de 52,2 % de celles-ci (contre 48 % pour le budget de l'hôpital).

4.3.1 Les dépenses de personnel non médical

Les rémunérations (nettes) du personnel hospitalier (hors médecins) représentent en moyenne 85,89 % des charges (nettes) de personnel du budget principal soit plus de 3 M€. Elles ont progressé de 13,72 % sur la période 2018/2021 avec un rythme moyen annuel de 4,57 % mais de 5,26 % entre 2019 et 2020 et de 5,03 % entre 2020 et 2021. Cette progression plus marquée en 2020 est à relier au contexte sanitaire et aux mesures relatives aux accords du Ségur de la Santé²³. Ces mesures ont entraîné des dépenses supplémentaires destinées à revaloriser les métiers des établissements de santé et des Ehpad et reconnaître l'engagement des soignants au service de la santé des Français. La mise en place du complément de traitement indiciaire (revalorisation des rémunérations des soignants) a coûté en 2020 et 2021 respectivement 67 503 € et 282 885 €.

Tableau n° 23 : évolution des rémunérations du personnel non médical (budget hôpital)

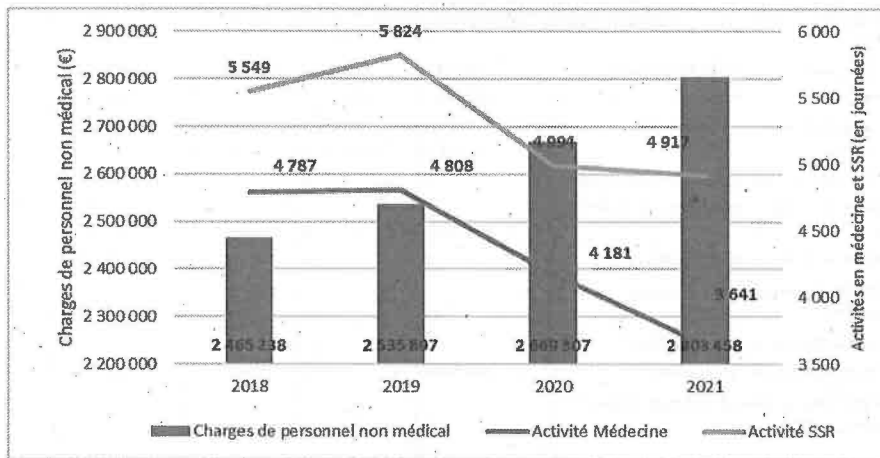
| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Evolution 2018/2021 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Budget H | | | | | |
| 641 Rém. Pers. non médical | 1 699 910 | 1 776 329 | 1 870 965 | 1 993 038 | 17,24% |
| dont 6411 Personnel titulaire et stagiaire | 1 449 933 | 1 442 434 | 1 414 585 | 1 387 711 | -4,29% |
| dont 6413 Personnel sous CDI | 94 735 | 116 116 | 217 728 | 303 307 | 220,16% |
| dont 6415 Personnel sous CDD | 211 502 | 234 447 | 293 215 | 339 201 | 60,38% |
| dont 6416 Contrats soumis à des dispositions particulières | 33 619 | 35 795 | 1 745 | 0 | -100,00% |
| dont 6417 Apprentis | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| dont 6419 Remb rém. PNM | -89 879 | -58 462 | -56 309 | -37 182 | -58,63% |
| 6451 Charges SS Prév. PNM | 657 931 | 675 179 | 702 330 | 734 954 | 11,71% |
| 6471 Autres charges sociales | 89 185 | 60 793 | 50 406 | 48 647 | -45,45% |
| 648 Autres charges de pers. | 4 894 | 4 670 | 2 251 | 1 003 | -79,50% |
| 621 (sf. 62113) Personnel ext. | 13 319 | 24 926 | 43 355 | 25 816 | 93,84% |
| Total Pers. non médical Budget H | 2 465 238 | 2 535 897 | 2 669 307 | 2 803 458 | 13,72% |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021

Sur ce budget, les personnels titulaires et stagiaires représentaient en moyenne 78 % des agents rémunérés. Si les personnels rémunérés sur le budget principal sont majoritairement des personnels fonctionnaires, il est constaté que leur nombre tend à diminuer. En effet, alors qu'en 2018; les rémunérations (nettes) des personnels titulaires et stagiaires absorbaient 85,3 % des dépenses de personnel, cette part est passée à 69,6 % en 2021 soit - 15,6 %. Si dans un contexte de croissance des dépenses de personnel, celles des personnels fonctionnaires baissent, ce sont donc celles des personnels contractuels qui progressent. Effectivement, elles ont fortement progressé sur la période (+ 110 %) passant de 0,3 M€ à 0,64 M€ (hors apprentis et contrats aidés) et particulièrement celles des personnels en CDI (+ 220 %).

²³ Signés le 13 juillet 2020 par le Premier ministre.

Tableau n° 24 : comparaison de l'évolution des dépenses de personnel non médical et de l'activité hospitalière



Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des comptes financiers et des rapports d'activités du CHBLO

La chambre constate une évolution croissante des dépenses (nettes) de personnel non médical de plus de 13,72 % entre 2018 et 2021. Cette croissance est décorrélée de l'activité, cette dernière enregistrant un léger déclin particulièrement au cours de l'année de crise sanitaire. L'activité de médecine voit le nombre de journées passé de 5 549 à 4 917 et celle des soins de suite et de réadaptation (SSR) de 4 787 journées à 3 641. Dès lors, l'augmentation des dépenses de personnel non médical est sans lien avec une évolution de l'activité hospitalière mais résulte des effets financiers des accords du Ségur de la Santé.

4.3.2 Les dépenses de personnel médical

Les rémunérations (nettes) des personnels médicaux (tous budgets confondus) ne représentent en moyenne que 7,85 % des dépenses totales de personnel sur la période. Leur part a progressé en 2019 (8,26 %) pour ensuite légèrement diminuer en 2020 (8,07 %) et revenir ensuite presque au niveau de 2019 en 2021 (8,23 %).

Tableau n° 25 : évolution des rémunérations du personnel médical (budget hôpital)

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Evolution 2018/2021 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| Budget H | | | | | |
| 62113 Personnel ext Pers. Médical | 4 012 | 12 780 | 13 897 | 105 749 | 2535,65% |
| 642 Rém. Pers. Médical | 244 449 | 320 036 | 319 407 | 306 229 | 25,27% |
| 6421 Rém PH temps plein, temps partiel | 137 274 | 249 366 | 274 260 | 200 350 | 45,95% |
| 6422 Rém PC renouvelables de droit | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 6423 Rém PC sans renouvellement de droit | 66 787 | 26 999 | 7 925 | 30 191 | -54,79% |
| 6424 Rém internes et étudiants | 0 | 0 | 0 | 7 600 | |
| <i>dont 64242 Gardes et astreintes des internes</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>dont 64244 Gardes des étudiants</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 6425 Permanences de soins | 46 500 | 32 650 | 15 914 | 40 036 | -13,90% |
| <i>dont 64252 Permanences sur place réalisées en TTA</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>dont 64253 Permanences de soins par astreinte</i> | 46 500 | 32 650 | 15 914 | 40 036 | -13,90% |
| 6426 TTA de jour | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 6428 Autres rém. PM | 11 484 | 28 440 | 21 308 | 28 052 | 144,28% |
| 6429 Remb rém. PM | -17 595 | -17 419 | 0 | 0 | -100,00% |
| 6452 Charges SS Prévoyance PM | 81 625 | 110 380 | 107 394 | 95 283 | 16,73% |
| 6472 Autres charges sociales PM | 24 | 0 | 0 | 0 | -100,00% |
| Total Pers. Médical budget H | 330 111 | 443 196 | 440 698 | 507 260 | 53,66% |

Sources : comptes financiers de 2018 à 2021

Les rémunérations (nettes) des personnels médicaux sur le budget « hôpital » ont progressé sur la période passant de 0,33 M€ en 2018 à 0,51 M€ en 2021. Cette augmentation s'est réalisée à la faveur des rémunérations des praticiens hospitaliers (PH) dont le niveau a évolué de près de 46 % (+ 63 076 €) alors que celles des praticiens contractuels a baissé de plus de 54,8 % (- 36 596 €). Dès lors, ces augmentations résultent du recrutement de praticiens hospitaliers titulaires en remplacement de praticiens contractuels à partir de 2019. En 2021, un montant de 7 600 € a servi à rémunérer des internes et étudiants en médecine pour le fonctionnement du centre de vaccination.

Les dépenses de personnel médical ne sont pas exhaustives sur ce budget compte tenu de la mise à disposition de trois praticiens à temps partiel (soit 1,2 ETP) du centre hospitalier d'Ussel sur le site de l'hôpital de Bort-les-Orgues. En effet, l'évaluation financière de la convention relative à ces mises à disposition faisait apparaître un coût de 97 737,70 € pour l'année 2021.

4.4 La qualité de vie au travail

En application de l'article L. 811-2 du code général de la fonction publique « les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les services des établissements mentionnés à l'article L. 5 sont celles définies dans la quatrième partie du code du travail, en application de l'article L. 4111-1 de ce code. Elles peuvent toutefois être adaptées en application de l'article L. 4111-2 de ce même code ».

4.4.1 Un fonctionnement irrégulier du CHSCT

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique est une instance protectrice de la santé physique et mentale des agents. L'intégrité physique et morale des agents est de la responsabilité de l'employeur public.

Le CHSCT reste néanmoins l'instance de consultation la plus active au point de vue des conditions de travail des agents d'autant que le médecin de prévention est associé de plein droit aux réunions et que le secrétariat est tenu par un représentant du personnel. Par ailleurs, chaque année, le comité établit un rapport d'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, rapport qui doit faire l'objet d'une délibération du conseil. La chambre a constaté que le fonctionnement du CHSCT était irrégulier sur la période sous contrôle notamment dans le contexte de la crise de covid-19 et de ses effets après l'année 2020 mais depuis 2021 et 2022, des réunions ont été réalisées sans atteindre pour autant le nombre minimal défini par le code du travail²⁴.

L'établissement a installé son comité social d'établissement qui s'est réuni pour la première fois le 23 mars 2023 conformément aux dispositions posées par le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021. Afin de garantir un fonctionnement régulier de cette nouvelle instance, la direction a programmé pour l'année les dates des prochaines réunions.

4.4.2 La lutte contre l'absentéisme

4.4.2.1 Un taux d'absentéisme élevé

L'établissement dispose d'un outil de suivi de l'absentéisme qui répertorie les différentes absences par nature et par filière. Néanmoins, il ne permet de dresser l'état de l'absentéisme de la structure selon le lien juridique de l'agent avec l'établissement.

Tableau n° 26 : évolution des rémunérations du personnel médical (budget hôpital)

| ANNEES / MOTIFS | 2018 | | | 2019 | | | 2020 | | | 2021 | | |
|---------------------|------------|---------------|-------------|---------------|---------------|-------------|---------------|---------------|-------------|---------------|---------------|-------------|
| | % | Nbre de jours | Nbre agents | % | Nbre de jours | Nbre agents | % | Nbre de jours | Nbre agents | % | Nbre de jours | Nbre agents |
| MALADIE ORDINAIRE | 45,61 | 1 936 | 59 | 47,84 | 1 791 | 70 | 49,06 | 2 456 | 76 | 45,55 | 1 968 | 64 |
| ACCIDENT DU TRAVAIL | 3,02 | 128 | 4 | 0,91 | 34 | 3 | 2,02 | 101 | 5 | 3,47 | 150 | 6 |
| CLM/CLD | 41,18 | 1 748 | 6 | 44,39 | 1 662 | 7 | 24,67 | 1 235 | 6 | 15,16 | 655 | 3 |
| EVENEMENT FAM | 0,38 | 16 | 12 | 0,64 | 24 | 16 | 0,66 | 33 | 10 | 0,42 | 18 | 8 |
| AUTORISATIONS ABS | 0,71 | 30 | 12 | 1,04 | 39 | 17 | 0,58 | 29 | 10 | 1,02 | 44 | 12 |
| MATERNITE | 9,12 | 387 | 4 | 5,18 | 194 | 2 | 9,53 | 477 | 7 | 19,69 | 851 | 7 |
| CONFINEMENT | | | | | | | 4,04 | 202 | 7 | 4,84 | 209 | 13 |
| COVID+ | | | | | | | 9,09 | 455 | 16 | 9,86 | 426 | 46 |
| Absence non motivée | | | | | | | 0,36 | 18 | 3 | | | |
| TOTAL | 100 | 4 245 | 97 | 100,00 | 3 744 | 115 | 100,00 | 5 006 | 140 | 100,00 | 4 321 | 159 |

Source : centre hospitalier de Bort-les-Orgues

²⁴ Le CHSCT doit se réunir au moins tous les trimestres soit quatre réunions par an.

Entre 2018 et 2021, le nombre de jours d'absence, tous motifs confondus, est globalement stable. L'évolution n'est que de 1,8 % sur la période (4 245 jours d'absence à 4 321). Toutefois, son taux était bien plus bas avant la crise sanitaire. En effet, si en 2021, le taux d'absentéisme était évalué à 14,38 % (15,67 % en 2020), il était de 13,68 % en 2018 et avait baissé en 2019 pour atteindre 12,31 %.

Le nombre moyen de jours d'arrêt maladie était de 43,7 en 2018 et est passé à 27,17 en 2021. En comparaison, le nombre moyen de jours d'absence au cours de l'année par personne pour raison de santé était de 14,18 jours sur le centre hospitalier de Bort-les-Orgues²⁵ contre 16,7 jours par agent de la fonction publique hospitalière en 2020²⁶. L'absentéisme est donc très marqué dans l'établissement. Selon les évaluations de la chambre, l'absentéisme aurait un coût net estimé à 507 067 €²⁷ soit près de 11,3 % de la rémunération du personnel non médical.

4.4.2.1 Des actions destinées à lutter contre l'absentéisme

Si l'établissement ne dispose pas d'un plan d'action formalisé pour réduire l'absentéisme pour autant plusieurs actions sont programmées et mises en œuvre pour agir sur les principales causes de celui-ci.

Ainsi, plusieurs causes ont été identifiées dont l'apparition des troubles musculosquelettiques, les risques psycho-sociaux, les chutes et les infections. Pour chaque cause, l'établissement a défini plusieurs actions concrètes. À titre d'exemple, dans le cadre de la prévention des TMS, l'hôpital propose des formations (gestes et postures, manutention, étude portant sur l'ergonomie des postes de travail), à désigner des référents dédiés à la manutention dans chaque service, chargés de sensibiliser et former les nouveaux arrivants aux bonnes pratiques ergonomiques et enfin à engager des dépenses destinées à l'achat de matériel spécifique (lève-malade, alèses et guidons de transfert, verticalisateurs).

Sur les observations de la chambre, la direction s'est engagée à formaliser un plan d'action visant à réduire l'absentéisme sur les arrêts pour maladie ordinaire qui concernent plus de 45 % des absences, 40 % des agents absents et dont le coût est de 230 925 €. Ces actions pourraient alimenter le volet social du futur projet d'établissement et le document unique d'évaluation des risques professionnels.

4.4.3 Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Le centre hospitalier a communiqué le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) prévu à l'article L. 4121-1 du code du travail. Sa dernière mise à jour date de décembre 2021.

²⁵ En ne prenant en compte que les arrêts pour maladie ordinaire.

²⁶ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – politiques et pratiques de ressources humaines – faits et chiffres, ministère de la transformation et de la fonction publiques/DGFAP, 2021, p. 575.

²⁷ Sur la base des rémunérations du personnel non médical complétées de ses charges sociales et des effectifs en 2021 soit un salaire moyen par tête de 42 832,57 € ou un coût moyen journalier de 117,34 €.

En application de l'article L. 4121-3 du code du travail « *À la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement* ».

Si le document unique n'a pas été récemment actualisé pour autant, il réalise une évaluation des risques et prévoit des actions de prévention. La direction a décidé, sur les conseils de la chambre, d'actualiser le DUERP et d'y intégrer le risque « absentéisme ». Ainsi les actions engagées *supra* pour la lutte contre l'absentéisme irrigueront le document unique.

Recommandation n° 5 : actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels prévu à l'article L. 4121-1 du code du travail.

4.5 La mise en œuvre des dispositions relatives à la transformation de la fonction publique

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (LTFP) constitue une réforme profonde de la fonction publique visant à promouvoir un dialogue social plus stratégique, à simplifier la gestion des ressources humaines, à favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents et enfin de renforcer l'égalité professionnelle. Ces dispositions s'étendent également à la fonction publique hospitalière.

4.5.1 Les dispositions communes à plusieurs versants de la fonction publique

4.5.1.1 Évolution des attributions des commissions administratives paritaires en matière de mutations et de mobilités des agents

La loi de transformation de la fonction publique redéfinit les compétences des commissions administratives paritaires (CAP), en supprimant leurs compétences en matière de mutation et de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2020 et en matière d'avancement et de promotion dès le 1^{er} janvier 2021 pour les trois versants de la fonction publique.

Dans la fonction publique hospitalière la représentation de l'administration à la CAP peut comprendre un ou plusieurs représentants des établissements publics proposés par l'organisation d'employeurs la plus représentative des établissements publics de santé.

De plus, la loi réaffirme les priorités légales d'affectation (conjoint séparé pour raisons professionnelles, fonctionnaire en situation de handicap, fonctionnaire exerçant dans un quartier urbain difficile et fonctionnaire justifiant du centre de ses intérêts matériels et moraux en outre-mer), et consacre une priorité supérieure en cas de restructuration (cf. article 75).

L'établissement indique que le recrutement par voie de mutation était un mode peu utilisé. Néanmoins les demandes de mutation connaissent une légère augmentation du fait, d'une part, d'un plus grand nombre de candidatures d'agents titulaires vraisemblablement liées à des mises en stage massives et rapides au sein de la fonction publique hospitalière pour les métiers en tension et, d'autre part, d'une diminution notable des demandes globales d'emplois (titulaires et contractuelles) dans les filières les plus recherchées (infirmiers et aides-soignants).

La réforme des compétences des CAP a été sans conséquences en matière de mutation et de mobilité des agents. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté. Les dispositions de l'article 10 de la LTFP permettent de réduire les délais d'instruction des dossiers, générant une plus grande réactivité en matière de recrutement.

4.5.1.2 Les lignes directrices de gestion et le volet « règles de mutation des agents »

La LTFP a créé des lignes directrices de gestion (LDG) qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, fixent à partir du 1^{er} janvier 2020 les orientations générales en matière de mutation et de mobilité dans la fonction publique et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours dans l'ensemble de la fonction publique, en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021. Elles doivent comporter un volet sur les modalités de mutation des agents.

L'établissement a mis en place les LDG mais les critères relatifs aux règles de mutation des agents devront être redéfinis, plus particulièrement axés sur les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (avancements). Ce document a vocation à être évolutif et à faire l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social. À ce titre la direction prévoit une actualisation du document d'ici la fin de l'année 2023 en y intégrant les points évoqués.

Les dispositions de l'article 25 de la LTFP – volet « règles de mutation des agents » constituent un support en matière de recrutement par voie de mutation. Cependant, l'établissement rappelle que le nombre de demandes de mutation reste faible et que la décision n'est, de ce fait, pas conditionnée par les critères prioritaires définis à l'article 25.

4.5.1.3 Le contrôle déontologique des nominations

L'article 35 de la loi transfère à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique les différentes missions exercées par la Commission de la déontologie de la fonction publique, afin de renforcer l'indépendance des contrôles en matière de départ vers le secteur concurrentiel ou de création ou de reprise d'entreprises. Ce transfert est effectif au 1^{er} février 2020.

Depuis la promulgation de la loi du 6 août 2019, aucune nomination n'a relevé du contrôle préalable, et aucune demande n'a été formulée dans le cadre du contrôle simplifié. Ces nouvelles dispositions permettent d'accélérer et de simplifier le processus d'approbation des demandes des agents, l'autorité dont ils relèvent étant la seule à se prononcer. Si l'établissement avance qu'il est globalement peu concerné compte tenu d'un nombre très réduit d'emplois supérieurs, il prévoit d'établir une procédure formalisée concernant les demandes de cumuls d'activités pour création ou reprise d'entreprises et de départ vers le secteur privé.

4.5.1.4 La rupture conventionnelle pour les fonctionnaires et les contractuels

Le I de l'article 72 de la LTFP crée à titre expérimental pour les fonctionnaires appartenant aux trois versants de la fonction publique, pendant une durée de six années, de 2020 à 2025, un dispositif de rupture conventionnelle. Il s'agit d'un cas supplémentaire de cessation définitive de fonctions qui entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire.

Le III de l'article 72 introduit le principe d'un dispositif de rupture conventionnelle au bénéfice des agents contractuels en CDI des trois versants de la fonction publique ainsi que des ouvriers d'État. Les modalités d'application de la rupture conventionnelle et notamment l'organisation de la procédure seront définies par le même décret en Conseil d'État que celui pour les fonctionnaires. Ces dispositions modifieront les décrets propres à chacun des versants de la fonction publique dédiés aux dispositions générales applicables aux contractuels²⁸. Un décret simple fixera les dispositions concernant l'indemnité de rupture conventionnelle.

Une demande de rupture conventionnelle a été formulée en mars 2022 par un agent relevant de la catégorie A. Après application de la procédure (convocation, entretiens...), cette demande a fait l'objet d'un refus. Le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 en a permis l'instruction.

Concernant la fixation du montant de l'indemnité, il n'existe pas de doctrine de gestion des demandes de rupture conventionnelle, chaque situation faisant l'objet d'un examen particulier. Le cas échéant, avant toute décision, un bilan financier de l'opération sera établi.

4.5.1.5 Le dispositif d'accompagnement en cas de restructuration

Un dispositif d'accompagnement global viendra appuyer les agents dans un service restructuré. Ainsi, ils pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel, ou d'un congé de transition professionnelle d'une durée d'un an pour suivre une formation tout en étant rémunéré à 100 % de leur traitement. En outre, l'article 75 de la LTFP prévoit la possibilité pour un fonctionnaire d'être mis à disposition auprès d'un organisme ou d'une entreprise de droit privé pendant une durée maximale d'un an, avec un remboursement partiel de la rémunération de l'agent par l'organisme d'accueil.

Enfin, le même article précise que le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé peut bénéficier d'une indemnité de départ volontaire à l'occasion de sa démission régulièrement acceptée. La loi lui ouvre alors droit à l'allocation de retour à l'emploi.

Le centre hospitalier de Bort-les-Orgues n'ayant pas fait l'objet de restructuration de service, les dispositions du II de l'article 75 n'ont pas été mises en œuvre. Mais, ces dispositions peuvent accélérer la procédure d'accompagnement au reclassement des agents en permettant à l'employeur d'entreprendre les démarches (formation, bilan de compétence).

4.5.1.6 Le dispositif de détachement d'office en cas d'externalisation

La loi n° 83-634 est complétée par un nouvel article 15 qui prévoit qu'en cas de transfert d'une activité d'une personne morale de droit public à un établissement public gérant un service industriel et commercial ou à une personne morale de droit privé, les fonctionnaires pourront être détachés d'office, sur un contrat de travail à durée indéterminée. Ce contrat garantira une rémunération au moins égale à la rémunération antérieure, et les droits à avancement du fonctionnaire seront maintenus.

²⁸ Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Même s'il apporte une certaine souplesse en termes de gestion du personnel, l'établissement n'a pas eu recours aux dispositions de l'article 76 de la LTFP. Une réflexion sur les affectations pourra être menée au niveau de l'établissement si un transfert d'activité devait être envisagé vers un opérateur public ou privé.

4.5.1.7 Le contrat de projet

L'article 17 de la LTFP crée, dans chacun des trois versants, un nouveau type de contrat à durée déterminée, le contrat de projet. Ce contrat articulé autour d'un objet et d'un besoin de l'administration, il permet aux services d'être en capacité de mobiliser des profils divers pour la conduite de projets ou d'opérations identifiés s'inscrivant dans une durée limitée dont le terme n'est pas nécessairement connu. Ce nouveau contrat, spécifique à la fonction publique et n'ouvrant droit ni à un contrat à durée indéterminée, ni à titularisation, est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B, C). Conclu pour une durée déterminée minimale d'un an et ne pouvant excéder une durée de six ans, il prend fin avec la réalisation de l'objet.

Si l'établissement n'a pas eu recours à un ou plusieurs contrats de ce type, il indique que cette innovation apparaît intéressante sur des missions précises.

4.5.1.8 Les autres dispositions sur les contrats

L'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État est modifié afin d'ouvrir de manière indifférenciée aux fonctionnaires et aux contractuels les emplois des établissements publics de l'État, sous réserve des dispositions du code de la recherche pour les agents publics qui y sont soumis. Ces possibilités sont ouvertes dans la fonction publique hospitalière. Ainsi, les cas pouvant justifier le recrutement d'un agent contractuel sont également élargis dans la FPH (article 19 LTFP), au sein de laquelle il n'est plus fait aucune distinction selon la catégorie d'emplois, pour les recrutements sur emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

4.5.1.9 L'indemnité de précarité pour les contrats de courte durée

Pour les contractuels qui réalisent une mission courte, d'une durée inférieure à un an, à l'exception des emplois saisonniers, une indemnité de précarité sera versée à l'issue du contrat, semblable à celle existante dans le secteur privé, et égale à 10 % de la rémunération brute totale.

L'établissement s'est saisi de ces dispositions. En effet, l'indemnité de fin de contrat, dont le montant moyen s'élève à 324 € (montant minimum : 52,82 €, montant maximum : 596,39 €), a été versée à plusieurs reprises depuis le 1^{er} janvier 2021 à certains agents dont les contrats étaient inférieurs à six mois. La durée des contrats a été fortement touchée par la mise en application de l'article L. 5424-2 du code du travail, soit depuis le 1^{er} octobre 2015. En effet, le nombre de contrats d'une durée inférieure à un an a fortement diminué depuis la signature de la convention conclue entre le centre hospitalier de Bort-les-Orgues et Pôle emploi, contraignant l'établissement au paiement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

Un des objectifs de la politique de l'établissement est de renforcer l'attractivité et la fidélisation en proposant des perspectives de carrière. Ce dispositif a une double finalité : garantir un maintien dans l'emploi en proposant régulièrement de nouvelles missions de remplacement aux agents contractuels dans l'attente d'une embauche définitive et réduire les coûts liés à la fin de contrat (allocation de retour à l'emploi, indemnité de fin de contrat). L'établissement considère que les dispositions de l'article 23 représentent une incitation à la fidélisation par la maîtrise des coûts induits par l'indemnité de précarité.

4.5.2 Les dispositions spécifiques à la fonction publique hospitalière : la mise en place de contrats pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier

Cette disposition crée de nouvelles possibilités de recrutement temporaire dans la fonction publique hospitalière. Les établissements pourront à présent recruter des contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, ou encore dans le cadre d'un accroissement saisonnier pour une durée maximale de six mois, sur une période de douze mois consécutifs.

Les dispositions de l'article 19, par l'élargissement du recours aux contractuels, constituent en premier lieu une réponse à des besoins ponctuels spécifiques. Le contrat initialement conclu pouvant permettre à l'agent d'évoluer vers de nouvelles missions (remplacement d'agent titulaire absent), cette extension permet de renforcer les possibilités d'accès à la fonction publique par la voie contractuelle. À titre d'exemple, dans le cadre du contrôle du passe sanitaire, l'établissement a pu recruter un agent contractuel afin de répondre à l'accroissement d'activité généré par cette nécessité. Cet agent ayant donné satisfaction, de nouvelles missions ont pu lui être confiées à l'issue de ce contrat.

4.6 Une gestion des personnels médicaux améliorée

4.6.1 Une mise à disposition de praticiens hospitaliers désormais sécurisée

Le centre hospitalier a communiqué « la convention de mise à disposition d'un praticien hospitalier du centre hospitalier d'Ussel auprès du centre hospitalier de Bort-les-Orgues » pour renforcer la présence médicale de son service de médecine polyvalente dans le cadre du pôle inter-établissement constitué par suite entre les deux hôpitaux. Cette convention au titre erroné prévoit en fait la mise à disposition de trois praticiens aux statuts différents pour une quotité de temps totale de 1,2 ETP.

Si la convention fait mention des avis des présidents de la commission médicale d'établissement concernés, pour autant, l'avis de la commission médicale d'établissement n'est pas mentionné. Il en ressort que celles-ci n'ont pas été sollicitées pour se prononcer sur ces mises à disposition. Or, l'article R. 6144-1 du code de la santé publique dispose que la commission médicale d'établissement est consultée sur les matières suivantes (...) « *la politique de coopération territoriale de l'établissement, la politique de recrutement des emplois médicaux et les modalités d'accueil et d'intégration des professionnels et des étudiants ainsi que le projet de décision relative à la libre organisation du fonctionnement médical et de dispensation des soins mentionnées à l'article L. 6146-1-2 ou de décision relative à la libre organisation du fonctionnement médical, des soins et de la gouvernance mentionnées à l'article L. 6149-1* ». De

plus, sur les deux derniers points, la réglementation prévoit que le comité technique d'établissement soit également consulté. En l'espèce, l'avis de l'instance représentative du personnel semble ne pas avoir été recueilli.

La convention est signée pour les deux parties par le directeur commun. Elle est datée du 8 janvier 2021 pour une mise en œuvre d'une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2021. Ces points n'appellent pas d'observation. Toutefois, la convention reste silencieuse sur le recueil préalable de l'accord des praticiens concernés quand bien même l'annexe trouve la signature des médecins. Or, en application de l'article R. 6152-50 du code de la santé publique, « *les praticiens hospitaliers en position d'activité dans un établissement public de santé peuvent, avec leur accord et en demeurant dans cette position statutaire, être mis à disposition d'un établissement mentionné à l'article R. 6152-1 [...]* ». D'autant que la chambre rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 6152-50 du CSP, les praticiens hospitaliers mis à disposition doivent faire l'objet d'une décision dont une copie doit être transmise au centre national de gestion²⁹. De plus, ladite convention n'est pas complétée de pièces permettant de justifier les qualités de médecins des personnels mis à disposition d'autant que deux d'entre eux ne disposent pas du plein exercice de la médecine (praticien associé ou stagiaire associé).

La convention n'a pas fait l'objet d'une réévaluation récente bien qu'un des praticiens a cessé ses fonctions et qu'un autre l'a remplacé alors que son article 8 le prévoit. La direction a actualisé la convention afin de corriger les lacunes constatées par la chambre et s'est engagé à poursuivre le suivi financier débuté. Ainsi, en 2021 et 2022, l'établissement a versé respectivement 97 737,70 € et 59 645,80 €³⁰ au centre hospitalier d'Ussel.

Recommandation n° 6 : procéder à une régularisation et à une actualisation de la convention de mise à disposition de praticiens hospitaliers entre les centres hospitaliers d'Ussel et de Bort-les-Orgues.

4.6.2 Des conditions de recrutement d'un médecin contractuel conformes

L'établissement a recruté une praticienne contractuelle depuis le 23 mai 2022 par contrat daté du 20 mai 2022. L'article R. 6152-335 du CSP dispose que pour pouvoir être recruté en qualité de praticien contractuel, le candidat doit « *[...] Remplir, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions de praticien contractuel, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent* ». Cette condition est remplie par la production d'un certificat d'aptitude médicale par un médecin agréé conformément aux dispositions du décret du 14 mars 1986³¹. Désormais, l'intéressée a produit un certificat médical d'aptitude établi par un confrère habilité permettant de répondre aux obligations réglementaires.

²⁹ Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière.

³⁰ À la fin du second semestre 2022 (au 17 novembre 2022, la prestation pour le troisième trimestre n'était pas liquidée en raison d'une absence d'émission de la facture par le centre hospitalier de Haute-Corrèze.

³¹ Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Par ailleurs, la praticienne recrutée depuis le 23 mai 2022 par contrat daté du 20 mai 2022 exerce les fonctions de praticien à temps plein (10 demi-journées hebdomadaires). Le contrat a été établi pour une durée de trois ans renouvelables sur le fondement des dispositions du 2° de l'article R. 6152-338 du code de la santé publique. Ce recrutement est réalisé compte tenu des « difficultés particulières de recrutement ou d'exercice pour une activité nécessaire à l'offre de soin sur le territoire [...] ». Par avenant daté du 30 mars 2023, le contrat comporte désormais la mention « renouvelable une fois » dès lors, sa durée totale ne pourra pas excéder six années conformément à la disposition réglementaire rappelée supra. Par ailleurs, le contrat est encadré par une période d'essai de trois mois comme l'exige l'article R. 6152-345 du CSP. Enfin, conformément à l'article R. 6152-346 du CSP, le contrat prévoit un délai de préavis.

Sur le plan de la rémunération des praticiens hospitaliers contractuels, celle-ci est prévue à l'article R. 6152-355 du CSP qui dispose que « la rémunération du praticien contractuel comprend : 1° Des émoluments mensuels fixés conformément à un arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget, proportionnellement à la durée de travail définie au contrat. Ils prennent en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par le praticien ainsi que son expérience. Les émoluments des praticiens recrutés au titre du 2° de l'article R. 6152-338 peuvent comprendre une part variable subordonnée à la réalisation des engagements particuliers et des objectifs prévus au contrat. Le montant et les modalités de versement de cette part variable sont fixés par arrêté des ministres chargés du budget et de la santé ; 2° Le cas échéant, des primes et indemnités ». Le 1° de l'article R. 6152-416 du CSP renvoie à un arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget, pour fixer les émoluments des praticiens contractuels recrutés en application des 1°, 2°, 4° et 5° de l'article R. 6152-402 du même code. En l'espèce, ces dispositions s'appliquent au praticien. L'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux applicable au moment de l'établissement du contrat précise que la rémunération brute annuelle doit être comprise entre des seuils minimum (39 396 €³²) et maximum (67 740,25 €³³). Il est relevé que le motif de recrutement du praticien ne rentre pas dans les cas particuliers énumérés par ledit arrêté. Ainsi, les conditions de rémunération de l'intéressée sont encadrées comme évoquées supra. De surcroît, l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant dans les établissements publics de santé a abrogé l'arrêté du 15 juin 2016 mais les plafonds de rémunération ne peuvent excéder le montant de 70 111,16 € (annexe III de l'arrêté du 8 juillet 2022).

En l'espèce, l'intéressée percevait des émoluments en référence à ceux des praticiens hospitaliers à temps plein parvenus au 9° échelon de l'ancienne grille fixant les émoluments des praticiens et calculés proportionnellement à la durée du temps de travail³⁴. Elle équivalait dans les faits au 6° échelon des praticiens hospitaliers soit un montant brut annuel de 67 740,25 € (5 645,02 € brut par mois). Dès lors, cette rémunération (hors primes et indemnités) est conforme. Par ailleurs, un avenant au contrat initial a été signé par les deux parties précisant que ledit contrat ne pourra être renouvelé qu'une seule fois et que les émoluments mensuels versés dès le 1^{er} avril sont réévalués à 5 842,59 € tout en maintenant le montant annuel inférieur au seuil maximum requis (70 111,16 €).

³² Référence au 6^{ème} échelon de la grille de rémunération des praticiens hospitaliers à temps partiel (40 774,86 € brut depuis l'arrêté du 8 juillet 2022).

³³ Référence au 6^{ème} échelon de la grille de rémunération des praticiens hospitaliers (70 111,16 € brut depuis l'arrêté du 8 juillet 2022).

³⁴ Le contrat ne prévoit pas le versement d'une part variable subordonnée à la réalisation d'objectifs déterminés.

Recommandation n° 8 : mettre en conformité la rémunération du praticien contractuel en application des dispositions de l'article L. 6152-416 du code de la santé publique.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La fonction RH est organisée autour d'un service dédié géré par un unique agent. La politique sociale est définie et doit désormais être intégrée dans le projet social du futur projet d'établissement.

Un suivi quantitatif et qualitatif des personnels est régulièrement effectué. Il permet de suivre les effectifs et l'évolution de la masse salariale. Un suivi de l'absentéisme est organisé mais aucun plan d'action n'est formalisé devant un nombre de jours d'absence en progression.

Les contrôles opérés sur la gestion des personnels médicaux ont mis en évidence des irrégularités que l'établissement a corrigé sans délai.

5 LA COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Le poids financier de l'achat public

En 2021, les charges des comptes c/60, c/61 et c/62³⁵ du budget principal (hôpital) de l'établissement se sont élevées à 1,17 M€³⁶.

³⁵ Compte 60 « achats », compte 61 « services extérieurs » et compte 62 « autres services extérieurs ».

³⁶ M€ = millions d'euros.

Tableau n° 27 : évolution des achats publics (budget principal) entre 2018 et 2021

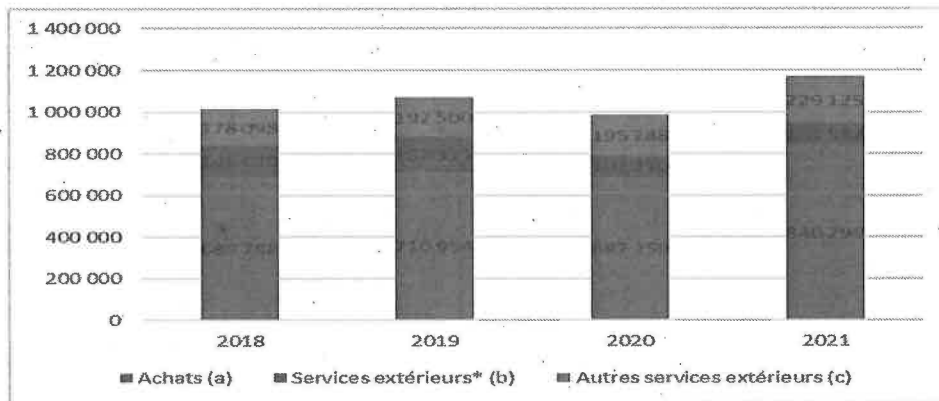
| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Achats (a) | 689 788 | 710 954 | 687 259 | 840 290 |
| dont achats matières, produits et marchandises à caractère médical et pharmaceutique | 137 867 | 146 229 | 96 776 | 164 847 |
| dont fournitures et matériel à caractère médical ou médico-technique | 67 201 | 61 028 | 73 585 | 98 639 |
| dont achats matières, fournitures et marchandises à caractère hôtelier et général | 65 711 | 91 715 | 92 879 | 84 890 |
| dont alimentation | 271 894 | 279 853 | 289 066 | 287 386 |
| dont fluides et autres consommables | 147 115 | 132 129 | 134 953 | 204 528 |
| Services extérieurs* (b) | 146 630 | 167 311 | 101 710 | 101 547 |
| dont autres locations | 32 923 | 48 012 | 17 470 | 16 825 |
| dont entretien et réparations à caractère médical | 6 305 | 5 993 | 4 518 | 2 846 |
| dont entretien et réparations à caractère non médical | 61 434 | 71 968 | 64 723 | 66 805 |
| dont primes d'assurance | 44 164 | 39 845 | 11 992 | 11 847 |
| dont divers services extérieurs (documentation, séminaires, colloques, concours, etc.) | 1 804 | 1 493 | 3 006 | 3 224 |
| Autres services extérieurs (c) | 178 098 | 192 500 | 195 288 | 229 125 |
| dont honoraires, frais d'actes et de contentieux | 2 315 | 6 915 | 1 392 | 9 013 |
| dont informations, publications, relations publiques | 5 933 | 5 451 | 5 201 | 5 201 |
| dont transports de biens et du personnel | 40 515 | 48 690 | 51 345 | 80 330 |
| dont déplacements, missions, réceptions | 4 397 | 5 379 | 3 423 | 3 939 |
| dont frais postaux et de télécommunications | 18 627 | 20 009 | 19 568 | 17 414 |
| dont blanchisserie à l'extérieur | 40 854 | 41 967 | 42 627 | 38 981 |
| dont informatique | 53 134 | 54 209 | 60 420 | 60 274 |
| dont autres prestations à caractère non médical (nettoyage réalisé à l'extérieur par exemple) | 12 322 | 9 880 | 11 312 | 13 974 |
| Impôts & taxes, hors taxes sur le personnel (d) | 4 504 | 4 602 | 4 657 | 4 667 |
| Total des consommations intermédiaires (a+b+c+d) | 1 019 020 | 1 075 367 | 988 913 | 1 175 629 |

Source : à partir des données 2022

À ce montant, compte tenu de la gestion d'activités annexes par l'hôpital, il convient d'ajouter les dépenses de ses budgets annexes dont le montant cumulé des achats s'élevait sur la même année à 1,46 M€. Ainsi, le montant total des dépenses d'achat public s'est élevé à 2,63 M€ sur l'année.

Ce poste de dépenses est le second après celui des charges de personnel (7,49 M€ en 2021 soit 73,5 % des dépenses totales). L'analyse des consommations intermédiaires (tous types d'achats) porte exclusivement sur celles du budget principal.

Graphique n° 4 : évolution des achats publics



Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données 2022

Sur la période 2018-2021, le total des achats (consommations intermédiaires) du budget principal, a connu une progression de 15,4 % sur la période soit + 0,15 M€. Cette variation est liée principalement à une augmentation des achats de biens et non de services. Les seuls achats ont enregistré + 0,15 M€ (+ 21,8 %). Sur cette catégorie, les fournitures médicales ont particulièrement progressé notamment en 2021 à relier à l'achat de molécules spécifiques³⁷ qui sont ensuite rétrocédées (vendues à des patients de ville). Toutefois, la progression des consommations intermédiaires est soutenue également par les dépenses des autres services extérieurs notamment ceux liés aux services de transport de biens et du personnel (+ 98,27 %) soit une augmentation de plus de 39 815 € sur la période (+ 28 985 € entre 2020 et 2021). Ces évolutions confirmées par l'établissement trouvent une explication dans les prescriptions médicales de transports sanitaires à la demande des praticiens. L'établissement indique que leur nombre est passé de 223 en 2020 à 370 en 2021.

5.2 L'organisation de la fonction achats avec le CHU de Limoges

5.2.1 Une organisation centralisée des achats avec le CHU

La fonction achats au sein de l'établissement est organisée de manière centralisée. Cette organisation est pertinente compte tenu de la taille de la structure. Cette cellule dédiée à la fonction achats, dénommée encore « services économiques » se compose de deux adjointes administratives placées sous la responsabilité du responsable financier et logistique (adjointe des cadres hospitaliers).

La mise en place du groupement hospitalier de territoire en 2016 a modifié l'organisation et les règles internes en matière d'achats. Conformément à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, ce champ est entré dans le périmètre de l'établissement support, en l'occurrence le CHU de Limoges. La chambre constate que l'établissement est bien entré dans ce dispositif. Une politique d'achats commune aux établissements du GHT du Limousin a été validée en comité

³⁷ Produits pharmaceutiques réservés à usage hospitalier qui ne peuvent être vendues par les pharmacies de ville.

stratégique. Cette politique définit les objectifs de la fonction achats mutualisée du GHT à travers trois grandes orientations : une dimension stratégique, une dimension économique et une dimension fonctionnelle. Cette politique s'accompagne d'un plan d'action achat territorialisé (PAAT). Elle comprend des objectifs quantitatifs et qualitatifs. La réduction des coûts d'achat est un objectif principal qui fait l'objet d'un suivi. En effet, dans le cadre de la déclinaison territoriale du programme phare³⁸, l'établissement est tenu de fournir au GHT du Limousin un PAAT tous les six mois. Les données fournies par les différents établissements sont consolidées par le GHT et la synthèse transmise à l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine. Depuis 2020, en raison du contexte sanitaire et de contraintes internes, l'établissement n'a pas été en mesure de renseigner le GHT. Désormais, les établissements, parties à la convention constitutive du GHT, bénéficient de la cellule de la commande publique du CHU composée de juristes spécialisés sur les marchés publics.

L'absence de suivi du PAAT dans un contexte de crise sanitaire et de problématiques structurelles peut expliquer les évolutions des consommations intermédiaires (+ 11,74 % tous budgets confondus et 15,37 % sur le budget principal). La direction va reprendre le suivi du PAAT.

5.2.2 Des liens juridiques formalisés avec le CHU de Limoges

L'établissement support a élaboré un guide d'achat dès 2015 dont l'actualisation est prévue au cours de l'année 2023 afin d'intégrer les dispositions du code de la commande publique. Ce guide définit les règles d'achats et l'organisation de la commande publique. À défaut, les équipes du CH de Bort-les-Orgues utilise son propre guide des achats. La chambre constate que ce guide élaboré en 2015 fera l'objet d'une actualisation pour intégrer des nouvelles dispositions du code de la commande publique et n'est pas en phase avec le processus défini par l'établissement support.

En effet, la direction indique que les bons de commande sont signés par le responsable financier en tant que référent achat et responsable marché des opérations de travaux du GHT, disposant de trois délégations de signature de l'ancien directeur du CHU de Limoges en date du 20 janvier 2020. Ces délégations portent sur les opérations de travaux et les achats (dont les produits de santé). Les décisions ont été renouvelées au cours du premier semestre 2022 et établies par la nouvelle directrice générale du CHU de Limoges.

Recommandation n° 9 : actualiser le guide interne des procédures d'achats pour les segments non pris en charge par l'établissement support du groupement hospitalier de territoire.

³⁸ Performance hospitalière pour des achats responsables.

5.2.3 Un recours à la mutualisation des achats

Dans une volonté de recherche des économies d'échelle, l'établissement a également développé la mutualisation des achats en recourant à des centrales d'achats ou à des groupements de commande. Ainsi, des conventions ont été conclues avec des groupements comme GARA, Epsilim ou encore l'UGAP³⁹ ou le Resah⁴⁰. L'établissement mentionne avoir conclu une convention avec la CAIH⁴¹. La chambre rappelle que cette dernière, contrairement à son nom, est une centrale de référencement.

La chambre constate que l'établissement assure un suivi régulier de ses achats mutualisés. En 2020, ils s'élevaient à 1,01 M€ et à 4,43 M€ sur la période 2018-2022. Ainsi, en 2021, les achats groupés représentaient près de la moitié des consommations intermédiaires⁴² (tous budgets confondus).

5.2.4 Une dématérialisation du processus achat

L'établissement dispose d'un logiciel métier de gestion économique et financière (*Médiane-GEF*). Ce logiciel est utilisé dans les principales étapes de l'achat (engagement, liquidation, mandatement). Toutefois, la pharmacie utilise l'application *EDI HOSPITALIS* pour les achats de produits de santé. Une interface permet de basculer ces informations financières dans le logiciel *GEF* de la structure.

La chambre constate que le centre hospitalier dispose d'une carte de ses applicatifs et des interfaces utilisées pour permettre l'interopérabilité avec *Médiane-GEF*. Cette carte a été réalisée avec l'appui des services informatiques du centre hospitalier de Haute-Corrèze (Ussel).

L'établissement est entré dans le dispositif de dématérialisation des factures en s'appuyant sur l'application *Chorus Pro* par l'intermédiaire du portail internet de la gestion publique (PIGP). Ainsi, la majorité des fournisseurs déposent directement leurs factures sur ce portail.

Enfin, le centre hospitalier utilise la plateforme « PLACE » pour dématérialiser les marchés publics dont il assure la publication et la réception des offres (hors GHT).

5.3 Le contrôle des marchés publics

La chambre a constaté que l'établissement est entré dans le processus de mutualisation de la fonction achats piloté par le CHU de Limoges, établissement support du GHT du Limousin.

³⁹ Union des groupements d'achats publics.

⁴⁰ Réseau des acheteurs hospitaliers.

⁴¹ Centrale d'achat de l'informatique hospitalière.

⁴² Consommations intermédiaires consolidées évaluées à 2,37 M€ pour l'année 2021.

Dès lors, les marchés les plus significatifs sont gérés directement par la cellule des marchés publics du CHU de Limoges à partir du recueil des besoins des établissements partie à la convention du groupement hospitalier de territoire. Pour le contrôle sur place, deux marchés ont été examinés : les transports sanitaires (61 443,91 €) et le traitement du linge en forme des patients et résidents (42 938,61 €). Malgré leurs natures et leurs faibles montants, ces deux marchés ont été gérés par l'établissement support. Dès lors, la chambre constate que le centre hospitalier de Bort-les-Orgues est fortement intégré dans le processus achat du groupement hospitalier de territoire. Cette démarche lui permet d'une part de sécuriser ses achats publics et de bénéficier des effets positifs économiques de la densification des achats de fournitures et de prestations de services.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La fonction achats au sein de l'établissement est organisée de manière centralisée. Cette organisation est pertinente compte tenu de la taille de la structure.

La mise en place du groupement hospitalier de territoire en 2016 a modifié l'organisation et les règles internes en matière d'achats. La chambre constate que l'établissement est bien entré dans ce dispositif. Une politique d'achats commune aux établissements du GHT du Limousin a été validée en comité stratégique. Cette politique définit les objectifs de la fonction achats mutualisée du GHT à travers trois grandes orientations : une dimension stratégique, une dimension économique et une dimension fonctionnelle. Cette politique s'accompagne d'un plan d'action achat territorialisé (PAAT). Depuis 2020, le PAAT n'est cependant plus suivi, pouvant expliquer les évolutions des consommations intermédiaires (+ 11,74 % tous budgets confondus et 15,37 % sur le budget principal). La direction s'est engagée à reprendre son suivi régulier.

La formalisation du processus achat n'est pas formalisée en interne. Les délégations de signature mises en place entre le CHU et les agents du CH bortoïses sont effectivement actualisées depuis le changement de directeur général du CHU.

Enfin, les contrôles opérés ont démontré la forte intégration des achats dans le groupement hospitalier de territoire piloté par le CHU de Limoges. La chambre invite l'établissement à poursuivre cette dynamique.

ANNEXES

| | |
|--|----|
| Annexe n° 1. Effectifs des personnels hospitaliers (en ETP)..... | 53 |
| Annexe n° 2. Glossaire des sigles | 54 |

Annexe n° 1. Effectifs des personnels hospitaliers (en ETP)

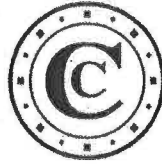
| ETP non médicaux par filière et par budget | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Budget principal | | | | | |
| ETP non médicaux | 59.32 | 61.06 | 63.19 | 62.23 | 59.33 |
| - dont personnels de direction et administratifs | 9.98 | 9.10 | 8.36 | 9.18 | 8.70 |
| - dont personnels des services de soins | 31.26 | 33.38 | 35.55 | 34.53 | 33.63 |
| - dont personnels éducatifs et sociaux | 0.62 | 0.50 | 0.56 | 0.72 | 0.44 |
| - dont personnels médico-techniques | 1.5 | 1.50 | 1.52 | 1.50 | 1.50 |
| - dont personnels techniques et ouvriers | 18.08 | 18.58 | 19.28 | 18.52 | 17.00 |
| Budget B | | | | | |
| ETP non médicaux | 27.60 | 28.61 | 31.36 | 30.06 | 30.30 |
| - dont personnels de direction et administratifs | | | | | |
| - dont personnels des services de soins | 27.60 | 28.61 | 31.36 | 30.06 | 30.30 |
| - dont personnels éducatifs et sociaux | 0.12 | 0.10 | 0.11 | 0.15 | 0.09 |
| - dont personnels médico-techniques | 0.10 | 0.10 | 0.10 | 0.10 | 0.10 |
| - dont personnels techniques et ouvriers | | | | | |
| Budget E | | | | | |
| ETP non médicaux | 53.50 | 53.99 | 49.59 | 54.05 | 51.78 |
| - dont personnels de direction et administratifs | | | | | |
| - dont personnels des services de soins | 53.50 | 53.99 | 49.59 | 54.05 | 51.78 |
| - dont personnels éducatifs et sociaux | 1.50 | 1.40 | 1.46 | 1.60 | 1.34 |
| - dont personnels médico-techniques | 0.40 | 0.40 | 0.40 | 0.40 | 0.40 |
| - dont personnels techniques et ouvriers | | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 140.42 | 143.66 | 144.14 | 146.44 | 141.41 |

Sources : bilans sociaux du centre hospitalier de Bort-les-Orgues

Annexe n° 2. Glossaire des sigles

| | |
|--------------|---|
| ARS | Agence régionale de santé |
| AS | Aide-soignant |
| ASHQ | Agent de service hospitalier qualifié |
| ARTT | Accord sur la réduction du temps de travail |
| BFRNG | Besoin en fonds de roulement net global |
| CAF | Capacité d'autofinancement |
| CDI | Contrat à durée indéterminée |
| CDD | Contrat à durée déterminée |
| CH | Centre hospitalier |
| CHU | Centre hospitalier universitaire |
| CHSCT | Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail |
| CNSA | Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie |
| CPOM | Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens |
| CRPA | Compte de résultat prévisionnel annexe |
| CSE | Comité social et économique |
| CSP | Code de la santé publique |
| CTE | Comité technique d'établissement |
| DAF | Dotation annuelle de financement |
| DUERP | Document unique d'évaluation des risques professionnels |
| EHPAD | Établissement pour personnes âgées dépendantes |
| EPRD | État prévisionnel des recettes et des dépenses |
| ERRD | État réalisé des recettes et des dépenses |
| ESMS | Etablissement social et médico-social |
| ETP | Équivalent temps plein |
| FRNG | Fonds de roulement net global |
| GHT | Groupement hospitalier de territoire |
| IAF | Insuffisance d'autofinancement |
| IDE | Infirmier diplômé d'État |
| LFSS | Loi de financement de la sécurité sociale |
| MIGAC | Mission d'intérêt général et d'aide à la contractualisation |
| MSP | Maison de santé pluridisciplinaire |
| PAAT | Plan d'action des achats territorialisés |
| PGFP | Plan global de financement pluriannuel |
| PH | Praticien hospitalier |
| PPI | Plan pluriannuel d'investissement |
| RH | Ressources humaines |
| SSR | Soins de suite et de réadaptation |
| USLD | Unité de soins de longue durée |

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3 place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@erc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPARTITION 2023 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

RAPPORT

Monsieur le Préfet de la Corrèze m'a fait connaître que, pour l'exercice 2022, **le montant du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élève à 5 663 612,41 € (+ 399 491,13 € ou + 10,49 % comparé à l'exercice 2021).**

Le taux communal dit "additionnel" est fixé par l'article 1584 du Code Général des Impôts (CGI) à un taux unique de 1,20 %.

Le Fonds est alimenté par la recette perçue sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants. Les communes de plus de 5 000 habitants et celles de moins de 5 000 habitants classées stations de tourisme perçoivent directement cette taxe (Brive, Malemort, Tulle, Égletons, Ussel et absence de communes classées stations de tourisme).

Ainsi que le prévoit l'article 1595 bis du CGI, les ressources provenant de ce fonds de péréquation départemental sont à répartir entre les communes de moins de 5 000 habitants, suivant un barème établi par le Conseil Général lors de sa réunion du 8 octobre 1982. Il a en effet été décidé que la répartition du produit de cette taxe s'opère selon une approche inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant de chaque commune.

Pour rappel, ce montant comprend une somme de 3 758,00 € à valoir sur les cessions de fonds de commerce, comptabilisée par la Direction Départementale des Finances Publiques du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Je sou mets à notre Commission, qui a reçu délégation à cet effet, la reconduction de cette méthode pour l'année 2023 dont vous trouverez, ci-annexés, les résultats chiffrés au bénéfice des 274 communes.

S'agissant des regroupements de communes au nombre de 7, aucune fusion nouvelle n'est intervenue depuis le 01/01/2023. Ainsi, la Corrèze compte désormais 279 communes au 01/01/2023, dont 5 avec une population au moins égale à 5 000 habitants.

Le présent Fonds est comptabilisé hors budget sur un compte de réserve de l'État.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPARTITION 2023 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le produit pour l'exercice 2022 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élevant à 5 663 612,41 € est réparti, entre les communes de moins de 5 000 habitants, selon une approche inversement proportionnelle à leur potentiel fiscal par habitant.

Article 2 : la dotation revenant à chaque commune est arrêtée conformément à la liste annexée à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10063-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE D'UN CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES (RENOUVELLEMENT)

RAPPORT

Un chargé d'études documentaires du Ministère de la Culture, est mis à disposition du Département de la Corrèze depuis le 1er novembre 2017 pour intervenir au sein des Archives Départementales dans le cadre d'une convention dont le terme est fixé au 31 octobre 2023.

Ce chargé d'études documentaires est mis à disposition du Département de la Corrèze pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er novembre 2023.

L'intéressé assurera les fonctions de Chef du Service contrôle, collecte et traitement des archives modernes et contemporaines aux Archives Départementales et de Directeur adjoint des Archives Départementales recevant délégation de signature respectivement du Président du Conseil Départemental et du Préfet de la Corrèze pour les missions qu'il exerce en leur nom.

En vertu du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de cette mise à disposition.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MISE A DISPOSITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE D'UN CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES (RENOUVELLEMENT)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : acte est donné de l'information relative au renouvellement de la mise à disposition à hauteur de 100 % auprès du Département de la Corrèze d'un Chargé d'Études Documentaires du Ministère de la Culture auprès des Archives Départementales.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.30.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.30.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10186-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE AUPRÈS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE "CORRÈZE INGÉNIERIE"

RAPPORT

Afin de répondre aux attentes des collectivités locales et dans la continuité de son rôle de chef de file des solidarités territoriales, le Département a fait de l'ingénierie territoriale une priorité.

Le dispositif d'ingénierie territoriale conforte la double action du Département auprès des collectivités locales : un accompagnement technique élargi et un soutien financier renouvelé.

Dès sa création en 2013 Corrèze Ingénierie est devenu le principal outil mis à disposition des communes et EPCI. L'agence apporte aujourd'hui son assistance technique dans les domaines de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, de la voirie et des espaces publics, des déchets ou du bâtiment. Depuis 2020, l'agence a élargi son champ de compétence avec la création de 2 postes de chargé de transition numérique et de chargé de rénovation énergétique. En conséquence, une nouvelle catégorie d'aide dédiée aux opérations de rénovation a été proposée aux collectivités adhérentes avec un gain sur la sobriété énergétique.

S'appuyant sur les actions déjà engagées à travers le plan "Corrèze 100% fibre 2021" et le programme "Corrèze Transition Écologique", le Conseil départemental a mis particulièrement l'accent sur la transition numérique et la transition écologique.

De surcroît, face à la crise de l'énergie, le Département déploie « Corrèze Bouclier Énergétique », un programme pour protéger l'ensemble des Corrèziens (familles, collectivités, entreprises) et donner au territoire de nouvelles opportunités de développement.

Dans ce cadre, il accompagne les communes dans leurs efforts pour maîtriser leurs dépenses d'énergie en devenant le premier financeur des Communes en Corrèze. Ainsi, le Département poursuit son engagement à leurs côtés pour atténuer les effets de l'inflation sur le coût de l'énergie.

Aussi, face à l'urgence climatique, le Département ambitionne d'aller plus loin en renforçant le dispositif et en créant à Corrèze Ingénierie un poste supplémentaire permettant d'accompagner les Collectivités Locales et Établissements Publics adhérents de l'Agence Technique Départementale dans leurs projets d'amélioration énergétique du patrimoine bâti et de déploiement des EnR, depuis les phases d'aide à la décision et de programmation jusqu'à la livraison des travaux.

Le chargé d'opérations d'amélioration énergétique aura pour missions principales de :

- Réaliser les Bilans Energétiques Patrimoniaux de communes et intercommunalités,
- Réaliser les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations pour construire ou rénover des bâtiments publics,
- Informer et sensibiliser les élus et leurs services techniques sur les enjeux et obligations réglementaires en matière de suivi de la performance d'un patrimoine bâti, d'économies d'énergies et de qualité environnementale des bâtiments dans l'objectif d'accélérer la transition énergétique,
- Assurer un rôle de conseil et d'appui et être force de proposition sur les orientations et programmes d'actions à mener dans le domaine de la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Et à titre secondaire, il sera chargé :

- D'assurer des missions d'AMO en commissionnement énergétique sur des projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics,
- D'élaborer des dossiers de demandes de subventions en lien avec les projets suivis.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de la création d'un poste à Corrèze Ingénierie avec mise à disposition d'un agent supplémentaire par le Conseil Départemental, sachant que la convention passée avec l'Agence Corrèze Ingénierie prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ces transferts de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE AUPRÈS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE "CORRÈZE INGÉNIERIE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée la mise à disposition d'agents du Département auprès de l'agence départementale « Corrèze Ingénierie » selon les modalités décrites dans l'avenant à la convention ci-annexé à la présente décision.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10256-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT à la Convention relative à la mise à disposition d'agents du Département de la Corrèze auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie"

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 5123-6 à L 512-9 et L 512-2 à L 512-15,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- la convention de partenariat entre le Département de la Corrèze et l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie en date du 9 décembre 2016

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représenté, par délégation, par la Conseillère Départementale Déléguée aux Ressources Humaines, Madame Ghislaine DUBOST,

et :

l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", Établissement Public Administratif, représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

Pour répondre à son rôle de chef de file des solidarités territoriales, le Département fait de l'ingénierie territoriale une priorité et conforte la double action du Département auprès des collectivités locales : un accompagnement technique élargi et un soutien financier renouvelé. Le Département ambitionne d'aller plus loin en renforçant le dispositif d'ingénierie territoriale et souhaite particulièrement mettre l'accent sur la transition écologique en accompagnant les collectivités et établissements publics adhérents de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie dans leurs projets d'amélioration énergétique du patrimoine bâti.

De cette manière pour répondre aux besoins liés, il apparaît donc nécessaire de mettre à disposition un poste qualifié supplémentaire au profit de Corrèze Ingénierie dédié à cette mission.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La convention du 22 juillet 2022 ayant pour objet la mise à disposition de personnel par le Conseil Départemental de la Corrèze, auprès de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, à concurrence de 9 agents à temps plein, est complétée ainsi qu'il suit afin de mettre à disposition un poste qualifié supplémentaire de chargé d'opération d'amélioration énergétique du bâtiment portant l'effectif à 10 agents à temps plein.

La mise à disposition de cet agent fera l'objet d'un arrêté nominatif.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 août 2025.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention en date du 22 juillet 2022 susvisée sont inchangées.

ARTICLE 3 : Une copie du présent avenant sera notifiée au Directeur de l'Agence.

Une copie de la convention en date du 22 juillet 2022 et du présent avenant seront notifiés à l'agent concerné.

Un exemplaire du présent avenant sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Tulle, le

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère Départementale déléguée

Le Président de l'Agence Départementale d'Ingénierie
"Corrèze Ingénierie"

Ghislaine DUBOST

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

RAPPORT

Par délibération du 23 juillet 2021, le Conseil Départemental a désigné des représentants pour siéger au sein du Comité de Massif pour le Massif Central. Or, dans le cadre du renouvellement du Comité de Massif, il convient de désigner à nouveau des représentants du Conseil Départemental de la CORRÈZE.

En conséquence, je vous propose de reconduire les désignations suivantes :

- en qualité de membre titulaire
 - Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Premier Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'USSEL

- en qualité de membre suppléant
 - Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI CORRÉZIEN

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont désignés comme représentants du Conseil Départemental de la CORRÈZE pour siéger au sein du Comité de Massif pour le Massif Central, les Conseillers Départementaux suivants :

➤ en qualité de membre titulaire

- Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Premier Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental
du canton d'USSEL

➤ en qualité de membre suppléant

- Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du
MIDI CORRÉZIEN

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 septembre 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10249-DE-1-1
Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

| Du | Objet | Nom commune | Accepté par |
|------------|--|-----------------------|------------------|
| 09/07/2023 | Inauguration de la 27ème fête de la framboise | CONCÈZE | COMBY Francis |
| 15/07/2023 | Vernissage de l'exposition des sculptures de Sandrine Clarisse Bertrand et des peintures de Jean-Marc Brugeilles | SAINT-ROBERT | LESCURE Philippe |
| 15/07/2023 | Inauguration de la fête des pêches, du chapitre et de l'exposition | VOUTEZAC | BUISSON Patricia |
| 16/07/2023 | Cérémonie à l'occasion de la journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux "justes" de France | TULLE | ROME Hélène |
| 16/07/2023 | 1ère édition foire bio et artisanale | NAVES | ROME Hélène |
| 20/07/2023 | Inauguration de la 37ème édition du Festival de la Luzège | CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE | AUDEGUIL Agnès |

| Du | Objet | Nom commune | Accepté par |
|------------|--|-----------------------|--|
| 22/07/2023 | Moment convivial du MODEF | MEILHARDS | ROME Hélène |
| 11/08/2023 | 3 jours de pétanque à Objat | OBJAT | LAUGA Jean-Jacques |
| 17/08/2023 | 56ème tour du Limousin 2023 | BORT-LES-ORGUES | LAUGA Jean-Jacques |
| 23/08/2023 | Trophée des champions de la Corrèze | LAGUENNE-SUR-AVALOUZE | LAUGA Jean-Jacques |
| 25/08/2023 | Visite des travaux de modernisation et confort de la gare de Meymac et de mise en accessibilité des quais de la gare d'Ussel | MEYMAC | PETIT Christophe, ARFEUILLERE Christophe |

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

| Du | Objet | Nom commune | Accepté par |
|------------|--|-----------------------|------------------|
| 09/07/2023 | Inauguration de la 27ème fête de la framboise | CONCÈZE | COMBY Francis |
| 15/07/2023 | Vernissage de l'exposition des sculptures de Sandrine Clarisse Bertrand et des peintures de Jean-Marc Brugeilles | SAINT-ROBERT | LESCURE Philippe |
| 15/07/2023 | Inauguration de la fête des pêches, du chapitre et de l'exposition | VOUTEZAC | BUISSON Patricia |
| 16/07/2023 | Cérémonie à l'occasion de la journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux "justes" de France | TULLE | ROME Hélène |
| 16/07/2023 | 1ère édition foire bio et artisanale | NAVES | ROME Hélène |
| 20/07/2023 | Inauguration de la 37ème édition du Festival de la Luzège | CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE | AUDEGUIL Agnès |

| Du | Objet | Nom commune | Accepté par |
|------------|--|-----------------------|--|
| 22/07/2023 | Moment convivial du MODEF | MEILHARDS | ROME Hélène |
| 11/08/2023 | "3 jours de pétanque à Objat" | OBJAT | LAUGA Jean-Jacques |
| 17/08/2023 | 56ème tour du Limousin 2023 | BORT-LES-ORGUES | LAUGA Jean-Jacques |
| 23/08/2023 | Trophée des champions de la Corrèze | LAGUENNE-SUR-AVALOUZE | LAUGA Jean-Jacques |
| 25/08/2023 | Visite des travaux de modernisation et confort de la gare de Meymac et de mise en accessibilité des quais de la gare d'Ussel | MEYMAC | PETIT Christophe, ARFEUILLERE Christophe |

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10133-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU FNADT VOLET TERRITORIAL : CONCEPTION-
REALISATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES (HOTEL DU DEPARTEMENT MARBOT
ET AU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC)

RAPPORT

Lors de la séance plénière du 07 avril 2023 (rapport n° 305), il a été présenté le programme ambitieux de maîtrise de nos dépenses énergétiques, avec le démarrage d'un programme de production d'énergie renouvelable avec autoconsommation sur notre patrimoine doté de 10 M€ d'ici la fin du mandat, décliné en trois phases.

En 2023, la collectivité départementale s'engage dans le lancement de la phase 1 avec les deux premiers projets de production d'énergie solaire (Marbot et Musée du Président Jacques Chirac).

L'objectif principal du présent rapport est de solliciter une demande de subvention FNADT Volet Territorial (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) fléchée sur ces 2 opérations d'installation d'ombrières photovoltaïques avec :

- un dossier de demande de subvention FNADT Volet Territorial pour 2023 pour le projet de conception-réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du Conseil Départemental à Tulle pour alimenter en autoconsommation l'Hôtel du Département Marbot ;

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| Sources de financement | Montant HT | Taux |
|--------------------------------|------------|-------|
| Etat - FNADT VOLET TERRITORIAL | 486 800 € | 80 % |
| Autofinancement | 128 200 € | 20 % |
| Total | 615 000 € | 100 % |

- un dossier de demande de subvention FNADT Volet Territorial pour 2024 pour le projet de conception-réalisation d'une ombrière photovoltaïque au Musée du Président Jacques Chirac à Sarran avec autoconsommation. Ce projet est présenté au titre de l'enveloppe FNADT Volet Territorial 2024 car celle de 2023 ne permet le financement d'un de nos 2 projets.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| Sources de financement | Montant HT | Taux |
|--------------------------------|------------------|--------------|
| Etat - FNADT VOLET TERRITORIAL | 520 000 € | 80 % |
| Autofinancement | 130 000 € | 20 % |
| Total | 650 000 € | 100 % |

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- ✓ adopter les 2 opérations présentées dans le cadre du présent rapport et d'approuver leur programmation ;
- ✓ adopter le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ autoriser le Président du Conseil Départemental à solliciter les crédits attribués pour cette programmation et à signer tout document relatif à cette opération.

La dépense totale des propositions incluse dans le présent rapport s'élève à 1 265 000 € HT en investissement.

La recette totale des propositions incluse dans le présent rapport s'élève à 1 006 800 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU FNADT VOLET TERRITORIAL : CONCEPTION-
REALISATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES (HOTEL DU DEPARTEMENT MARBOT
ET AU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la programmation de l'opération 2023 suivante éligible au
FNADT Volet Territorial 2023 : conception-réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur
le parking du Conseil Départemental à Tulle pour alimenter en autoconsommation l'Hôtel
du Département Marbot.

Article 2 : est approuvée la programmation de l'opération 2023 suivante pour laquelle
est sollicité du FNADT Volet Territorial 2024 : conception-réalisation d'une ombrière
photovoltaïque au Musée du Président Jacques Chirac à Sarran avec autoconsommation.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à
solliciter les financements afférents auprès de l'État et à signer tous les documents se
rapportant à la présente décision pour les 2 opérations visées aux articles 1 et 2.

Imputations budgétaires :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.02
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.31.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.02
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.31.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10156-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE AU COLLEGE VOLTAIRE D'USSEL : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ELECTRICITE DE FRANCE

RAPPORT

Le Département de la Corrèze s'est engagé à réaliser des travaux ouvrant droit à l'obtention de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), tel que prévu par la loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce cadre, un accord a été élaboré entre la SA ELECTRICITE DE FRANCE et le Département de la Corrèze afin de définir les modalités d'attribution par EDF d'une incitation commerciale, en contrepartie de laquelle le Département lui octroie le bénéfice des CEE correspondants.

Cette prime est calculée comme suit :

- L'incitation commerciale est évaluée par rapport à un volume escompté, et peut être révisée en fonction du volume déposé.
- Elle ne pourra excéder 100 % du montant des travaux HT (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE).

Les travaux de l'opération concernée et les recettes correspondantes sont les suivants :

| Collège Voltaire d'USSEL | | Incitation commerciale EDF escomptée |
|---------------------------------------|--|---|
| Travaux d'isolation Dossier 161361 | Rénovation des plafonds suspendus | 3 678,92 € |
| Travaux d'isolation Dossier 161357 | Isolation de combles ou de toitures | 4 086,98 € |
| | | 2 126,28 € |

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les deux accords commerciaux ponctuels, joints en annexes, à intervenir avec EDF et de m'autoriser à les signer.

La recette totale des propositions inclues dans le présent rapport s'élève à 9 892,18 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE AU COLLEGE VOLTAIRE D'USSEL : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ELECTRICITE DE FRANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les contrats de partenariat avec la société ELECTRICITE DE FRANCE, dont le siège est à LIMOGES (87), prévoyant le versement par la société susnommée d'une participation en contrepartie de l'appropriation des Certificats d'Economie d'Energie correspondants. Monsieur le Président est autorisé à signer lesdits contrats de partenariat.

Les opérations concernées, ainsi que les recettes correspondantes, sont les suivantes :

| Collège Voltaire d'USSEL | | Incitation commerciale EDF escomptée |
|---------------------------------------|--|---|
| Travaux d'isolation Dossier 161361 | Rénovation des plafonds suspendus | 3 678,92 € |
| Travaux d'isolation Dossier 161357 | Isolation de combles ou de toitures | 4 086,98 € |
| | | 2 126,28 € |

Article 2 : est approuvé l'attribution à la Société ELECTRICITE DE FRANCE, pour les opérations visées à l'article 1^{er}, de l'intégralité des Certificats d'Economie d'Energie.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10194-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ASAFAC PROGRAMME IRRIGATION 2022 ET 2023 - PROGRAMME ABREUUREMENT 2023 - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CAS PARTICULIERS PCAE PME

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé "la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020", modifiée par 3 avenants en date des 11 décembre 2020, 7 mai 2021 et 10 juin 2022 permettant au Département de faire élargir son dispositif d'aides et proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles, dispositif modifié lors du Conseil Départemental du 8 avril 2022.

Aussi, lors de la réunion du Conseil Départemental du 8 avril 2022, a été approuvée une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2024 destinée à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles". Cette délibération a permis de proposer une convention de partenariat entre l'ASAFAC et le Conseil Départemental pour l'année 2022, convention validée par la Commission Permanente du 6 mai 2022, pour des actions d'accompagnement dans le cadre de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour des projets d'abreuvement et d'irrigation.

Lors du Conseil Départemental du 7 avril 2023, a été approuvé le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASAFAC pour un programme IRRIGATION (100 000 €) et ABREUUREMENT 2023 (150 000 €).

1/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidées dans le cadre des PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes telle que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique en date du 27 juillet dernier, 4 dossiers sont éligibles au dispositif pour un montant de **6 362 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME IRRIGATION 2022 ET PROGRAMME IRRIGATION 2023

Les conventions ASAFAC - Programme Irrigation 2022 et 2023 permettent au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales.

Sur l'enveloppe de 150 000 € dédiée au programme 2022, à ce jour 7 dossiers ont été déposés, pour un montant de subvention de **29 908 €**. Cette enveloppe est désormais clôturée.

Sur l'enveloppe de 100 000 € dédiée au programme 2023, à ce jour 4 dossiers ont été déposés, pour un montant de subvention de **16 286 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 2 du présent rapport.

3/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME ABREUVEMENT 2023

La convention ASAFAC - Programme Abreuvement 2023 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et d'équipements permettant la mise en place de système d'abreuvement aux champs et aux bâtiments.

Sur l'enveloppe de 150 000 € dédiée au programme 2023, 9 dossiers ont été déposés, pour un montant de subventions de **25 085 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 3 du présent rapport.

4/ CAS PARTICULIERS PCAE - PME - DEMANDE DE PROROGATION : GAEC CHAIR ET TENDRE

Dans le cadre de cette convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine et de ses avenants cités en préambule, le Conseil Départemental a cofinancé des demandes de subventions sur les appels à projets PCAE-PME "Plan de Modernisation des Élevages" sur la période 2017 - 2021.

Aujourd'hui, toutes les subventions attribuées durant cette période n'ont pas encore été versées aux bénéficiaires pour des raisons de délais d'exécution de travaux notamment.

Par décision du 29 mars 2019, la Commission Permanente a accordé, au titre des investissements au sein des PCAE - PME (mesure 411), la subvention suivante :

| | |
|--|--|
| NOM DU BÉNÉFICIAIRE : | GAEC CHAIR ET TENDRE |
| LIBELLÉ DE L'OPÉRATION : | PCAE-PME 2018 : ACQUISITION MATÉRIEL D'ÉLEVAGE (PARC DE CONTENTION MOBILE ET ÉQUIPEMENTS...) |
| MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. : | 25 817,17 € |
| TAUX DE SUBVENTION : | 5 % |
| MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE : | 1 290,86 € |

Or, en date du 20 juillet 2023, ce bénéficiaire a effectué une demande de prorogation de la subvention attribuée auprès du Département en raison d'une problématique de délai d'exécution des travaux.

Ce bénéficiaire n'a pu fournir les justificatifs de fin de travaux dans les délais impartis indiqué dans l'article 3 de l'arrêté de subvention du 29 mars 2019.

En effet, il est mentionné "que le bénéficiaire a un délai de 4 ans maximum pour solliciter le versement de l'aide attribuée". Ainsi, la subvention allouée au titre de l'année 2018 n'a pu faire l'objet de demande de versement du solde avant le 29 mars 2023 et est donc devenue caduque de plein droit.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose de bien vouloir approuver à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 30 novembre 2023.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 77 641 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ASAFAC PROGRAMME IRRIGATION 2022 ET 2023 - PROGRAMME ABREUUREMENT 2023 - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CAS PARTICULIERS PCAE PME

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027", les affectations correspondantes aux 4 subventions attribuées (telles que figurant en annexe 1 de la présente décision), pour un montant de **6 362 €**.

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ASAFAC / 2019-2024" et "ABREUUREMENT ASAFAC / 2019-2024", les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexes 2 et 3 de la présente décision), pour un montant de **46 194 €** au titre des aides pour l'irrigation et **25 085 €** au titre des aides pour l'abreuvement.

Article 3 : est prorogée la subvention attribuée ci-dessous au GAEC CHAIR ET TENDRE, par décision de la Commission Permanente du 29 mars 2019, pour :

- Acquisition matériel d'élevage (parc de contention mobile et équipements...)

Subvention attribuée : 1 290,86 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10143-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES - PARTENARIAT 2023

RAPPORT

Dans le cadre de la politique départementale menée dans le domaine de l'eau et de la gestion des milieux aquatiques, le Conseil Départemental a développé un partenariat avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) depuis 1999. Ce partenariat s'est traduit tout d'abord par une première convention pluriannuelle 2002-2006 entre les deux parties, puis par plusieurs conventions annuelles intervenues entre 2008 et 2022.

Compte tenu du souhait de la Fédération de poursuivre ce partenariat avec notre collectivité, une nouvelle convention telle qu'annexée au présent rapport, a été établie au titre des programmes 2023 de travaux piscicoles et d'investissements en faveur du tourisme pêche menés par la Fédération.

Elle a pour objet de préciser les engagements du Conseil Départemental et de la FDAAPPMA ainsi que les modalités d'intervention du Département dans la mise en œuvre, d'actions concernant l'amélioration de l'habitat piscicoles et la mise en œuvre des investissements s'inscrivant dans le cadre du plan marketing pêche.

La présente convention fait état d'opérations d'investissement d'un montant global TTC de 110 193 €.

1 - Opérations piscicoles

Le montant du programme 2023 s'élève à 44 100 € TTC et le plan de financement suivant est proposé (cf. annexe 1 de la convention) :

| | |
|--|-----------------------|
| - Région Nouvelle Aquitaine : | 13 230 € (30 %) |
| - Agence de l'Eau Adour Garonne | 13 230 € (30 %) |
| - Conseil Départemental de la Corrèze : | 8 820 € (20 %) |
| - Autofinancement : | 8 820 € (20 %) |

A ce titre, la Fédération sollicite une subvention départementale de 8 820 €.

2- Investissements touristiques

Pour les travaux s'inscrivant dans le cadre du plan marketing pêche, le montant du programme 2023 s'élève à 66 093 € TTC et le plan de financement suivant est proposé (cf. annexe 2 de la convention) :

| | |
|--|------------------------|
| - Région Nouvelle-Aquitaine : | 19 828 € (30 %) |
| - Fédération Nationale de la Pêche en France : | 19 828 € (30 %) |
| - Conseil Départemental de la Corrèze : | 13 219 € (20 %) |
| - Autofinancement : | 13 219 € (20 %) |

A ce titre, la Fédération sollicite une subvention départementale de 13 219 €.

Compte tenu de l'intérêt que représente un tel partenariat pour l'amélioration de la gestion des populations piscicoles de nos cours d'eau et le développement de l'activité touristique liée à la filière pêche, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport, la convention 2023 relative à la restauration des populations piscicoles en Corrèze et la mise en œuvre des investissements s'inscrivant dans le cadre du plan marketing pêche à intervenir entre le Conseil Départemental et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques,
- de m'autoriser à signer ce document,
- d'allouer à cette Fédération, au titre de 2023, une subvention départementale de 22 039 € pour la réalisation de son programme 2023, qui se décompose de la façon suivante :
 - 8 820 € au titre des travaux piscicoles,
 - 13 219 € au titre des investissements en faveur du tourisme pêche.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES - PARTENARIAT 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

Article 3 : est décidée :

- d'une part, sur l'Autorisation de Programme « milieux aquatiques privés 2020/2024 », l'affectation de 8 820 €,
- et d'autre part, sur l'Autorisation de programme « tourisme investissement subvention 2023/2028 », l'affectation de 13 219 €,

correspondant aux subventions attribuées au titre de l'année 2023, à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-9795-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 22 septembre 2023, **et désignée ci-après par le terme "le Conseil Départemental"**.

d'une part,

ET

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, représentée par son Président, M. Patrick CHABRILLANGES, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 2 juin 2023, **et désignée ci-après par le terme "la Fédération"**.

N° SIRET : 77796676300065

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les milieux aquatiques constituent un enjeu patrimonial fort dans le département, par leur richesse associée à de nombreuses espèces emblématiques telles que la moule perlière, l'écrevisse à pieds blancs ou encore la truite commune dont les populations sont cependant en constante régression. Ces espèces représentent par ailleurs des bio-indicateurs performants de la qualité de la ressource en eau.

La préservation et la valorisation des espèces les plus menacées sont par ailleurs l'un des enjeux majeurs du Schéma Départemental des Espaces Naturels et des Paysages Remarquables.

Aussi, la Corrèze, considérée comme un des plus beaux domaines halieutiques de France grâce à ses 5 000 km de rivières et ruisseaux et 4 300 ha de lacs et plans d'eau, jouit d'un potentiel touristique indéniable.

La volonté partagée de la Fédération et du Conseil Départemental est donc de concilier la préservation des milieux aquatiques et des espèces sensibles tout en assurant la valorisation de leurs richesses naturelles et un développement raisonné des activités de pleine nature telle que la pêche de loisirs, dans le cadre d'une approche de développement durable.

La Fédération regroupe les 31 associations de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze et agit en faveur d'une part, de la protection des milieux aquatiques, et d'autre part, du développement de la pêche amateur.

Depuis 1999, le Conseil Départemental a développé un partenariat avec la Fédération sur le plan technique et financier, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des lacs (création de mise à l'eau, empoissonnement,...), de la réalisation du plan départemental de gestion par bassin (aménagement de cours d'eau,...) et du développement d'un tourisme halieutique de qualité (création de parcours de graciation,...).

En 2014, ce partenariat s'est développé sur le volet touristique par l'élaboration d'un plan marketing pêche avec pour objectif d'installer la Corrèze comme une destination pêche visible et crédible tout en respectant l'environnement naturel et social.

Le soutien apporté par le Conseil Départemental à la Fédération a largement contribué à améliorer l'offre touristique en matière de pêche de loisirs en Corrèze, et a également participé à l'effort partagé avec les collectivités, dans le cadre de la politique départementale de gestion des milieux aquatiques, pour la reconquête de la qualité de nos cours d'eau et de leurs populations piscicoles. La pêche est notamment la première activité sports-loisirs de la Corrèze en nombre de pratiquants-adhérents : 21 000 pêcheurs corréziens et 15 000 pêcheurs touristes chaque année.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de sa politique départementale en matière de gestion des milieux aquatiques, le Conseil Départemental a décidé d'accompagner la Fédération et les A.A.P.M.A. dans la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans son champ de compétences qui ont trait d'une part, à la restauration et au suivi des populations piscicoles et d'autre part au développement du tourisme pêche.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Conseil Départemental de la Corrèze, au titre des programmes "Protection de la ressource en eau" et "aides à l'investissement touristique" et de préciser les engagements des deux partenaires.

A noter que concernant les aides à l'investissement touristique s'inscrivent dans le cadre du plan marketing pêche finalisé en 2015 avec Corrèze Tourisme et la Chambre de Commerce de la Corrèze. Ce programme d'actions a pour objectif d'accompagner le développement du tourisme de cette filière et faire du Département une destination pêche visible tout en respectant l'environnement naturel et social. Les aménagements faisant l'objet des aides financières présentées ci-dessous font partie des priorités de ce partenariat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

La Fédération s'engage :

- Au strict respect des dispositions fixées par la présente convention,
- A réaliser les opérations subventionnées et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution,
- A autoriser le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image dans le cadre d'une communication autour des actions de cette convention,
- A faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée,
- A mettre en œuvre les actions inscrites dans le cadre du plan marketing et discutées annuellement avec Corrèze Tourisme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions d'investissement telles que définies dans l'**annexe ①** et **②** et selon les critères arrêtés au titre de 2023 par le Conseil Départemental, à savoir :

| Libellé de l'opération | Programme opérations piscicoles 2023 |
|---------------------------------------|---|
| Montant maximum subventionné T.T.C | 44 100 € |
| Montant de la subvention attribuée | 8 820 € |

| Libellé de l'opération | Programme investissements touristiques 2023 |
|---------------------------------------|--|
| Montant maximum subventionné T.T.C | 66 093 € |
| Montant de la subvention attribuée | 13 219 € |

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION

Les opérations pour lesquelles la subvention est attribuée doivent être réalisées dans le respect des délais suivants :

- Délai de commencement : le bénéficiaire dispose de 2 ans, à compter de la date de la décision de la Commission Permanente ou de la délibération du Conseil Départemental pour commencer l'opération. Ce délai sera matérialisé par la transmission d'une attestation sur l'honneur de la part du bénéficiaire.
- Délai de réalisation et de transmission des factures pour :
 - **Les opérations piscicoles** : les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération subventionnée doivent être transmis avant le 30 novembre de l'année N+3 suivant la date de la Commission Permanente. L'absence de respect de ces délais entraîne de plein droit la caducité de la subvention attribuée.
 - **Les investissements touristiques** : Le dossier de demande de versement, acompte et solde, doit être déposé au plus tard dans les 2 années suivant la date d'intervention de la décision attributive de la subvention. Passé ces délais, la subvention non versée est caduque.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Pour les opérations piscicoles :

La subvention attribuée sera versée au bénéficiaire à sa demande sur présentation de factures et pourra donner lieu, en fonction de l'état d'avancement de l'opération subventionnée, soit :

- à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- à deux versements (acompte de 50 % et solde).

Le versement du solde n'interviendra qu'après l'exécution complète de l'opération subventionnée. Le montant total de l'aide versée ne pourra en aucun cas être supérieur à celui de la subvention attribuée. Il sera déterminé par application du taux de subvention fixé à l'article 3, aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Pour les investissements touristiques :

La subvention attribuée sera versée au bénéficiaire à sa demande sur présentation de factures et pourra donner lieu, en fonction de l'état d'avancement de l'opération subventionnée, soit :

- à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- à deux versements (acompte de 50 % et solde).

Le versement du solde n'interviendra qu'après l'exécution complète de l'opération subventionnée. Le montant total de l'aide versée ne pourra en aucun cas être supérieur à celui de la subvention attribuée. Il sera déterminé par application du taux de subvention fixé à l'article 3, aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La contribution financière sera créditée au compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à FEDERATION 19 PECHE ET PROTECTION MILIEUX AQUATIQUES sur le compte correspondant à l'IBAN suivant :

FR73 | 2004 | 1010 | 0600 | 1918 | 6F02 | 745 | **PSSTFRPPLIM**

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- 6.1 En cas de manquement de la Fédération à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.
- 6.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration.
Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- 6.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution
ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Fédération

Le Président du Conseil
Départemental

Patrick CHABRILLANGES

Pascal COSTE

Programme d'opérations piscicoles 2023

| Bassin | Cours d'eau | Affluent de | Localisation | Type d'aménagement | Montant prévisionnel travaux (TTC) | Conseil régional Nouvelle Aquitaine | | Agence de l'Eau Adour Garonne | | CD19 | |
|----------------|-------------|-------------|--------------------|---|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|------------|----------------|
| | | | | | | Taux | aide | Taux | aide | Taux | aide |
| Corrèze | Corrèze | Vézère | Bourbacoup (TULLE) | Amélioration de l'habitat piscicole par la mise en place de blocs | 30 912 € | 30% | 9 274€ | 30% | 9 274 € | 20% | 6 182 € |
| Corrèze | Roanne | Corrèze | LANTEUIL | Amélioration de l'habitat piscicole par la mise en place de blocs | 13 187 € | 30% | 3 956 € | 30% | 3 956 € | 20% | 2 638 € |
| | | | | | 44 100 € | | 13 230 € | | 13 230 € | | 8 820 € |

Programme des investissements touristiques 2023

| Projets loisir pêche 2023 | Site | Coût | FNPF | FD19 | RNA | CD19 |
|------------------------------|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Amélioration de mise à l'eau | Lamirande (Barrage de l'Aigle - SOURSAC) | 39 693 € | 11 908 € | 7 939 € | 11 908 € | 7 939 € |
| Aménagements touristiques* | Barrage de l'Aigle (SERANDON/SOURSAC) Barrage du Chammet (PEYRELEVADE) Barrage de Hautefage (HAUTEFAGE) Barrage du Sablier (HAUTEFAGE) Barrage de Viam (VIAM) Barrage du Chastang (AURIAC) | 26 400 € | 7 920 € | 5 280 € | 7 920 € | 5 280 € |
| Totaux | | 66 093 € | 19 828 € | 13 219 € | 19 828 € | 13 219 € |

* Aménagements touristiques : tables de pique-nique, abris, éclairages solaires

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ÉTANGS - PROGRAMME 2023

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et, d'autre part, pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020/2024 de 400 000 €.

Conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur et suite à l'instruction de ces dossiers, je propose à la Commission Permanente l'attribution des subventions telles qu'elles vous sont décrites en annexe du présent rapport.

Par décision du 14 décembre 2018, la Commission Permanente a accordé, au titre des investissements, programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", la subvention suivante :

| | |
|--|--|
| NOM DU BÉNÉFICIAIRE : | SCEA VERGERS DU LIMOUSIN |
| LIBELLÉ DE L'OPÉRATION : | Mise aux normes d'un étang sur la commune de CONCÈZE |
| MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. : | 7 881 € |
| TAUX DE SUBVENTION : | 30 % |
| MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE : | 2 364 € |

Or, ce bénéficiaire n'a pu fournir les justificatifs de fin de travaux dans les délais impartis indiqué dans l'article 3 de l'arrêté de subvention du 17 décembre 2018. En effet, il est mentionné "que le bénéficiaire a un délai de 4 ans maximum pour solliciter le versement de l'aide attribuée". Ainsi, la subvention allouée au titre de l'année 2018 n'a pu faire l'objet de demande de versement du solde avant le 17 décembre 2022 et est donc devenue caduque de plein droit.

Aussi, je propose de bien vouloir approuver à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 30 novembre 2023.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 41 867 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ÉTANGS - PROGRAMME 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", les affectations correspondantes attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 41 867 €.

Article 2 : est prorogée la subvention attribuée ci-dessous à SCEA VERGERS DU LIMOUSIN, par décision de la Commission Permanente du 14 décembre 2018, pour :

- Mise aux normes d'un étang sur la commune de Concèze
Subvention attribuée : 2 364 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10190-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE ET AUX INFIRMIERS EN PRATIQUES AVANCEES

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants infirmiers en pratiques avancées en leur accordant une bourse de 500 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze, et les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle en leur octroyant une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpitaux, médecine libéral, Centre Départemental de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'une aide forfaitaire de 300 € par mois lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois.

9 nouveaux étudiant(es) des facultés de médecine de Limoges et de Clermont-Ferrand vont bénéficier de ces dispositifs :

Bourse d'études pour les étudiants en médecine

- Une étudiante en 8^{ème} année de médecine générale (annexe 1) : aide financière du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2024, soit une durée totale de 22 mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 800 € x 22 mois, soit un total de 17 600 €. Soit 9 600 € pour 2023 et 8 000 € pour 2024.
- Un étudiant en 2^{ème} année d'internat de psychiatrie (annexe 2) : aide financière du 1^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2025, soit une durée totale de 35 mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 800 € x 35 mois, soit un total de 28 000 €. Soit 9 600 € chaque année de 2023 à 2024 et 8 800 € pour 2025.
- Une étudiante en 4^{ème} année (annexe 3) : aide financière du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2023, soit une durée de 70 mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 800 € x 70 mois, soit un total de 56 000 €. Soit 9 600 € par an pour les années de 2023 à 2027 et 8 000 € en 2028.

- Deux étudiantes rentrant en 4^{ème} année en Novembre 2023 (annexes 4 et 5) : aide financière du 01 Novembre 2023 au 31 octobre 2029, soit une durée de 72 mois. Le montant total de l'aide pour chacune sur la période sera de 800 € x 72 mois, soit un total de 57 600 €. Soit 1 600 € en 2023 9 600 € par an pour les années de 2024 à 2028 et 8 000 € en 2029 pour chacune.

Aide forfaitaire d'aide aux déplacements

- Quatre étudiants sont concernés par cette aide dont deux pour une aide sur 6 mois et deux pour une aide sur un mois (annexes 6 à 8 et annexe 10). Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 300 € X 6 mois x 2 étudiants avec en sus 300 € x 2 mois et 300 € x 1 mois ; soit un montant de 4 500 € pour l'année 2023.

Bourse d'études pour les étudiants infirmiers en pratique avancée

- Une étudiante rentrant en 2^{ème} année à Limoges : aide financière du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024, soit une durée de 18 mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 500 € x 18 mois, soit un total de 9 000 €. Soit 6 000 € pour 2023 et 3 000 € pour 2024.

Les engagements des parties sont détaillés dans le dispositif d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine en 2^{ème} et 3^{ème} cycle, dans la convention de bourse d'études et de projet professionnel des étudiants en médecine qui sont joints en annexe au présent rapport ainsi que dans le dispositif de l'indemnité d'études et de projet professionnel pour les étudiants infirmiers en pratique avancée.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 230 300 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE ET AUX INFIRMIERS EN PRATIQUES AVANCEES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnité d'étude et de projet professionnel pour les cinq étudiants en médecine inscrits aux facultés de médecine de Limoges et de Clermont-Ferrand.

Pour la première étudiante, la bourse sera accordée sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2024, pour une somme totale de 17 600 €.

Pour le deuxième étudiant, la bourse sera accordée sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2025, pour une somme totale de 28 000 €.

Pour la troisième étudiante, la bourse sera accordée du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2028, pour une somme de 56 000 €.

Pour les deux dernières étudiantes, la bourse sera accordée pour chacune du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2029, pour une somme chacune de 57 600 €.

Article 2 : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs

d'indemnisation de frais de déplacement aux trois étudiants. L'aide octroyée pour ces quatre étudiants est de 4 500 €.

Article 3 : est approuvé tel qu'annexé à la présente décision, le dispositif d'indemnité d'étude et de projet professionnel pour l'étudiante infirmière en pratique avancée. La bourse sera accordée du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024, pour une somme de 9 000 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10198-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTE - PARTICIPATION DANS LE CADRE D'UN CONGRES
MÉDECINE A CLERMONT-FERRAND

RAPPORT

Dès 2019, le Département de la Corrèze s'est doté d'un Plan Ambition Santé pour faire face aux problématiques d'attractivité médicale du département.

Le renforcement du Plan Ambition Santé, voté lors de la séance du Conseil départemental du 23 avril 2021, s'articule autour de cinq axes dont deux en rapport avec les thématiques suivantes :

- Promouvoir les professions médicales et attirer les étudiants,
- Mobiliser et communiquer.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre en œuvre un plan d'accompagnement financier des étudiants afin qu'ils choisissent de s'installer par la suite sur le territoire corrézien via une campagne de communication en lien notamment avec les facultés de médecine.

C'est ainsi que l'association "Après Médecine" d'étudiants en fin de 6^{ème} année, organise le 29 septembre 2023 une soirée de remise de diplôme de la promotion 2022-2023.

Il est proposé de leur accorder 200 € avec la condition d'être présent à cette soirée et de laisser un temps de présentation du Plan Ambition Santé.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTE - PARTICIPATION DANS LE CADRE D'UN CONGRES
MÉDECINE A CLERMONT-FERRAND

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la participation du Département à la soirée de remise de
diplôme de la promotion 2022-2023 organisé par l'association Après-Médecine.

Article 2 : est approuvée la subvention de 200 € à l'association Après-Médecine.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10193-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ETAT DE SANTE DE LA PETITE ENFANCE EN CORREZE - SAISIE ET EXPLOITATION DES TROIS CERTIFICATS DE SANTE ET DES BILANS DE SANTE ANNEE 2023

RAPPORT

Conformément au code de la Santé Publique, le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser le recueil et le traitement d'information en épidémiologie et santé publique, et en particulier de celles figurant sur les certificats de santé du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois de l'enfant.

Depuis 2012, l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) assure pour le compte du Conseil départemental de la Corrèze, dans le cadre de conventions, l'anonymisation, l'encodage, la saisie et l'exploitation des trois certificats de la petite enfance placés sous la responsabilité du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), à savoir les certificats du 8^{ème} jour, du 9^{ème} mois et 24^{ème} mois, et depuis 2018, l'extension de cette prestation aux bilans de santé réalisés en moyenne section de maternelle auprès des enfants âgés de 4 ans.

Afin d'assurer l'acheminement des documents analysés par l'ORS dans le respect de la légalité, il est proposé la convention annexée au présent rapport. Cette convention, le cas échéant, sera renouvelée.

Une première convention s'intitulant "*Exploitation des certificats et des bilans de santé - Convention n°4 - 2023-2026* » ayant une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 a été validé lors de la commission permanente du 21 octobre 2022.

La deuxième convention s'intitulant "*Convention annuelle pour la réalisation de la saisie des certificats et des bilans de santé - Année 2023* » (annexe 1) a une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La dépense totale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à 19 905 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ETAT DE SANTE DE LA PETITE ENFANCE EN CORREZE - SAISIE ET EXPLOITATION DES TROIS CERTIFICATS DE SANTE ET DES BILANS DE SANTE ANNEE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) Nouvelle-Aquitaine « Convention annuelle pour la réalisation de la saisie des certificats et des bilans de santé – Année 2023 pour un montant de 19 905 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} et jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10181-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 22 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la somme de 5 800 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 22 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : les aides, octroyées lors des réunions de la Commission Permanente des 28 janvier 2022, 4 mars 2022, 6 mai 2022, 22 juillet 2022, 23 septembre 2022, 10 octobre 2022, 9 décembre 2022 et 27 janvier 2023 ont été annulées comme précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10237-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054 - PRIORITÉ 1 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018 et du FSE+ depuis 2021, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE+ dédiée au territoire corrézien pour la période 2021-2027.

Le Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 a approuvé la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze.

La convention de subvention globale afférente a été validée lors de la séance de la Commission Permanente du 21 juillet 2023.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa Commission Permanente la programmation des opérations FSE+ pour lesquelles un cofinancement du FSE+ est sollicité.

Ainsi, le présent rapport a pour finalité de décider la programmation de l'opération "Action Renforcée BRSATH (Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active en situation de handicap reconnu)", ci-après présentée.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Projet intitulé "Accompagnement et Insertion Professionnelle des Bénéficiaires RSA en situation de handicap reconnu (RQTH –Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé–)" publié du 15 mars 2023 au 9 juin 2023.

A noter que cette opération est l'unique demande de subvention reçue dans le cadre de l'Appel à Projets en question.

Elle a fait l'objet d'une présentation pour avis de l'Instance Technique de sélection des opérations, réunie le 10 juillet 2023.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION 202301740 - ACTION RENFORCÉE BRSATH

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public porte cette opération.

La finalité de l'opération est de remettre en emploi les personnes bénéficiaires du RSA ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, très éloignés de l'emploi et nécessitant un travail de réassurance de par la distance à l'emploi.

Les principales actions seront :

- l'évaluation socioprofessionnelle tournée vers le handicap,
- la contractualisation qui mettra en évidence les atouts et les freins,
- l'action sur la définition du projet professionnel,
- la mobilisation de mesures spécifiques adaptées aux besoins de chaque personne,
- un bilan individuel,
- la validation du projet professionnel.

Deux postes de conseillères en insertion professionnelle seront mobilisés à temps complet sur cette opération.

L'opération se déroulera du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Les résultats attendus sont les suivants : 310 participants dont 150 femmes et 160 hommes.

Son coût total prévisionnel éligible est de 225 823,48 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 105 323,48 €.

L'Instance Technique de sélection des opérations du 10 juillet 2023 a émis un avis favorable à l'opération.

Ainsi, conformément à l'avis favorable émis par l'Instance Technique de sélection des opérations FSE+ et à l'avis consultatif favorable de la DREETS Nouvelle-Aquitaine émis le 17 juillet 2023 (annexe n°1 du présent rapport), autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Et au vu des éléments présentés et figurant dans l'annexe n°2 au présent rapport qui reprend les principaux éléments de la convention bilatérale à venir entre le Conseil Départemental et le porteur du projet,

Je propose à la Commission de bien vouloir :

- approuver la programmation dans le cadre de l'attribution d'une subvention FSE+ pour l'opération qui vous a été soumise,
- m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 105 323,48 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054 - PRIORITÉ 1 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 approuvant la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE+ validée par la Commission Permanente en date du 21 juillet 2023,

VU l'appel à projet intitulé "Accompagnement et Insertion Professionnelle des BRSA en situation de handicap reconnu "RQTH" publié du 15 mars 2023 au 9 juin 2023,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation de l'opération inscrite à la présente Commission Permanente valant Comité de Programmation FSE+ :

OPÉRATION N° 202301740 : Action renforcée BRSATH

Porteur d'opération : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public

Coût global prévisionnel d'opération : 225 823,48 €

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 105 323,48 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et à l'opération programmée.

Article 3 : à l'issue du contrôle du bilan de l'opération, les dépenses FSE+ retenues et certifiées sont imputées sur le budget départemental.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10055-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle Aquitaine – Mission fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : **Anne-Laure Liardou, chargée de mission**

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil départemental 19**

| | |
|---|-------------------------|
| N° de subvention globale : | 2022054 |
| Date du comité de programmation de l'OI : | 22 septembre 2023 |
| N° d'opération MDFSE+ : | 202301740 |
| Intitulé de l'opération : | Action renforcée BRSATH |
| Porteur de projet : | ADPEP 19 |

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

| | |
|--------------------------------|------------|
| Priorité : | 1 |
| Objectif spécifique : | 1-H |
| Dispositif(s) le cas échéant : | - |
| Opération interne ou externe | Externe |

Date de soumission pour avis : 11/07/2023

Portée de l'avis :

| | REGULARITE | | OBSERVATIONS |
|--|--------------------------------------|-----|--|
| | <i>Cocher la case correspondante</i> | | <i>Si « non » est coché motiver votre avis</i> |
| | OUI | NON | |
| Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ | X | | |
| Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI | X | | |
| Respect des lignes de partage avec les différents programmes | X | | |
| Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI | X | | |
| Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas) | / | / | Non concerné |

| | | | |
|--|---|--|---|
| Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs) | X | | |
| Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse | X | | Grille + pv comité technique de sélection 10 juillet 2023 |

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- Un avis favorable à la programmation de l'opération**
- Un avis défavorable à la programmation de l'opération**

A Limoges, le 17/07/2023

Signature

Anne-Laure Liardou



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

| Organisme Intermédiaire | Structure bénéficiaire | Objet de la subvention |
|--|--|--|
| <p data-bbox="512 252 584 276">CD19</p> <p data-bbox="371 384 725 408">n° SIRET : 221 927 205 00197</p> <p data-bbox="309 501 788 608">Convention Subvention Globale validée en Commission Permanente du 21 juillet 2023</p> | <p data-bbox="947 252 1061 276">ADPEP19</p> <p data-bbox="826 384 1180 408">n° SIRET : 777 967 068 00175</p> | <p data-bbox="1429 252 1727 276">Opération n° 202301740</p> <p data-bbox="1227 328 1939 472">Finalité de l'opération : Remettre en emploi les bénéficiaires du RSA reconnus travailleurs handicapés, très éloignés de l'emploi et nécessitant un travail de réassurance de par la distance à l'emploi</p> <p data-bbox="1249 541 1906 564">Période de l'opération : du 01/01/2022 au 31/12/2023</p> <p data-bbox="1335 620 1821 644">Montant de la subvention : 105 323,48 €</p> <p data-bbox="1397 660 1760 684">Nature de la subvention : FSE+</p> |

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2024 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORT

Assurant la production de 1,6 million de repas servis ou exportés par an, le Département est fortement engagé dans la sécurité alimentaire. En utilisant les compétences du laboratoire Qualyse, il assure la formation des personnels au respect du plan de maîtrise sanitaire. Il veille à l'entretien et à la modernisation des demi-pensions.

Le Département s'est également fixé des orientations fortes en termes d'alimentation locale, avec un objectif de 80 % d'approvisionnement en circuits courts. La collectivité agit pour relocaliser les achats, soutenir l'agriculture locale, tout en améliorant la qualité des produits fournis aux collégiens dans la restauration collective.

Toutefois, la conjoncture économique s'est dégradée. Les collèges sont confrontés à une hausse du prix des denrées alimentaires et à une forte augmentation des prix de l'énergie. Ces deux facteurs pèsent sur les dépenses des établissements.

Dans ce contexte, qui est également difficile pour les ménages, le Département fait le choix de ne pas trop impacter le budget des familles en augmentant de 2 % les tarifs de restauration et d'internat alors que, selon l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté sur une année de 4,3 % (source INSEE - juillet 2023).

Je vous rappelle, par ailleurs, que le Département propose un dispositif d'accompagnement extra légal à destination des familles ayant des revenus modestes pour les aider à assumer le coût financier de la restauration comme de l'internat. Au titre de l'année scolaire 2022/2023, le montant de ces aides se répartit comme suit :

| 2022/2023 | |
|------------------------------|---------------------|
| Aide à la restauration | 252 026,03 € |
| Aide en faveur de l'internat | 74 505,14 € |
| TOTAL | 326 531,17 € |

Le Conseil Départemental assurera sa responsabilité vis-à-vis des familles afin de maintenir l'égalité d'accès à l'éducation en adaptant l'enveloppe dédiée à ces deux dispositifs si nécessaire.

Je vous propose, pour 2024, d'appliquer une augmentation de 2 % aux différents tarifs concernant les élèves et les commensaux.

A noter que les tarifs applicables aux agents du Département seront désormais alignés sur ceux des élèves et ceux applicables aux personnels de l'Éducation Nationale ayant les revenus les plus modestes.

Les montants sont détaillés dans le tableau ci-après :

| <u>COLLEGIENS</u> | <u>TARIFS RESTAURATION - INTERNAT 2024</u> |
|--|--|
| <u>1 - TARIFS DE DEMI-PENSION 4 ou 5 JOURS</u> | |
| Prix unitaire du repas | 3,15 € |
| <u>2 - TICKET JOURNALIER</u> - (pour les élèves externes et pour les demi-pensionnaires 4 jours qui auraient besoin de déjeuner au self certains mercredis –ex : activité sportive du type UNSS–). | |
| Prix unitaire du repas | 3,95 € |
| <u>3 -TARIFS INTERNAT</u> | |
| Prix unitaire de la nuitée pour 3 nuits | 8,25 € |
| Prix unitaire de la nuitée pour 4 nuits | 7,30 € |

| <u>COMMENSAUX & COMMUNAUTE EDUCATIVE</u> | <u>TARIFS RESTAURATION 2024</u> |
|---|---------------------------------|
| • Agents du Département en résidence (y compris agents itinérants et chefs de bassin restauration en mission) | 3,15 € |
| • Autres agents | 4,95 € |
| • Contrats aidés | 3,15 € |
| • AED | 3,15 € |
| • Personnel Education Nationale Indice ≤ 400 | 3,70 € |

| | |
|---|---------|
| • Personnel Education Nationale Indice 401 - 500 ou personnel GRETA | 4,35 € |
| • Personnel Education Nationale Indice \geq 500 | 5,35 € |
| • Hôtes de passage | 6,45 € |
| • Repas exceptionnel | 10,55 € |

De plus, je rappelle que 9 collèges de notre département assurent également un service de restauration pour des écoles primaires et/ou maternelles.

A ce jour, certains de ces tarifs ont été arrêtés par les Conseils d'administration des collèges sur proposition des principaux. Aussi, je vous propose, conformément à l'article R. 531-52 du Code de l'Éducation, de les approuver tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous. Si un ou plusieurs de ces tarifs venaient à être modifiés, ils seraient de nouveau soumis à l'examen de la Commission Permanente.

| <u>ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS 2024</u> | |
|--|------------------------------|
| COLLEGES | ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES |
| BEAULIEU | 3,10 € |
| BEYNAT | 2,95 € |
| CORREZE | 2,70 € |
| MERLINES | 2,80 € |
| MEYMAC | 2,90 € |
| MEYSSAC | 3,10 € |
| SEILHAC | 2,85 € |
| TREIGNAC | 2,75 € |
| USSEL | 3,80 € |

Enfin, s'agissant des modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement (ex FARPI), et la participation des usagers à la rémunération des charges de personnel de ce service, pour 2024, je vous propose de reconduire le taux de participation de 22,5 % qui s'applique à l'ensemble des recettes de restauration.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2024 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les tarifs de restauration dans les collèges publics pour l'année 2024 concernant :

- les collégiens - tarifs de restauration
- les collégiens - tarif internat
- les commensaux et la communauté éducative

sont approuvés ainsi qu'il suit :

| <u>COLLEGIENS</u> | <u>TARIFS RESTAURATION - INTERNAT 2024</u> |
|--|--|
| <u>1 - TARIFS DE DEMI-PENSION 4 ou 5 JOURS</u> | |
| Prix unitaire du repas | 3,15 € |
| <u>2 - TICKET JOURNALIER</u> - (pour les élèves externes et pour les demi-pensionnaires 4 jours qui auraient besoin de déjeuner au self certains mercredis –ex : activité sportive du type UNSS–). | |
| Prix unitaire du repas | 3,95 € |
| <u>3 -TARIFS INTERNAT</u> | |

| | |
|---|--------|
| Prix unitaire de la nuitée pour 3 nuits | 8,25 € |
| Prix unitaire de la nuitée pour 4 nuits | 7,30 € |

| <u>COMMUNSAUX & COMMUNAUTE EDUCATIVE</u> | <u>TARIFS RESTAURATION 2024</u> |
|--|---------------------------------|
| •Agents du Département en résidence (y compris agents itinérants et chefs de bassin restauration en mission) | 3,15 € |
| •Autres agents | 4,95 € |
| •Contrats aidés | 3,15 € |
| •AED | 3,15 € |
| •Personnel Education Nationale Indice \leq 400 | 3,70 € |
| •Personnel Education Nationale Indice 401 - 500 ou personnel GRETA | 4,35 € |
| •Personnel Education Nationale Indice \geq 500 | 5,35 € |
| •Hôtes de passage | 6,45 € |
| •Repas exceptionnel | 10,55 € |

Article 2 : les tarifs de restauration pour les élèves des écoles primaires et/ou maternelles pour l'année 2024 sont approuvés ainsi qu'il suit pour les 9 collèges concernés. Si un ou plusieurs de ces tarifs venaient à être modifiés, ils seraient de nouveau soumis à l'examen de la Commission Permanente :

| ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS 2024 | |
|--|------------------------------|
| COLLEGES | ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES |
| BEAULIEU | 3,10 € |
| BEYNAT | 2,95 € |
| CORREZE | 2,70 € |
| MERLINES | 2,80 € |
| MEYMAC | 2,90 € |
| MEYSSAC | 3,10 € |
| SEILHAC | 2,85 € |
| TREIGNAC | 2,75 € |
| USSEL | 3,80 € |

Article 3 : pour la participation des usagers à la rémunération des charges de personnel du service de restauration et d'hébergement, le taux de participation de 22,5 % est reconduit pour l'exercice 2024. Ce taux s'applique à l'ensemble des recettes de restauration.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 septembre 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10123-DE-1-1
Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa session du 7 avril 2023, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

Aussi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il leur donne ainsi les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40 % appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentée par les collèges mentionnés ci-après :

| COLLEGE | NATURE DE LA DEPENSE | DEPENSE RETENUE | TAUX | MONTANT DOTATION PROPOSEE |
|----------------------------------|--|-----------------|------|---|
| MATHILDE MARTHE FAUCHER ALLASSAC | Pavés et dalles LED / quincaillerie | 3 168,38 € | 40 % | 1 267,35 € <u>Dotation plafonnée à 1 250 €</u> |
| JACQUELINE SOULANGE BEAULIEU | Quincaillerie / pavés LED / débouchage évacuation sanitaires | 4 036,65 € | 40 % | 1 614,66 € <u>Dotation plafonnée à 1 250 €</u> |
| ANNA DE NOAILLES LARCHE | Quincaillerie/ petits matériels / panneaux isolants | 4 241,51 € | 40 % | 1 696,60 € <u>Dotation plafonnée à 1 250 €</u> |
| JACQUES CHIRACMEYMAC | Quincaillerie /peinture / tubes LED | 3 168,46 € | 40 % | 1 267,38 € <u>Dotation plafonnée à 1 250 €</u> |
| LAKANAL TREIGNAC | Produits d'entretien / Chariot ménage / tubes LED | 3 280,26 € | 40 % | 1 312,10 € <u>Dotation plafonnée à 1 250 €</u> |
| CLEMENCEAU TULLE | Diverses réparations (lave-linge, chambre froide, four) / bloc secours | 3 630,22 € | 40 % | 1 452,08 € <u>Dotation plafonnée à 1 250 €</u> |
| VICTOR HUGO TULLE | Quincaillerie/blocs secours/ Installation extincteurs/tubes LED | 3 478,96 € | 40 % | 1 391,58 € <u>Dotation plafonnée à 1 250 €</u> |

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 8 750 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

| COLLEGE | MONTANT DOTATION |
|------------------------------------|------------------|
| Mathilde Marthe FAUCHER - ALLASSAC | 1 250 € |
| Jacqueline SOULANGE - BEAULIEU | 1 250 € |
| Anna de NOAILLES - LARCHE | 1 250 € |
| Jacques CHIRAC - MEYMAC | 1 250 € |
| LAKANAL - TREIGNAC | 1 250 € |
| CLEMENCEAU - TULLE | 1 250 € |
| VICTOR HUGO - TULLE | 1 250 € |
| TOTAL | 8 750 € |

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification des dotations.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10125-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2023

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❷ SUBVENTIONS DIVERSES

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)
- ❸ AIDE AUX STATIONS SPORTS NATURE - INVESTISSEMENT

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>date de stage</i> | <i>taux</i> | <i>frais éligibles engagés par l'association</i> | <i>subvention proposée</i> |
|---|---|-------------|--|----------------------------|
| Association "ETRE" (Brive) | 13 et 14 mai 2023 | 40% | 1 212 € | 485 € |
| MECS La Providence - Association La Providence (Brive) | 29 avril au 1 ^{er} mai 2023 | 40% | 1 624 € | 650 € |
| Comité départemental USEP 19 (Tulle) | 7 séjours en mai et juin 2023 | 50% | 81 000 € | 40 500 € |
| District de Football 19 | 2 stages en juillet 2023 | 40% | 70 414 € | 28 166 € |
| TOTAL : | | | | 69 801 € |

② SUBVENTIONS DIVERSES

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations œuvrant dans le domaine sportif répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>descriptif de la subvention</i> | <i>montant 2023</i> |
|------------------------------------|---|---------------------|
| CAP 100 (Arnac-Pompadour) | organisation d'un match CA Brive-Corrèze - Stade Toulousain, le 7 octobre 2023, à Pompadour | 1 000 € |
| District de Football de la Corrèze | célébration des 80 ans du District | 1 000 € |
| TOTAL : | | 2 000 € |

II. Politique départementale des sports nature

① Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature et à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30 % des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>prestation</i> | <i>montant proposé</i> |
|---|---|------------------------|
| Mairie de Mansac (ALSH Les Lionceaux) | SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie d'un groupe de 12 adolescents de l'ALSH durant l'été 2023 <i>base de remboursement</i> : 330 € | 99 € |
| Collège Albert Thomas (Egletons) | SSN Ventadour - Lac de la Valette → sorties à la station dans le cadre du dispositif "vacances apprenantes / école ouverte" <i>base de remboursement</i> : 1 320 € | 396 € |
| Association USEP de l'école Jules Ferry (Brive) | SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie scolaire des élèves de CM1 et CM2, en juin 2023 (classe d'aquacitoyenneté) <i>base de remboursement</i> : 880 € | 264 € |
| Association Sportive et Culturelle de l'école Jean Jaurès (Ussel) | SSN Haute-Corrèze → séances d'initiation au canoë-kayak des élèves de CM2 <i>base de remboursement</i> : 1 750 € | 525 € |
| Ville de Tulle | SSN Esprit Nature - Tulle → animations avec la SSN dans le cadre du "Pass Été Jeunes", en juillet et août 2023 <i>base de remboursement</i> : 830 € | 249 € |
| Collège Jacqueline Soulange (Beaulieu-sur-Dordogne) | SSN Ventadour - Lac de la Valette → séjour des élèves de 5 ^{ème} à la station, en septembre 2023 <i>base de remboursement</i> : 1 320 € | 396 € |
| Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières | → sorties au sein de différentes Stations Sports Nature au cours de l'été 2023 avec les enfants des ALSH de la communauté de communes <i>base de remboursement</i> : 2 860 € | 858 € |

| <i>bénéficiaire</i> | <i>prestation</i> | <i>montant proposé</i> |
|---|--|------------------------|
| Communauté de Communes du Midi Corrèzien | SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'un stage sports nature au sein de la station pour les enfants de 8-9 ans de l'ALSH <i>base de remboursement : 745 €</i> | 224 € |
| Lycée des Métiers Marcel Barbançois (Neuvic) | SSN Ventadour - Lac de la Valette → séjour d'intégration des élèves de 2nde à la station, en septembre 2023 <i>base de remboursement : 828 €</i> | 248 € |
| Collège Léon Dautrement (Meysac) | SSN Ventadour - Lac de la Valette → séjour des élèves de 5 ^{ème} à la SSN, en septembre 2023 <i>base de remboursement : 3 300 €</i> | 990 € |
| Association Culturelle et Sportive des Ecoles de Neuvic | SSN Haute-Corrèze → sortie scolaire à la station, en juin 2023 <i>base de remboursement : 326 €</i> | 98 € |
| Caisse des Ecoles de la Ville de Tulle | SSN Esprit Nature - Tulle → sortie à la SSN du centre de loisirs du Chambon au cours de l'été 2023 <i>base de remboursement : 390 €</i> | 117 € |
| TOTAL : | | 4 464 € |

② Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, issu de la loi du 22 Juillet 1983, donne compétence aux Départements pour inscrire les itinéraires et assurer la protection des chemins ruraux qui les composent.

La pérennité des circuits de randonnée, l'intérêt et la qualité des itinéraires sont les priorités du PDIPR.

L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins.

L'assemblée départementale a adopté en 2007 une méthodologie propre au PDIPR qui donne aux itinéraires inscrits un gage de qualité.

En effet, une concertation permanente avec des porteurs de projets les encourage à inscrire leurs meilleurs circuits, ce qui permet la découverte des sites emblématiques de notre territoire par la pratique de la randonnée dans un cadre irréprochable.

Dans le cadre du développement de la randonnée pédestre, nous sommes saisis au titre du PDIPR pour 2023 :

- de 6 dossiers d'inscription de circuits de petite randonnée ;
- de l'inscription des chemins ruraux sur une partie de l'itinérance des GR sur les communes d'Allasac, Tulle, Gros-Chastang, Troche, Arnac-Pompadour et Chirac-Bellevue ;

- de la modification de plusieurs circuits inscrits au PDIPR sur les communes de Curemonte ("autour des châteaux"), Affieux ("rocher des folles"), Treignac ("lou roual de las fadas"), Seilhac ("l'eau, le vent, la pierre" et "monts, vallées, lac") et Sarroux ("air de montagne").

Le présent rapport a pour objet l'inscription de 6 itinéraires de petite randonnée pour 53,90 km qui s'ajoutent aux 279 inscrits depuis 2008.

L'offre randonnée pédestre du PDIPR comptera alors : 285 circuits pour 2 932 kilomètres de circuits balisés et entretenus, un circuit multi-activité réalisable en plusieurs jours (Ayen) et l'inscription des chemins ruraux composant les itinéraires de grande randonnée : GR46, "Saint-Jacques en Limousin", "La Dordogne de villages en barrages", un circuit équestre de plus de 200 km et un GR de Pays de plus de 120 km.

Les dossiers proposés par les maîtres d'ouvrage (communes, communautés de communes et associations) ont été instruits après un relevé GPS de chaque circuit et une étude foncière approfondie.

Le tableau ci-dessous expose la liste des circuits de petite randonnée proposés à l'inscription au PDIPR. Cette opération est sans incidence budgétaire directe.

| <i>maître d'ouvrage</i> | <i>commune</i> | <i>panneau de départ</i> | <i>longueur</i> |
|--|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Communauté de Communes Lubersac Pompadour | Troche | 1 | 8,20 km |
| | Arnac-Pompadour | 1 | 11,10 km |
| Agglo de Brive | Allasac | 1 | 5,10 km |
| Haute-Corrèze Communauté | Chirac-Bellevue | 1 | 10,50 km |
| Agglo de Tulle | Tulle | 1 | 12,50 km |
| Gros-Chastang | Gros-Chastang | 1 | 6,50 km |

③ Aide aux Stations Sports Nature - Investissement

Le label "Station Sports Nature" a été créé par le Département de la Corrèze avec l'objectif d'apporter un soutien et une reconnaissance à des structures proposant de la multi-activité sportive dont l'action est porteuse d'utilité sociale, génératrice d'emplois et d'activité économique. Elles sont un élément essentiel de la revitalisation des territoires ruraux corréziens.

Le Conseil Départemental fait de cette action un axe principal de développement des sports nature.

6 structures, représentant six territoires géographiques reconnus composent aujourd'hui le maillage des Stations Sports Nature :

- Sport Nature Vézère ("Vézère Monédières"), située à Treignac ;
- Marcillac Sports Nature ("Ventadour – Lac de la Valette"), située à Marcillac-La-Croisille ;

- la section canoë-kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche ("Vézère Passion - Pays d'Uzerche"), située à Uzerche ;
- Kayak Club Tulliste ("Esprit Nature"), située à Tulle ;
- Haute-Corrèze Kayak Club ("Haute-Corrèze"), située à Ussel ;
- Sport Nature Haute-Dordogne ("Haute-Dordogne"), située à Neuvic.

Les Stations Sports Nature de la Corrèze sont toutes de forme associative. Elles sont fédérées par une tête de réseau : Corrèze Stations Sports Nature.

Ouvertes toute l'année, leurs prestations vont de la simple location de matériel au véritable produit touristique. Chacune s'appuie au moins sur une activité fédérale.

Elles accueillent tout type de public (groupes, individuels, adultes, enfants) en provenance de toute la France. Au-delà de l'animation, ces structures participent au développement des territoires et sont souvent les premiers aménageurs et gestionnaires des équipements sports de nature. Certaines d'entre elles sont aussi propriétaires et gestionnaires d'hébergements.

Le Département contribue à leur développement en leur octroyant une aide au fonctionnement et, en fonction de leurs projets, une aide à l'investissement pour l'achat de matériel plafonnée à 2 000 €.

- **Bénéficiaire : Kayak Club Tulliste - Station Sports Nature "Esprit Nature"**

Objet de la demande : acquisition de matériels pour des activités nautiques

La Station Sports Nature "Esprit Nature", dans le cadre de sa politique de développement investit dans l'achat de matériel afin de développer l'offre socio-éducative télési nautique au lac de Bournazel.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 1 461 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 438 €

- **Bénéficiaire : Sports Nature de la Haute Dordogne -
Station Sports Nature "Haute Dordogne"**

Objet de la demande : acquisition de matériels pour des activités nautiques

La Station Sports Nature "Haute Dordogne", dans le cadre de sa politique de développement et de redynamisation des activités nautique sur le lac de Neuvic, investit dans l'achat de 2 surfs électriques supplémentaires.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 19 440 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 76 265 € en fonctionnement et 2 438 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>date de stage</i> | <i>taux</i> | <i>frais éligibles engagés par l'association</i> | <i>subvention proposée</i> |
|---|---|-------------|--|----------------------------|
| Association "ETRE" (Brive) | 13 et 14 mai 2023 | 40% | 1 212 € | 485 € |
| MECS La Providence - Association La Providence (Brive) | 29 avril au 1 ^{er} mai 2023 | 40% | 1 624 € | 650 € |
| Comité départemental USEP 19 (Tulle) | 7 séjours en mai et juin 2023 | 50% | 81 000 € | 40 500 € |
| District de Football 19 | 2 stages en juillet 2023 | 40% | 70 414 € | 28 166 € |
| TOTAL : | | | | 69 801 € |

Article 2 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "subventions diverses", les subventions suivantes :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>descriptif de la subvention</i> | <i>montant</i> |
|------------------------------------|---|----------------|
| CAP 100 (Arnac-Pompadour) | organisation d'un match CA Brive-Corrèze - Stade Toulousain, le 7 octobre 2023, à Pompadour | 1 000 € |
| District de Football de la Corrèze | célébration des 80 ans du District | 1 000 € |
| TOTAL : | | 2 000 € |

Article 3 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature", les subventions suivantes :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>prestation</i> | <i>montant proposé</i> |
|--|--|------------------------|
| Mairie de Mansac (ALSH Les Lionceaux) | SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie d'un groupe de 12 adolescents de l'ALSH durant l'été 2023 <i>base de remboursement</i> : 330 € | 99 € |
| Collège Albert Thomas (Egletons) | SSN Ventadour - Lac de la Valette → sorties à la station dans le cadre du dispositif "vacances apprenantes / école ouverte" <i>base de remboursement</i> : 1 320 € | 396 € |
| Association USEP de l'école Jules Ferry (Brive) | SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie scolaire des élèves de CM1 et CM2, en juin 2023 (classe d'aquacitoyenneté) <i>base de remboursement</i> : 880 € | 264 € |
| Association Sportive et Culturelle de l'école Jean Jaurès (Ussel) | SSN Haute-Corrèze → séances d'initiation au canoë-kayak des élèves de CM2 <i>base de remboursement</i> : 1 750 € | 525 € |
| Ville de Tulle | SSN Esprit Nature - Tulle → animations avec la SSN dans le cadre du "Pass Été Jeunes", en juillet et août 2023 <i>base de remboursement</i> : 830 € | 249 € |
| Collège Jacqueline Soulange (Beaulieu-sur-Dordogne) | SSN Ventadour - Lac de la Valette → séjour des élèves de 5 ^{ème} à la station, en septembre 2023 <i>base de remboursement</i> : 1 320 € | 396 € |
| Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières | → sorties au sein de différentes Stations Sports Nature au cours de l'été 2023 avec les enfants des ALSH de la communauté de communes <i>base de remboursement</i> : 2 860 € | 858 € |
| Communauté de Communes du Midi Corrèzien | SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'un stage sports nature au sein de la station pour les enfants de 8-9 ans de l'ALSH <i>base de remboursement</i> : 745 € | 224 € |

| <i>bénéficiaire</i> | <i>prestation</i> | <i>montant proposé</i> |
|---|--|------------------------|
| Lycée des Métiers Marcel Barbanceys (Neuvic) | SSN Ventadour - Lac de la Valette → séjour d'intégration des élèves de 2 ^{nde} à la station, en septembre 2023 <i>base de remboursement : 828 €</i> | 248 € |
| Collège Léon Dautrement (Meyssac) | SSN Ventadour - Lac de la Valette → séjour des élèves de 5 ^{ème} à la SSN, en septembre 2023 <i>base de remboursement : 3 300 €</i> | 990 € |
| Association Culturelle et Sportive des Ecoles de Neuvic | SSN Haute-Corrèze → sortie scolaire à la station, en juin 2023 <i>base de remboursement : 326 €</i> | 98 € |
| Caisse des Ecoles de la Ville de Tulle | SSN Esprit Nature - Tulle → sortie à la SSN du centre de loisirs du Chambon au cours de l'été 2023 <i>base de remboursement : 390 €</i> | 117 € |
| TOTAL : | | 4 464 € |

Article 4 : est décidée, dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), l'inscription de 6 chemins de petite randonnée :

| <i>maître d'ouvrage</i> | <i>commune</i> | <i>panneau de départ</i> | <i>longueur</i> |
|--|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Communauté de Communes Lubersac Pompadour | Troche | 1 | 8,20 km |
| | Arnac-Pompadour | 1 | 11,10 km |
| Agglo de Brive | Allassac | 1 | 5,10 km |
| Haute Corrèze Communauté | Chirac-Bellevue | 1 | 10,50 km |
| Agglo de Tulle | Tulle | 1 | 12,50 km |
| Gros Chastang | Gros-Chastang | 1 | 6,50 km |

Article 5 : est décidée la modification de circuits inscrits au PDIPR en 2009, 2011 et 2013 : - Curemonte : "Autour des châteaux" ;

- Treignac/Affieux : "Rocher des Folles" et "Lou Roual de las Fadas" ;
- Seilhac : "L'eau, le vent, la pierre" et "Monts, vallées, lac" ;
- Sarroux : "Air de montagne".

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature, le moment venu, les conventions de passage sur le domaine privé à intervenir avec certaines communes ou communautés de communes visées aux articles 4 et 5 de la présente décision.

Article 7 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "aide aux Stations Sports Nature - investissement", les subventions d'investissement suivantes :

| <i>bénéficiaire</i> | <i>descriptif de la subvention</i> | <i>montant</i> |
|---|---|----------------|
| Kayak Club Tulliste - Station Sports Nature "Esprit Nature" | Aide pour l'acquisition de matériels pour des activités nautiques (au téléski nautique de Seilhac) | 438 € |
| Sports Nature de la Haute Dordogne - Station Sports Nature "Haute Dordogne" | Aide pour l'acquisition de matériels pour des activités nautiques (2 surfs électriques supplémentaires) | 2 000 € |
| TOTAL : | | 2 438 € |

Article 8 : les aides octroyées aux articles 1^{er} et 2 seront versées directement, en totalité, après légalisation de la présente décision.

Article 9 : les aides octroyées aux articles 3 et 7 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée. Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2023, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913-2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10121-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N°7 PORTANT RÉSILIATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE LIANT LE DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES

RAPPORT

Le Département de la Corrèze est propriétaire de deux centres de vacances situés à CHAMONIX (département 74 – Haute-Savoie) et à SAINT-PIERRE-D'OLERON, La Martière (département 17 – Charente-Maritime).

Par deux baux distincts, respectivement à effet du 1^{er} janvier 2018 et du 8 juillet 2006, le Département a concédé l'occupation de ces deux ensembles immobiliers à l'ODCV et ce, jusqu'au 7 juillet 2024.

Par ailleurs, le Département apporte un soutien financier à l'ODCV afin de réaliser les objectifs énumérés ci-dessous qui relèvent de la politique du Département en faveur de la Jeunesse :

- organisation de classes de découverte pour les CP/CM2,
- organisation de séjours d'intégration pour les 6^{èmes},
- organisation de séjours à destination de jeunes corréziens et de familles corréziennes.

A cette fin, le Département a conclu une convention de partenariat avec l'ODCV pour les années 2021 à 2024 (délibération n°CD.2020.11.27/107).

Les engagements formalisés et rappelés ci-dessus ne se superposent pas parfaitement et créent un aléa juridique qu'il convient de dissiper. Il est acquis en effet que l'ODCV ne saurait être tenue à la réalisation d'objectifs de séjours qu'elle n'aurait plus les moyens matériels et juridiques d'organiser, faute de disposer d'un titre d'occupation valide sur les sites départementaux au-delà du 7 juillet 2024.

De même, la convention de partenariat ne permet pas, en l'état, de déterminer les modalités précises du soutien financier du Département au titre des séjours qui seront organisés et/ou planifiés par l'ODCV au cours du premier semestre 2024 et d'assurer la prise de réservations au-delà de l'échéance de la convention de partenariat, pourtant nécessaire à la continuité du service public.

Dans le même temps, la procédure de délégation de service public que la collectivité départementale a engagé en vue de confier la gestion et l'exploitation des centres de vacances de Chamonix et de Saint-Pierre-d'Oléron ainsi que la politique sociale associée l'obligent à pouvoir garantir aux candidats intéressés la pleine disposition des lieux à compter du 8 juillet 2024.

Afin d'arrêter de façon concertée avec l'ODCV les modalités de partenariat pour le premier semestre 2024, je soumetts à votre approbation l'avenant n° 7 portant résiliation de la convention partenariale liant le Département à l'association Œuvre départementale des Centres de vacances figurant en annexe 1 de ce rapport.

Cet avenant fixe les attendus concernant chaque partie pour 2024 et notamment l'engagement financier du Département envers l'ODCV à hauteur de 220 000 € maximum arrêtés selon la ventilation prévisionnelle suivante :

- 207 000 € au titre de l'organisation et de l'accueil des classes de découverte portant sur le premier semestre 2024 ;
- 10 000 € au titre de l'organisation des séjours à destination des jeunes et/ou des familles corréziens portant sur le premier semestre 2024 ;
- 3 000 € au titre de la programmation, de la planification et de la commercialisation des séjours d'intégration à destination des élèves en classe de 6^{ème} dont l'effectivité interviendra entre septembre et décembre 2024.

Je vous remercie de m'autoriser à signer cet avenant.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 220 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT N°7 PORTANT RÉSILIATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE LIANT LE DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés l'avenant n° 7 portant résiliation de la convention partenariale liant le Département à l'association Œuvre départementale des Centres de vacances ainsi que les dispositions financières prévues par cet avenant.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant à la convention visée à l'article 1.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10126-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°7 PORTANT RESILIATION
DE LA CONVENTION PARTENARIALE
LIANT LE DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION
ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES

ENTRE

L'ŒUVRE DEPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES, association ayant son siège social situé 17 avenue Winston Churchill 19000 TULLE, représentée par Madame Michelle LAURENT-BRUZY, sa Présidente et M. Thierry BENAETH, Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée " l'ODCV"

De première part,

ET :

LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE, ayant son siège social situé 9 rue René et Emile FAGE, 19005 TULLE CEDEX, représenté par Monsieur Pascal COSTE en sa qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du 22 septembre 2023.

Ci-après dénommé « Le Département de la Corrèze » ou « le Département »

De deuxième part,

Ci-après individuellement ou collectivement dénommée(s) la ou les Partie(s).

PREAMBULE :

Le Département de la Corrèze est propriétaire de deux centres de vacances situés à CHAMONIX (département 74 – Haute-Savoie) et à SAINT-PIERRE-D'OLÉRON, La Martière (département 17 – Charente-Maritime).

Par deux baux distincts, respectivement à effet du 1^{er} janvier 2018 et du 8 juillet 2006, le Département a concédé l'occupation de ces deux ensembles immobiliers à l'ODCV et ce, jusqu'au 7 juillet 2024.

Dans ce cadre, l'ODCV a entendu valoriser l'exploitation de ces deux pôles d'accueil distincts, à la mer et à la montagne, en organisant des séjours scolaires ainsi que des séjours commerciaux, individuels et familiaux, à destination notamment des Corrégiens.

Compte tenu de ce que l'offre de séjours ainsi proposée par l'ODCV s'est révélée être en adéquation avec les objectifs de la politique sociale du Département et les attendus fixés par l'Éducation Nationale, le Département a consenti à y apporter son soutien financier, en concluant à cette fin une convention de partenariat avec l'ODCV pour les années 2021 à 2024 (délibération n°CD.2020.11.27/107).

Sans préjudice des autres activités conduites par l'ODCV, les objectifs convenus entre les parties à ce titre consistent principalement dans l'organisation :

- De classes de découverte pour les CP/CM2
- De séjours d'intégration pour les 6^{ème}
- De séjours à destination de jeunes corréziens et de familles corréziennes.

Cette convention de partenariat a été conclue le 11 mars 2021, pour une durée de 4 ans.

Si la commune intention des parties a toujours été de faire strictement correspondre la durée de la convention de partenariat avec celle des droits d'occupation que l'ODCV tient des contrats de bail dont elle est titulaire par ailleurs, - en témoignent les diverses stipulations concordantes en ce sens -, force est de constater que les engagements formalisés sur ce point ne se superposent pas parfaitement et créent un aléa juridique qu'il convient de dissiper.

Il est acquis en effet que l'ODCV ne saurait être tenue à la réalisation d'objectifs de séjours qu'elle n'aurait plus les moyens matériels et juridiques d'organiser, faute de disposer d'un titre d'occupation valide sur les sites départementaux au-delà du 7 juillet 2024.

De même, la convention de partenariat ne permet pas, en l'état, de déterminer les modalités précises du soutien financier du Département au titre des séjours qui seront organisés et/ou planifiés par l'ODCV au cours du premier semestre 2024.

Dans le même temps, la procédure de délégation de service public que la collectivité départementale a décidé d'engager en vue de confier la gestion et l'exploitation des centres de vacances de Chamonix et de Saint-Pierre-d'Oléron ainsi que la politique sociale associée l'obligent à pouvoir garantir aux candidats intéressés la pleine disposition des lieux à compter du 8 juillet 2024.

Aussi et afin de prévenir toute difficulté sur ce point autant que l'apparition d'un quelconque différend, les parties ont décidé de se rapprocher amiablement.

C'est ainsi que, lors de la réunion du 28 juin 2023, les parties sont convenues de mettre un terme anticipé à la convention de partenariat qui les lie et ce, en pleine connaissance de leurs droits respectifs et sans que cela n'entraîne une quelconque reconnaissance de responsabilité de la part du Département ou de l'ODCV.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le principe et les conditions de cette résiliation anticipée.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet

Par le présent avenant, les parties conviennent de mettre un terme amiable anticipé à la convention de partenariat qui les lie au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024 et dont l'objet est rappelé en préambule des présentes.

Les parties s'accordent en effet pour considérer qu'il convient de faire strictement correspondre le terme de la convention de partenariat avec l'échéance des baux d'occupation dont l'ODCV est titulaire sur les ensembles immobiliers départementaux de Chamonix et Saint-Pierre d'Oléron.

Sans préjudice des conditions d'exécution financière prévues à l'article 2 ci-dessous et liées à la poursuite du partenariat au titre du premier semestre 2024, cette résiliation anticipée s'entend sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

La date de prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention de partenariat est arrêtée, d'un commun accord, au 8 juillet 2024.

A compter de cette date, les parties seront regardées comme étant définitivement déliées de tous les engagements réciproques formulés aux termes de la convention de partenariat conclue le 11 mars 2021 et ce, sans réserve.

ARTICLE 2 – Modalités du soutien financier du Département aux activités de l'ODCV pour 2024

Pour 2024, les stipulations de l'article 3 de la convention partenariale initiale sont modifiées comme suit :

Compte tenu de ce que la convention de partenariat a vocation à recevoir une pleine exécution jusqu'à la date de sa résiliation anticipée prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, les parties sont convenues de déterminer la contribution financière du Département aux activités conduites par l'ODCV sur les sites de Chamonix et Saint-Pierre-d'Oléron (La Martière) au titre de l'année 2024 selon une règle de proratisation définie par référence aux exercices passés.

Compte tenu de ce que l'ODCV poursuit l'objectif d'organiser et/ou de planifier, au cours du premier semestre 2024, des séjours en adéquation avec la politique sociale du Département telle que définie dans la convention de partenariat initiale (cf. article 2), ce dernier s'engage à maintenir son soutien financier au travers d'une enveloppe globale de subventionnement de 220 000 € maximum, arrêtée selon la ventilation suivante :

- 207 000 € au titre de l'organisation et de l'accueil des classes de découverte portant sur le premier semestre 2024;
- 10 000 € au titre de l'organisation des séjours à destination des jeunes et/ou des familles corréziens portant sur le premier semestre 2024;
- 3 000 € au titre de la programmation, de la planification et de la commercialisation des séjours d'intégration à destination des élèves en classe de 6^{ème} dont l'effectivité interviendra entre septembre et décembre 2024.

Concernant les classes de découverte et les séjours à destination des jeunes et/ou des familles, les montants estimés sont des montants maximums et seront ajustés au réel, en fonction des séjours effectivement organisés par l'ODCV.

Concernant le montant estimé pour la programmation, la planification et la commercialisation des séjours d'intégration à destination des élèves en classe de 6^{ème}, le montant estimé est ferme et définitif sous réserve de la réalisation des prestations énumérées ci-dessus par l'ODCV.

L'ODCV s'engage, à cet égard, à produire tous les justificatifs permettant au Département de s'assurer que les objectifs correspondants aux soutiens financiers envisagés auront été réalisés.

Le concours financier du Département sera alloué en 2 fois :

- ↳ un 1^{er} acompte de 70 % sera versé à l'ODCV fin février 2024.
- ↳ le solde lui sera versé au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la résiliation anticipée de la convention de partenariat définie à l'article 1^{er} ci-dessus et sous réserve de la production des justificatifs nécessaires par l'ODCV.

ARTICLE 3 - Transaction

Le présent avenant a valeur transactionnelle entre les Parties, au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il n'est susceptible ni de dénonciation, ni d'aucun recours, ayant entre les Parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil.

L'ODCV se déclare ainsi satisfaite dans tous ses droits à l'encontre du Département de la Corrèze au titre de la convention de partenariat conclue le 11 mars 2021.

En contrepartie de leurs engagements et concessions réciproques, chaque partie renonce définitivement à toute instance et à toute action, demande, fin de non-recevoir ou exception de nature judiciaire ou

arbitrale à l'encontre de l'autre au titre des faits énoncés au préambule des présentes, sous réserve du respect des obligations figurant dans le présent protocole.

Le présent avenant constitue un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les Parties reconnaissent en conséquence que plus aucun différend n'est susceptible de les opposer au titre des faits exposés et/ou des actes en résultant.

ARTICLE 4 – Bonne foi

Les Parties s'engagent à exécuter les obligations telles qu'elles résultent du présent avenant de bonne foi.

Fait à Tulle

Le _____

Pour l'ODCV
Madame Michelle LAURENT-BRUZY,
Présidente

Pour le Département de la Corrèze,
Monsieur Pascal COSTE,
Président du Conseil Départemental

Pour l'ODCV
Monsieur Thierry BENAZETH,
Directeur général

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET LE CENTRE NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMÉRISATION - DÉPÔT DES MICROFILMS ET DES IMAGES NUMÉRIQUES.

RAPPORT

Le Centre National du Microfilm et de la Numérisation (CNMN) est un service déconcentré du Service interministériel des Archives de France, dépendant du ministère de la Culture. Il est chargé d'assurer la conservation de tous les masters des microfilms et des images numériques de conservation que les services d'archives en France réalisent ou font réaliser, ou encore dont ils sont détenteurs.

L'objectif de ce dépôt est de protéger la mémoire de la Nation en cas d'accident majeur.

L'État assure le contrôle scientifique et technique sur les archives détenues et gérées par les collectivités territoriales.

À ce titre, le CNMN peut conserver gratuitement en dépôt les masters des microfilms et les images numériques des documents conservés dans les services d'archives des collectivités territoriales.

Le département de la Corrèze détient des collections de microfilms ainsi que des images numériques de conservation non destinée à la consultation par le public. La bonne conservation de ces supports dits « de sécurité » nécessite des locaux adaptés et des processus de contrôle qualité spécifiques, qu'il s'agisse des microfilms ou bien des supports de conservation des images numériques, pour lesquels le CNMN a fait le choix des bandes LTO.

Afin d'assurer une conservation pérenne de ces collections de sécurité et de les préserver de tous incidents ou accidents, la présente convention définit les conditions dans lesquelles les données sont mises à la disposition du ministère par le Département et les conditions dans lesquelles le ministère est autorisé à les conserver.

Cette convention est sans incidence financière pour le Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET LE CENTRE NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMÉRISATION - DÉPÔT DES MICROFILMS ET DES IMAGES NUMÉRIQUES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention, jointe en annexe.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 septembre 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10171-DE-1-1
Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**CONVENTION relative au dépôt des microfilms et des images numériques
au Centre national du microfilm et de la numérisation**

ENTRE

L'État, ministère de la Culture et de la Communication, Service interministériel des Archives de France, représenté par la directrice chargée des Archives de France, 56 rue des Francs-Bourgeois, 75 141 Paris Cedex 03, et dénommé ci-après « l'État »,

d'une part,

ET

Le Département de la Corrèze représenté par Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, et dénommé ci-après « le déposant »,

d'autre part,

VU le Code du patrimoine, et notamment son livre II,

VU l'arrêté 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture,

VU la délibération du 01^{er} juillet 2021 relative aux délégations d'attributions à M. le Président du Conseil Départemental,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), sis au château d'Espéyran, 30 800 Saint-Gilles-du-Gard, est un service déconcentré du Service interministériel des Archives de France. Il est chargé d'assurer la conservation de tous les masters des microfilms et des images numériques de conservation que les services d'archives réalisent ou font réaliser, ou encore dont ils sont détenteurs. L'objectif de ce dépôt est de protéger la mémoire de la Nation en cas d'accident majeur.

L'État assure le contrôle scientifique et technique sur les archives détenues et gérées par les collectivités territoriales. À ce titre, le CNMN peut conserver en dépôt les masters des microfilms et les images numériques des documents conservés dans les services d'archives des collectivités territoriales.

Le département de la Corrèze via les archives départementales détient des collections de microfilms ainsi que des images numériques de conservation non destinées à la consultation par le public ; la bonne conservation de ces supports dits « de sécurité » nécessite des locaux adaptés et des processus de contrôle qualité spécifiques, qu'il s'agisse des microfilms ou bien des supports de conservation des images numériques, pour lesquels le CNMN a fait le choix des bandes LTO.

Afin d'assurer une conservation pérenne de ces collections de sécurité, et de les préserver de tous incidents ou accidents, les parties conviennent du partenariat dont les clauses suivent.

Article 1 : OBJET

Le déposant dépose au CNMN les masters de microfilms et les images de conservation issues de la numérisation des archives que conserve son service d'archives, pour lesquels les prises de vue auront été réalisées par lui ou pour son compte.

Le dépositaire est chargé de la conservation des microfilms et des images numériques dans les conditions définies aux articles 3 et 4 et ne dispose pas d'un droit d'exploitation de ces documents.

Un état récapitulatif des masters de microfilms et des images numériques est annexé à la présente convention. Cet état pourra être complété si nécessaire.

Article 2 : PARTICIPATION DU DÉPOSANT

Pour les microfilms :

- ⤴ gratuité pour le conditionnement et la conservation des masters,
- ⤴ gratuité pour la duplication des microfilms dans la limite des capacités de production du CNMN.

Pour les images numériques :

- ⤴ gratuité pour le transfert des images depuis le support fourni par le déposant (le disque dur étant recommandé) vers les supports de conservation LTO,
- ⤴ gratuité pour la conservation et la migration systématique des images sur des bandes LTO de dernière génération,
- ⤴ gratuité pour la mise à disposition des images sur disque dur externe.

Toute reproduction des masters ou des images numériques est soumise à l'accord préalable écrit du déposant.

Article 3 : CONSERVATION DES MICROFILMS ET MODALITÉS DE DEPÔT

Les bobines de microfilms déposées sont contrôlées et conditionnées en galette de 150 mètres avant d'intégrer les magasins du CNMN.

Un suivi qualité des galettes est effectué dans le temps, selon les procédures définies par l'atelier de photographie du CNMN (document en annexe).

Article 4 : CONSERVATION DES IMAGES NUMÉRIQUES ET MODALITÉS DE DEPÔT

Les images numériques déposées au CNMN sont des copies d'images conservées sur les serveurs du déposant ou sur un autre support. Elles sont remises au CNMN sous forme de disques durs. Le CNMN procède à un transfert de ces images sur une ou plusieurs bandes LTO. Ce transfert est répété une deuxième fois de manière à obtenir deux jeux de sauvegarde. Une fois le transfert effectué et vérifié, le disque dur avec ses images est retourné au déposant.

À l'issue de cette opération et du retour du disque dur au déposant, il devra toujours exister :

- une collection d'images chez le déposant sur le support de son choix,
- deux collections d'images au CNMN sur bande LTO de dernière génération.

À chaque nouvelle génération du support LTO, un transfert sera systématiquement effectué sur le nouveau support. Cependant, le CNMN se réserve le droit d'effectuer d'autres choix techniques pour le support des images (notamment en cas de rupture de commercialisation des bandes LTO) et s'engage alors à faire des copies de sauvegarde dans des conditions similaires à celles ci-dessus énoncées.

Dans le cas d'images sauvegardées exclusivement sur CD-R et dans l'impossibilité pour le déposant d'effectuer leur transfert sur disque dur externe, le CNMN pourra, le cas échéant, effectuer en sus cette opération. La collection de CD-R et un disque externe seront ensuite remis au déposant.

Dans sa prestation de stockage sécurisé des masters de microfilms et des images numériques, le CNMN s'engage à restituer ces images dans leur état d'origine, sans altération et sans pertes.

Article 5 : CAS D'EXTERNALISATION DES MICROFILMS POUR NUMÉRISATION

À la demande du déposant, le CNMN pourra confier les masters dont il a la charge à un prestataire de service de numérisation.

Le cas échéant, cette demande écrite décrira le déroulement des opérations de mise à disposition et de réintégration des masters et des images numériques produites.

Article 6 : TRANSPORT

Le transport est à la charge et sous la responsabilité du déposant.

Article 7 : CAS DE DUPLICATION DES IMAGES NUMÉRIQUES

À la demande du déposant, le CNMN pourra également réaliser des duplications des images conservées sur bandes LTO et les lui remettre sous forme de disque dur

Article 8 : CAS DE DÉTÉRIORATION DE MICROFILMS

Si un microfilm est endommagé ou perdu durant la période de dépôt, l'État s'engage à le remplacer le cas échéant en assurant la reproduction des documents figurant sur le support endommagé ou perdu.

Article 9 : CAS DE DÉTÉRIORATION DES IMAGES NUMÉRIQUES

Une version des images sera toujours disponible sur les serveurs du déposant ou sur un autre support. Le CNMN conserve pour sa part deux jeux de cette collection d'images sur bande LTO de dernière génération. En cas de détérioration d'un support, sa reconstitution sera immédiatement effectuée à partir d'une des deux collections de sécurité restant disponibles.

Article 10 : DURÉE

La durée de la présente convention est de dix ans ; elle peut être renouvelée par reconduction expresse pour une nouvelle période de dix ans.

Article 11 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties. La décision de résiliation prend effet trois mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. L'État est alors tenu de restituer les microfilms ou images déposés.

Article 12 : BILAN - MODIFICATIONS

Les parties conviennent de faire le bilan de l'exécution de la présente convention au terme de sa durée. Ce bilan peut prendre la forme d'un rapport écrit ou d'un échange de courriers.

En cas de modification de la législation ou de la réglementation concernant les droits et obligations prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être modifiée par avenant.

Article 13 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Tulle en deux exemplaires originaux, le [date].

La Cheffe du Service Interministériel
des Archives de France

Le Président
du Conseil Départemental de la Corrèze

Françoise BANAT-BERGER

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

RAPPORT

Les Archives de la Corrèze jouent un rôle important auprès des collectivités en accompagnant les communes du département. Outre le contrôle de la bonne gestion de leurs archives, ces missions prennent la forme de sessions de formations organisées régulièrement, mais aussi de soutien à leur politique patrimoniale.

A ce titre, les communes peuvent solliciter l'octroi de subventions pour la restauration de leurs archives, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 7 avril 2023. Une autorisation de programme d'un montant de 75 000 € sur cinq ans, soit 15 000 € pour l'exercice 2023, leur est spécifiquement dédiée.

Les conseils municipaux des communes ont délibéré favorablement sur les devis de l'atelier A LIVRE OUVERT (19160 NEUVIC) et de la RELIURE DU LIMOUSIN (19360 MALEMORT-SUR-CORREZE) relatifs à la restauration de leurs archives, et autorisé les maires à solliciter une participation départementale.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

- 1) Les urgences sanitaires ou risque de détérioration rapide à faire restaurer rapidement.
Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :
 - 60 % de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
 - 25 % de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

- 2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la périodicité 2015-2020.
Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :
 - 60 % de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
 - 25 % de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

- 3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront néanmoins bénéficier d'une subvention au taux habituel :
- 50 % pour les communes de moins de 2 000 habitants,
 - 25 % pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 357,27 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont attribuées telles que figurant au tableau annexé à la présente décision, les subventions pour la restauration d'archives communales conservées dans les communes citées en annexe, pour une dépense totale de 4 357,27 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés fixant les modalités de chaque subvention.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 913/15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10152-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION
D'ARCHIVES COMMUNALES
CP DU 22 SEPTEMBRE 2023

| Bénéficiaires | Délibérations des Conseils Municipaux | documents à restaurer | Prestataires : Ateliers de restauration | Coût total de la restauration (HT.) | Subvention Département attribuable (HT) | |
|------------------------|--|--|--|---|--|------------|
| | | | | | Taux | Montant |
| BORT-LES-ORGUES | 26/06/2023 | Deux registres des délibérations (1909-1925 ; 1952-1954), un registre des arrêtés (1962-1963), un registre des naissances (1968-1971) et deux tables décennales (1813-1892 ; 1893-1952). | La Reliure du Limousin (Malemort) et A livre ouvert (Neuvic) | 2 268,17 € | 25 % | 567,04 € |
| MEYSSAC | 12/04/2023 | Trois registres de naissances (1903-1912 ; 1923-1932 ; 1933-1942) | La Reliure du Limousin (Malemort) | 1 476,00 € | 60 % | 885,60 € |
| NEUVIC | 19/06/2023 | Un registre des naissances (1873-1882), trois registres des mariages (1903-1912 ; 1913-1922 ; 1943-1952), un registre des décès (1863-1872) et une table décennale (1883-1932). | A livre ouvert (Neuvic) | 1 823,83 € | 60 % | 1 094,30 € |
| SAINT-MARTIN-LA-MEANNE | 29/06/2023 | Six registres des naissances (1893-1902 ; 1903-1912 ; 1913-1922 ; 1923-1932 ; 1933-1942 ; 1943-1952), trois registres des mariages (1893-1902 ; 1903-1912 ; 1913-1922) et une table décennale (1923-1962). | A livre ouvert (Neuvic) | 2 179,02 € | 60 % | 1 307,41 € |
| TULLE | 11/04/2023 | Deux registres des naissances (1929 ; 1996), un registre des mariages (1911), un registre des décès (1983), deux registres des tables décennales (1933-1942 ; 1973-1982) et un atlas des plans relatifs au classement des chemins ruraux (1892). | A livre ouvert (Neuvic) | 2 011,69 € | 25 % | 502,92 € |
| TOTAL | | | | 4 357,27 € | | |

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORREZE 100% FIBRE - RESEAU DORSAL - RACCORDEMENT FIBRE NETCITY

RAPPORT

Depuis 2016, le Conseil départemental finance divers raccordements fibre optique "entreprises/sites publics" mais aussi pour les sites dont il est propriétaire (Marbot, collèges, Laboratoire départemental, Bibliothèque, ...).

La liaison Internet actuelle de certains bâtiments ne garantit pas un débit constant pour accéder à Internet ainsi qu'aux applications hébergées à Marbot. Ceci engendre de nombreux dysfonctionnements et des lenteurs importantes qui rendent très difficile le travail pour les agents basés au sein des différents bâtiments propriétés du Conseil départemental. Il est donc recommandé, pour disposer d'une liaison à débit garanti et constant, de remplacer la liaison ADSL actuelle par une liaison symétrique sur support optique.

Pour satisfaire ces nouveaux besoins, le Département a souhaité généraliser le raccordement au réseau fibre public de tous ses sites. En ce sens, DORSAL contractualisera, de gré à gré auprès de son délégataire NATHD le service "Net City Infra", pour 18 sites identifiés, propriétés de la collectivité départementale. Ils vont donc basculer d'une offre du réseau cuivre vers une offre de type FTTO (Fibre professionnelle) à 100 Mbits symétrique.

Au titre de ces raccordements, le Département a souhaité souscrire à l'offre Net City Axione qui permet d'acquérir des droits d'usages exclusifs de la fibre pour l'exploitation d'un réseau fibre et ce jusqu'à la fin du contrat de concession. Ces droits d'usages seront renouvelés gracieusement à la fin du contrat de concession comme indiqué dans la convention, jointe au présent rapport, signée entre le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte Dorsal.

Les dépenses d'investissement liées à ce nouveau service correspondent à 121 500 € HT (soit 6 750 € HT par site raccordé).

En complément, il est proposé d'autoriser le Président à contractualiser l'offre Net City, en cas de besoin déclaré sur d'autres bâtiments, sur les différents sites propriétés du Conseil Départemental ou autres besoins identifiés.

Pour conclure, le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 121 500 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CORREZE 100% FIBRE - RESEAU DORSAL - RACCORDEMENT FIBRE NETCITY

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la participation financière du Département dans le cadre du raccordement fibre de 18 sites propriétés du Conseil départemental, listés dans l'annexe du présent rapport, pour un montant de 121 5000 € en investissement

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention et tous autres actes ou documents nécessaires à la réalisation de cette opération et celles qui pourraient intervenir pour les autres sites propriétés du Conseil départemental.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à contractualiser l'offre Net City, en cas de besoin déclaré, pour d'autres bâtiments propriétés du Conseil départemental.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 900.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10149-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DÉVIATION DE LUBERSAC - DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE A L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

RAPPORT

Le Conseil départemental, lors de sa séance du 9 décembre 2022, avait approuvé le dernier parti d'aménagement du projet de la déviation de Lubersac. Les dossiers réglementaires correspondants avaient alors été déposés pour instruction auprès des services de l'état. Un avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) et du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), avait notamment également été sollicités, et ont donné lieu à un mémoire en réponse du maître d'ouvrage, ajoutés aux dossiers précités.

Ceux-ci ont alors été soumis à enquête publique conjointe du 15 juin au 17 juillet 2023, au titre d'une demande préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une demande d'autorisation environnementale.

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis le 1^{er} août 2023, dont le contenu a été validé par le Président du tribunal administratif le 3 août 2023. L'avis du commissaire enquêteur, est favorable à la demande de DUP d'une part, et à la demande d'autorisation environnementale, d'autre part.

À l'issue de cette procédure, la collectivité établit une déclaration de projet pour se prononcer sur l'intérêt général de l'opération, conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement et articles associés. L'avis du Commissaire enquêteur précité est joint pour information à ce document.

A cet effet, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de bien vouloir :

- valider la déclaration de projet annexée au présent rapport,
- approuver le caractère d'intérêt général du projet de la déviation de Lubersac.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DÉVIATION DE LUBERSAC - DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE A L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° CP.2022.12.09/301 du 9 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est validée la déclaration de projet relative à l'opération de la déviation de Lubersac.

Article 2 : est approuvé le caractère d'intérêt général de ce projet d'infrastructure routière.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 septembre 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10252-DE-1-1
Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

DEVIATION DE LUBERSAC

DECLARATION DE PROJET

1 - CONTEXTE DE L'OPERATION

Situé à proximité de l'A20, (12,5 km de l'échangeur de Beausoleil et 19 km de l'échangeur d'Uzerche-Sud), le bourg de Lubersac est un carrefour important de l'Ouest du département de la Corrèze, dont les principales voies sont :

- La RD901 liaison interdépartementale entre la Haute-Vienne et Brive, via Saint-Yriex la Perche,
- La RD902 liaison entre l'autoroute A20 et la RD901 à Lubersac.

Ce sont des axes économiques importants qui desservent les zones industrielles de Lubersac, ainsi que celles d'Arnac-Pompadour et Saint-Sornin-Lavolps, au sud.

La présence de ces activités, ainsi que celle de nombreux commerces et services sur la commune, génèrent des besoins importants en déplacement pour l'économie locale. Ils sont principalement de deux types :

- Les échanges entre communes de la Communauté de communes et des territoires périphériques, notamment vers les deux pôles d'emplois : déplacements domicile-travail, en véhicules légers ;
- Les accès à l'échangeur de l'A20 pour les entrées et sorties de marchandises des entreprises, avec un trafic poids lourds, sur l'axe RD901-902 évalué à un peu plus de 200 par jour.

A Lubersac, la RD901 est déviée côté Ouest par la RD901E1 qui capte le transit entre la Haute-Vienne et le Sud-Ouest de la Corrèze. La RD902, vers l'échangeur de l'Autoroute A20, n'a pas fait l'objet d'un tel aménagement. Il subsiste quoiqu'il en soit un trafic important, et notamment de poids lourds, qui traverse le centre-bourg en direction de l'A20.

En outre, une urbanisation linéaire s'est développée le long des voies et les traversées de l'agglomération se sont considérablement allongées. Cela a entraîné une diminution de la fluidité de l'itinéraire et des problèmes de nuisances croissants sur les riverains et les commerçants.

2 - OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les objectifs de l'opération portent sur :

- une réduction du trafic de transit dans l'agglomération et le centre bourg de LUBERSAC, et plus particulièrement du trafic poids. Il doit en résulter une baisse significative des nuisances supportées par les riverains et une diminution des risques d'accidents.
- une amélioration générale des conditions de circulation, engendrant une diminution et une fiabilisation des temps de parcours.

L'amélioration des conditions de déplacement apparaît ainsi comme un enjeu important pour la vie économique, et pour l'environnement du territoire de Lubersac-Pompadour :

- Les trafics poids lourds, pour lesquels les voiries du centre bourg sont inadaptées, pourront utilement être déviés afin de fluidifier ce trafic et améliorer les conditions de vie des habitants du centre bourg. En effet, les conditions de vie des riverains sont particulièrement dégradées du fait de ce trafic Poids Lourds, qui engendre nuisances sonores, vibrations, pollution atmosphérique. La rue Saint-Jean (axe RD901-902) et la rue du Verdier, qui donne accès à la Zone Industrielle, sont particulièrement concernées,
- L'amélioration du réseau routier en termes de sécurité sera particulièrement appréciable pour les véhicules légers qui effectuent les déplacements pendulaires quotidiens,
- La mixité des usages (écoulement du trafic, circulation des engins agricoles vers les industries agro-alimentaires, desserte résidentielle) engendre des conflits entre les différentes catégories d'usagers, renforçant la dangerosité du secteur,
- L'usage des modes de déplacements doux (marche, vélo) est aujourd'hui très limité compte tenu du trafic routier et d'espaces publics principalement dévolus à la circulation routière : trottoirs étroits, absence de cheminements piétons et de bandes cyclables...

Compte-tenu des enjeux et objectifs précités, la réalisation de la déviation de Lubersac permettra de répondre de manière significative :

- A la saturation du trafic de transit dans l'agglomération et le centre-bourg et plus particulièrement du trafic de poids lourds,
- A la réduction des risques d'accidents, d'atteinte à la sécurité publique et aux nuisances supportées par les riverains (bruit, pollution de l'air),
- A l'amélioration des accès aux activités économiques de Lubersac, ainsi qu'à celles d'Arnac-Pompadour et Saint-Sornin Lavolps, pourvoyeuses d'emplois, ce qui devrait entraîner un effet positif sur le développement économique local,
- A l'amélioration de la qualité des espaces publics dans le centre-bourg de Lubersac, susceptible à terme de redynamiser sa démographie et sa vie économique et sociale.

3 - CHOIX ET DESCRIPTION DU PROJET RETENU

Le projet retenu a fait l'objet des études détaillées pour l'établissement des dossiers environnementaux et réglementaires soumis à l'enquête publique, en prenant en compte les différentes contraintes mises en évidence aux différents stades des concertations et études, et notamment :

- la présence de secteurs résidentiels et l'urbanisme,
- le caractère agricole de la zone d'études,
- les données écologiques et environnementales,
- les données routières et les règles de conception des infrastructures,
- les coûts d'aménagement.

L'infrastructure projetée, dont le plan général figure en annexe, comprend un linéaire principal de 3 400 m entre son raccordement à la RD901 en son extrémité Ouest (origine du projet) et son raccordement à la RD902 en son extrémité Est (fin du projet).

Ce linéaire est complété par une bretelle d'accès au cœur de ville, d'un linéaire de 310 m et un accès à la zone industrielle du Verdier, d'un linéaire de 290 m.

Le tracé contourne par le sud la zone industrielle du Verdier, puis s'inscrit en rive gauche du ruisseau de la Faucherie. La déviation s'écarte assez rapidement du ruisseau et de son vallon et traverse des espaces agricoles sur le plateau du Champs de Peyrat, jusqu'à la traversée de la RD148 près du lieu-dit Bourbouloux. Le tracé suit ensuite le vallon de la Faucherie sur sa rive gauche, passe entre les hameaux de La Faucherie et de Chabanas, avant de rejoindre la RD902 à l'est de La Chabassière.

Les différents points d'échange avec la déviation sont les suivants :

RD 901 : la déviation se raccorde à son extrémité Ouest à la RD901 en direction d'Arnac-Pompadour, par un carrefour giratoire implanté au sud de la zone industrielle du Verdier, à hauteur du lieu-dit Le Puy,

Zone industrielle du Verdier et route de Faraud : le projet comporte une voie de raccordement à la zone industrielle du Verdier, associée également au rétablissement de la route communale de Faraud, par l'intermédiaire d'un carrefour plan avec tourne-à-gauche,

RD148 Ouest : le raccordement à la RD 148 vers le centre-ville de Lubersac se fait par une voie nouvelle dont les échanges avec la déviation sont réalisés par l'intermédiaire d'un carrefour plan avec tourne-à-gauche,

RD148 Est : le raccordement de la route de Saint-Pardoux à l'Est du lotissement de la Faucherie Basse est assuré par un carrefour plan. Ce carrefour comprendra une interdiction de mouvement de tourne-à-gauche dans le sens de circulation Ouest-Est de la déviation, et une interdiction d'accès aux poids lourds sauf riverains sur la RD148, entre ce nouveau carrefour et le raccordement avec la voie nouvelle plus à l'Ouest.

Route de Chabanas : l'accès depuis la déviation à la route communale de Chabanas se fait par un carrefour plan en T,

RD 902 : le raccordement de la déviation avec la RD902 vers l'échangeur de l'Autoroute A20 est réalisé par un carrefour giratoire situé à l'est de « La Chabassière »,

Autres raccordements : les rétablissements des accès aux hameaux de Chapouloux et de la Faucherie sont également intégrés à l'opération. Il en sera de même pour le désenclavement de certaines parcelles agricoles par la création de voies de désenclavement longeant la déviation.

4 - CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Le projet répond bien aux objectifs généraux de l'opération, et son opportunité apparaît donc bien réelle, afin de :

- Améliorer la desserte des zones d'activités. Plusieurs entreprises locales ont fait part de l'intérêt de la déviation pour leur activité en particulier, et l'activité économique du territoire en général,
- Réduire les risques d'accidents et les nuisances supportées par les riverains. Plusieurs contributions lors de l'enquête publique ont fait état du soulagement de riverains concernés par ces nuisances, à l'évocation de la réalisation de cette opération,
- Redynamiser la démographie et l'activité économique du centre-bourg grâce à une amélioration de la qualité des espaces publics.

Par ailleurs, les impacts sur l'habitat (éloignement autant que possible des secteurs bâtis, plantations envisagées, ...), l'agriculture (limitation du morcellement des exploitations, concertation étroite, compensations financières, ...), l'environnement (adaptation à la topographie pour limiter l'impact paysager, limitation des impacts sur les milieux naturels sensibles, inventaires écologiques et mesures de compensations, ...), ont été réduits par le choix du tracé, et l'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser), dont les principales mesures validées ou confortées, figurent en annexe, et sont largement détaillées dans les dossiers réglementaires.

Les rapports, conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur, abondent par ailleurs dans le sens du caractère d'intérêt général de l'opération.

5 - MODIFICATIONS APPORTÉES SUITE À L'ENQUÊTE

Les réponses du maître d'ouvrage aux demandes présentées lors de l'enquête publique sont détaillées dans les rapports et conclusions du commissaire enquêteur. Elles n'ont pas donné lieu à modification du tracé de la déviation, malgré quelques sollicitations en ce sens, compte tenu des mesures d'optimisation déjà prises en compte précédemment.

Les seules évolutions apportées concernent :

- l'ajout d'une voie de tourne à gauche au carrefour Est de la RD148, dans le sens de circulation est/ouest de la déviation (tourne-à gauche maintenu interdit dans l'autre sens de circulation),
- le mode de gestion de l'assainissement des eaux de plateforme, en partie est du tracé.

Ces évolutions mineures ont été apportées au vu des résultats de l'enquête publique, sans altérer ni les emprises, ni l'économie générale du projet.

Par ailleurs, les mémoires en réponse à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) d'une part, et au CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) d'autre part, étaient joints à l'enquête publique. Les réponses du maître d'ouvrage portaient sur des précisions ou des inventaires complémentaires, et n'ont donné lieu à aucune modification du projet.

Séquence ERC

Liste des mesures
Évitement, Réduction, Compensation

I. Les mesures d'évitement

I.1. Evitement en amont

MESURE E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats

En phase de conception du projet, plusieurs zones à fort enjeu pour la biodiversité ont été évitées :

- une parcelle de prairie abritant le Damier de la Succise, près du giratoire de la RD902 : 4 734 m²,
- le ruisseau de la Faucherie et ses zones humides attenantes au droit de Chabanas : 3 090 m²,
- un talweg affluent du ruisseau de la Faucherie, près de la RD148, habitat avéré du Sonneur à ventre jaune : 21 946 m².

I.2. Evitement en phase de travaux

MESURE E2-1a : Balisage préventif et mise en défense

Balisage puis mise en place d'une clôture de protection d'une zone à fort enjeu (prairie habitat du Damier de la succise).

MESURE E2-1b : Positionnement adapté des emprises des travaux

Localisation des aires de chantier (base vie, stationnement des engins, stockage des matériaux) en dehors des zones d'enjeu pour la biodiversité.

I.3. Evitement en phase d'exploitation

MESURE E3-2a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires

Entretien de l'emprise du projet sans recourir à des produits phytosanitaires ou autre produit polluant susceptible d'impacter négativement le milieu.

MESURE E3-2b : Adaptation des choix d'aménagement

Validation des plans d'aménagement paysager par l'écologue en charge du suivi environnemental du chantier.

II. Les mesures de réduction

II.1. Mesures de réduction en phase de travaux

MESURE R1-1c : Balisage préventif et mise en défens de zones d'enjeu

Délimitation par un écologue des zones à enjeu situées à proximité de l'emprise des travaux avant le démarrage du chantier, à l'aide d'un filet orange de chantier.

MESURE R2-1d : Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier

Mise en place de dispositifs destinés à limiter la pollution des eaux et du sol pendant le chantier.

MESURE R2-1f : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Mise en place d'un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes comprenant : surveillance des apports de matériaux, nettoyage et gestion du matériel, gestion des plants arrachés et gestion des déchets, récupération et stockage de la terre végétale

MESURE R2-1i : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation

Mise en place d'un filet temporaire grillagé en tissu synthétique dans les zones de fortes densités en amphibiens, qui sera maintenu durant toute la durée du chantier, et pouvant être doublé d'un filet orange afin d'être plus visible par les engins de chantier.

MESURE R2-1l : Maintien d'un débit minimum « biologique » du cours d'eau

Lors des déviations temporaires du ruisseau de la Faucherie, rendues nécessaires pour la construction des ouvrages de franchissement, respect des habitats sensibles présents à proximité et maintien d'un débit minimum biologique.

MESURE R2-1o(1) : Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'amphibiens et reptiles

Avant chaque phase de chantier, passages diurnes et nocturnes d'un écologue dans l'emprise chantier afin de vérifier l'absence d'amphibiens qui auraient pu s'y introduire. Les individus découverts dans l'emprise seront alors déplacés manuellement vers des zones sécurisées.

MESURE R2-1o(2) : Prélèvement ou sauvetage avant destruction d'espèces de coléoptères

Avant le début des travaux de défrichage, marquage par un écologue des arbres favorables aux coléoptères. Coupe de ces arbres en laissant les grumes entières, ou découpe en tronçons de 3 mètres minimum.

Préservation de la grume et du houppier, et déplacement au sein d'îlots favorables aux coléoptères de façon à ce qu'ils puissent terminer leur cycle de développement, pendant au minimum 5 ans.

MESURE R2-1o(3) : Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens de chiroptères arboricoles

Avant le début des travaux de défrichage, marquage par un écologue des arbres potentiellement favorables aux chauves-souris. Respect d'un protocole d'abattage adapté lors de la coupe.

MESURE R2-1o(4) : Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens de chiroptères anthropophiles

Avant destruction de bâti, vérification par un écologue de la présence de chiroptères. En cas de présence d'individus, respect d'un protocole de destruction du gîte.

MESURE R2-1o(5) : Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens de poissons

Dans le cas où la construction des ouvrages hydrauliques nécessite la dérivation du lit du ruisseau de la Faucherie, réalisation d'une pêche électrique par des spécialistes avant le démarrage du chantier, sous le contrôle de l'Office Français de Biodiversité et de la Fédération Départemental de la Pêche de la Corrèze.

MESURE R2-1q : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu

Remise en état de la plateforme de chantier, de la base vie, des abords des bassins, des zones de stockage à la fin de la phase chantier, grâce à la terre végétale stockée, complétée par un engazonnement à l'aide de semences locales et des plantations arbustives et arborées à l'aide d'espèces locales et produites localement.

MESURE R3-1a : Adaptation de la période des travaux sur l'année

Planning prévisionnel de travaux respectant les périodes les plus sensibles pour la faune.

MESURE R3-1b : Adaptation des horaires journaliers de travaux

Pas de travail de nuit afin de ne pas perturber les déplacements des chiroptères.

II.2. Mesures de réduction en phase d'exploitation

MESURE R2.2f – Passage inférieur à faune

Dispositifs permettant le passage à pied sec des mammifères semi-aquatiques au niveau des deux ouvrages hydrauliques sur le ruisseau de la Faucherie.

Adaptation des autres ouvrages hydrauliques pour améliorer la transparence du projet pour la faune.

MESURE R2-2g : Dispositif complémentaire au droit d'un passage à faune afin de favoriser sa fonctionnalité

Plantations complémentaires de haies afin de relier le réseau bocager existant et les ouvertures des ouvrages hydrauliques

MESURE R2-2j : Clôture spécifique et dispositif anti-pénétration dans les emprises

Installation d'une clôture à mailles fines de part et d'autre des ouvrages de franchissement et dans les secteurs à enjeu, les dépassant au moins d'une centaine de mètres.

MESURE R2-2k : Plantations diverses : arbres de haut jet parallèles à la route

Plantation d'arbres de haut jet parallèles à la route pour obliger les individus à s'élever et ainsi voir se réduire le risque de mortalité par collision avec les véhicules.

MESURE R2-2l : Reconstitution de lisières et installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité

Installation de tas de bois et de broussailles issus des coupes et défrichements, disposés au sein des lisières reconstituées, de façon à créer des milieux favorables aux reptiles et aux amphibiens, complétée par l'installation de sites de ponte pour reptiles.

MESURE R2-2o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

Une réflexion sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase d'exploitation, en complément des mesures adoptées en phase travaux.

Adoption de « bonnes pratiques » de gestion de la végétation des emprises : fauche tardive, gestion extensive des délaissés.

III. Les mesures de compensation

MESURE C3.1b : Abandon ou forte réduction de toute gestion

Laisser en évolution libre plusieurs parcelles de boisements afin de compenser la perte de ceux situés sur l'emprise du projet. Gestion écologique des boisements en îlots de sénescence : maintien des chablis, arbres morts et arbres à cavités, conservation des arbres à gros diamètre, conservation des branches mortes au sol...

MESURE C1.1a(4) – Création ou renaturation d'habitats terrestres favorables aux oiseaux des landes et fourrés, aux amphibiens et aux reptiles

Entretien ou restauration de milieux ouverts et semi-ouverts (prairies permanentes de fauchet et/ou de pâture, landes et fourrés).

MESURE C1.1b – Aménagement ponctuel complémentaire à la mesure C1.1a(4)

Création de gîtes artificiels pour amphibiens et reptiles.

MESURE C1.1a(3) – Création ou renaturation d'habitats favorables à la reproduction du Sonneur à ventre jaune

Création de points d'eau stagnante en réseau, de faible surface (<25 m²), peu profonds (<1 m), avec pas ou peu de végétation et ensoleillés.

MESURE C1.1a(2) : Création d'un réseau de mares

Création d'un réseau de 3 mares, distantes de moins de 20 mètres les unes des autres.

MESURE C2.1e – Réouverture d'un milieu humide par débroussaillage d'espèces ligneuses, abattage d'arbres... favorable au Campagnol amphibie

Réouverture d'une zone humide colonisée par des arbres et arbustes, en bordure d'un cours d'eau, puis entretien régulier afin de maintenir un couvert herbacé dense dans lequel l'animal pourra se réfugier, s'y nourrir, et s'y reproduire.

MESURE C1.1a(1) : Plantations de haies

Plantation d'arbres de haut-jet aux abords de l'ouvrage.



Projet de déviation de Lubersac porté par le conseil départemental de la Corrèze **Avis du commissaire enquêteur**

Le projet est entièrement localisé sur la commune de Lubersac. L'aménagement consiste en la création d'une voie nouvelle à deux voies d'une longueur de 3,39 kms.

63 parcelles sont concernées par le projet, pour 62 d'entre elles des pré-accords, voire des accords ont été obtenus.

Le dossier soumis à l'enquête publique concerne la demande de déclaration d'utilité publique et la demande d'autorisation environnementale. L'enquête publique unique s'est déroulée du 15 juin 2023 au 17 juillet 2023.

Le commissaire enquêteur M. Pierre MONTEIL a remis son rapport et ses conclusions motivées le 01 août 2023 dont le contenu a été validé par le président du TA le 03 août 2023.

I) Déclaration d'utilité publique : avis favorable

Dans son argumentation, le commissaire enquêteur considère que le projet de déviation du bourg de Lubersac revêt le caractère d'intérêt public pour les raisons suivantes :

- levier important au carrefour des problématiques climatiques et énergétiques dans la mesure où la fluidité du trafic permettra notamment une diminution de la production de gaz à effets de serre,
- projet prioritaire pour le conseil départemental (inscrit dans le programme « Routes 2025 » et financement acté lors du vote du budget 2023),
- nécessaire pour le développement économique de tout le pays de Lubersac et de Pompadour. Il redonnera par ailleurs de l'attractivité au centre bourg de Lubersac qui bénéficie d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain »,
- l'emprise de la DUP est proportionnée à l'importance du projet. L'espace nécessaire au projet ne va pas engendrer de déséquilibres notoires ni sur l'activité agricole, ni sur les secteurs naturels,
- l'environnement ne sera pas impacté dans la mesure où les mesures compensatoires, notamment des zones humides, viendront compenser les effets notables révélés par l'étude d'impact. D'un point de vue plus global, les mesures compensatoires proposées correspondent aux attentes et sont à la hauteur des enjeux que représente le projet,
- hormis l'impact sur la vitalité du territoire, le projet permettra aux différents transporteurs desservant les entreprises locales, un gain de temps et par conséquent une diminution de la pollution.

II) Autorisation environnementale : avis favorable

- le dossier d'autorisation environnementale ne met pas en évidence, d'éléments susceptibles de rendre difficile la réalisation du projet,
- si le CNPN a estimé que le dossier de demande d'autorisation environnementale ne répondait pas à ses attentes, le commissaire enquêteur estime que les compléments d'informations apportés par le maître d'ouvrage sont de nature à y répondre,
- les impacts sur l'environnement, notamment sur l'eau, la faune, la flore sont clairement identifiés et le dossier présente de manière détaillée les mesures prises pour éviter, réduire, compenser (ERC),

- les mesures compensatoires proposées correspondent aux attentes et sont à la hauteur des enjeux que représente le projet,
- le projet n'impacte que de façon relativement faible la faune et ses habitats ainsi que la flore,
- la prise en compte des impacts hydrauliques de façon détaillée paraît pleinement satisfaisante,
- les fonctionnalités des zones de compensation hydrauliques sont rétablies et le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales semble proportionnés aux enjeux,
- les conditions à la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées et de leurs habitats sont suffisamment étayées,
- le retour d'expérience récente d'un aménagement identique réalisé par le conseil départemental sur la commune de Malemort est de nature à lever toutes les inquiétudes formulées quant à la restauration de l'état initial de la biodiversité, et ce dans un délai relativement bref (12 à 18 mois seulement)

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'USAGE A TITRE EXCEPTIONNEL DES RD15 ET RD144 DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE PAR LE DEPARTEMENT DU LOT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA DEVIATION DE VAYRAC

RAPPORT

Dans le cadre des travaux de terrassements de la déviation de Vayrac réalisée par le Conseil départemental du Lot, le volume de matériaux de déblais généré étant nettement supérieur à celui pouvant être réemployé sur le site, il convient d'évacuer cet excédent représentant environ 120 000 m³.

Le Conseil départemental du Lot a identifié la carrière en fin d'exploitation de Végennes (département de la Corrèze) comme emprise permettant la valorisation de ces matériaux au titre de la remise en état du site.

Pour ce faire, la circulation de nombreux poids-lourds va devoir emprunter en Corrèze et pendant 10 mois, les RD 15 et RD 144 sur les communes de la Chapelle-aux-Saints et Végennes.

L'usage qui sera fait temporairement de cet itinéraire s'avère anormal et nécessite pour sa pérennité ainsi que pour la sécurité de ses usagers et riverains des aménagements préventifs et curatifs sous maîtrise d'ouvrage lotoise.

Un projet de convention entre les 2 Conseils Départementaux a ainsi été établi afin d'autoriser le Département du Lot à intervenir sur le Domaine Public Routier corrézien et de déterminer la nature et les modalités des travaux qui constituent une contribution spéciale prenant la forme d'une prestation en nature en application de l'article L.131-8 du Code de la Voirie routière.

Outre les mesures d'exploitation et de surveillance, les travaux préalables prendront la forme de renforcements localisés (reprofilages, purges, enduits), et d'aménagements de sécurité (refuges pour faciliter le croisement, poutre de rive pour dégager la visibilité en courbe).

Une fois l'opération achevée, un état des lieux contradictoire permettra d'établir la nature des travaux nécessaires pour la remise en état de l'itinéraire corrézien que le Conseil départemental du Lot s'engage à financer (soit par des réalisations directes, soit par versement d'une participation financière).

A noter également que, dans le cadre de cet acte conventionnel, le Conseil départemental du Lot s'engage à remettre en état et recalibrer à 6 m la RD110 qui assure, dans le Lot, la continuité de la RD15 jusqu'au giratoire de la déviation de Vayrac dans un délai de 6 mois après la mise en service de cet aménagement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION D'USAGE A TITRE EXCEPTIONNEL DES RD15 ET RD144 DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE PAR LE DEPARTEMENT DU LOT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA DEVIATION DE VAYRAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à venir entre le Conseil départemental du Lot et le Conseil départemental de la Corrèze relative à l'usage des RD 15 et RD 144 pour le transport des déblais excédentaires de la déviation de Vayrac vers la carrière de Végennes.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention susvisée à l'article 1^{er} et annexée à la présente décision et tous les documents s'y rapportant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 22 septembre 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-9528-DE-1-1
Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**USAGE À TITRE EXCEPTIONNEL DES RD15 ET 144 DU
DEPARTEMENT DE LA CORREZE PAR LE DEPARTEMENT DU
LOT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA DEVIATION DE
VAYRAC : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION
SPECIALE PAR LE BIAIS D'UNE PRESTATION EN NATURE**

ENTRE

Le Département du Lot
représenté par son président, M. Serge RIGAL
agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 18 septembre 2023
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291
46005 CAHORS Cedex 9

ET

Le Département de la Corrèze
représenté par son président, M. Pascal COSTE
agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du
Hôtel du département Marbot
9 rue René et Émile Fage
BP 199
19005 TULLE Cedex

CONSIDERANT : Dans le cadre des travaux de terrassements de la déviation de Vayrac, dans le département du Lot, le volume de matériaux de déblais générés restant nettement supérieur au volume pouvant être valorisé sur site, il convient d'évacuer les matériaux de déblais excédentaires (environ 120 000 m³ foisonnés) par la route jusqu'à la carrière de Végennes située à proximité du chantier dans le département de la Corrèze.
L'itinéraire de transport des matériaux excédentaires est composé de la RD110 (Département du Lot) et des RD15 et 144 (Département de la Corrèze).
Afin de permettre l'acheminement de ces matériaux à la carrière de Végennes dans des conditions de sécurité satisfaisantes (sur une durée d'environ 10 mois), il convient d'effectuer des travaux sur les RD110, 15 et 144.
En effet, l'usage qui sera fait temporairement de cet itinéraire, non dimensionné pour celui-ci, s'avère anormal et nécessite des travaux préventifs avec des mesures d'accompagnement ainsi que d'éventuels travaux curatifs afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage public.
Ainsi, concernant les RD15 et 144, des travaux, sous maîtrise d'ouvrage directe du Département du Lot, seront entrepris sur le domaine public routier départemental de la Corrèze.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'autoriser le Département du Lot à occuper les routes départementales (RD) n°15 et 144 relevant du domaine public du Département de la Corrèze, en vue de la réalisation de travaux sur ces voies. Elle a également pour objet de déterminer la nature et les modalités de ces travaux, qui constituent une contribution spéciale prenant la forme d'une prestation en nature, en application de l'article L.131-8 du code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : **Autorisation d'occupation du domaine public routier départemental de la Corrèze**

2-1 Travaux préventifs

En plus des travaux préventifs sur sa RD110, le Département du Lot prend en charge financièrement des travaux qui seront effectués sur le domaine public routier départemental de la Corrèze (cf. plans et détail estimatif joints en annexe).

Le Département de la Corrèze autorise le Département du Lot à occuper son domaine public routier pour la réalisation des travaux préventifs sur les RD15 et 144.

Compte tenu des déflexions réalisées et suite à la réunion technique sur site du 11 janvier 2023, la nature des travaux préventifs à réaliser et qui seront confirmés avant leur lancement par les services techniques des Départements de la Corrèze et du Lot sera :

RD15 :

- Réalisation de reprofilages ponctuels en grave émulsion.
- Réalisation d'un enduit superficiel d'usure à l'émulsion élastomère afin d'imperméabiliser la voie.

RD144 :

- Réalisation de purges en grave non traitée (50 cm de GNT 0/300 et 15 cm de GNT 0/31,5) et en grave bitume (12 cm).
- Réalisation d'un enduit superficiel d'usure à l'émulsion élastomère au droit des purges.

Un état des lieux (constat d'huissier) sera effectué sur toute construction riveraine de la chaussée afin de déterminer la présence éventuelle de fissurations ou déformations avant le début de la campagne de transport.

Le Département du Lot finance sur son budget d'investissement les travaux préventifs sur les RD110, 15 et 144 dont le montant est estimé à titre indicatif à 70 689,00 € HT (84 826,80 € TTC).

Les travaux d'investissement réalisés par le Département du Lot sur le domaine public routier départemental de la Corrèze sont susceptibles de faire l'objet d'un reversement du FCTVA à son profit en tant que personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales.

2-2 Patrouillage et travaux curatifs

Durant la période des travaux de terrassements de la déviation de Vayrac, en plus de la RD110, le Département du Lot (STR de St Céré et SETNR) prévoira une patrouille journalière sur les RD15 et 144 afin de traiter les éventuelles déformations ou dégradations constatées (purges, rebouchages de nids de poule, répandages de lait de chaux, reprises de l'assainissement de la route afin d'assurer l'écoulement des eaux pluviales, ...). En cas d'alerte de la part de riverains, des dispositifs de contrôle de vibrations pourra être mis en place et conditionner les modalités de poursuite de l'opération.

Le Département du Lot communiquera au Département de la Corrèze un numéro de téléphone unique (H24) lui permettant de signaler tout désordre éventuel.

Le Département de la Corrèze autorise, chaque fois que nécessaire, le Département du Lot à occuper son domaine public routier pour la réalisation des travaux curatifs sur les RD15 et 144 issus de ces patrouillages.

ARTICLE 3 : Engagements du Département du Lot

Le Département du Lot s'engage, durant toute la période d'évacuation des matériaux excédentaires :

- A mettre en place une limitation de vitesse à 70 km/h, uniquement pour les poids-lourds, sur la RD110 et proposera au Département de la Corrèze d'en faire de même sur la RD15.
- A sécuriser la traversée du lieu-dit « Sourdoire » sur la RD15 (arrachage d'une haie, réalisation d'une poutre de rive, marquage provisoire de l'axe et des rives de chaussée, balisage éventuel, ...).
- A créer deux refuges provisoires et à mettre en place un alternat par feux (avec deux zones d'attente) sur la RD144, y compris les négociations relatives aux occupations temporaires des terrains nécessaires à leur mise en œuvre. Cet alternat, en liaison avec l'entreprise de transport, devra être limité aux seules périodes d'activité de transit. A chaque interruption, il sera mis en position "orange clignotant".
- A faire intervenir, sur les RD15 et 144, un atelier de traitement du ressuage par lait de chaux en cas de phénomène de fortes chaleurs.

Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux de terrassements de la déviation de Vayrac aura pour consigne, sous la responsabilité du Département du Lot, de mettre en place une signalisation adaptée à la sortie du chantier, à la sortie de la carrière et au carrefour RD15/RD144. Elle devra également passer la balayeuse et/ou l'aspiratrice à minima à chaque fin de semaine et dès que cela sera nécessaire.

Le Département du Lot proposera un système de communication par SMS permettant d'informer quotidiennement élus et riverains de l'activité programmée le lendemain.

A la fin des travaux de terrassements, un état des lieux de l'itinéraire sera effectué afin de définir précisément la nature des travaux de remise en état à engager. Le Département du Lot s'engage pour une remise en état complète de l'itinéraire comprenant notamment des travaux de structures

(purges sur les zones faibles, reprofilages afin d'assurer l'uni, reprises des accotements, enduits, etc.).

Le Département du Lot s'engage à mener les études nécessaires à la remise en état de la RD110 et à la recalibrer à 6 m depuis le rond-point de la déviation de Vayrac jusqu'à la limite du département de la Corrèze, afin d'assurer une continuité avec la RD15. Ces travaux seront terminés 6 mois après la fin des transports de matériaux et avant l'été 2025.

La RD15 sera remise en état définitif par le Département de la Corrèze avec une participation financière du Département du Lot.

La RD144 sera soit remise en état par le Département du Lot soit remise en état par le Département de la Corrèze avec une participation financière du Département du Lot.

Avant la notification du marché de terrassement, une réunion de mise au point sera organisée par le maître d'ouvrage en présence des élus et services du Département de la Corrèze ainsi que les futurs titulaires dudit marché. Le Département de la Corrèze effectuera quant à lui une analyse fine du trafic sur ses 2 routes impactées, afin d'identifier d'éventuels créneaux horaires sensibles à éviter.

Le Département du Lot proposera ultérieurement une convention de participation financière au Département de la Corrèze relative à la remise en état de l'itinéraire selon l'état des lieux défini à la fin des travaux de terrassements.

ARTICLE 4 : Engagements du Département de la Corrèze

L'occupation du domaine public routier départemental de la Corrèze par le Département du Lot se fera à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 5 : Conditions de modification de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées.

Elle prendra fin à l'issue des travaux de terrassements de la déviation de Vayrac (durée estimée à 10 mois environ) et après les travaux de remise en état des RD15 et 144 concrétisés par un Procès-Verbal de parfait achèvement ou après la signature de la convention de participation financière entre les Départements de la Corrèze et du Lot.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par les parties.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 TOULOUSE Cedex 7

Cahors, le

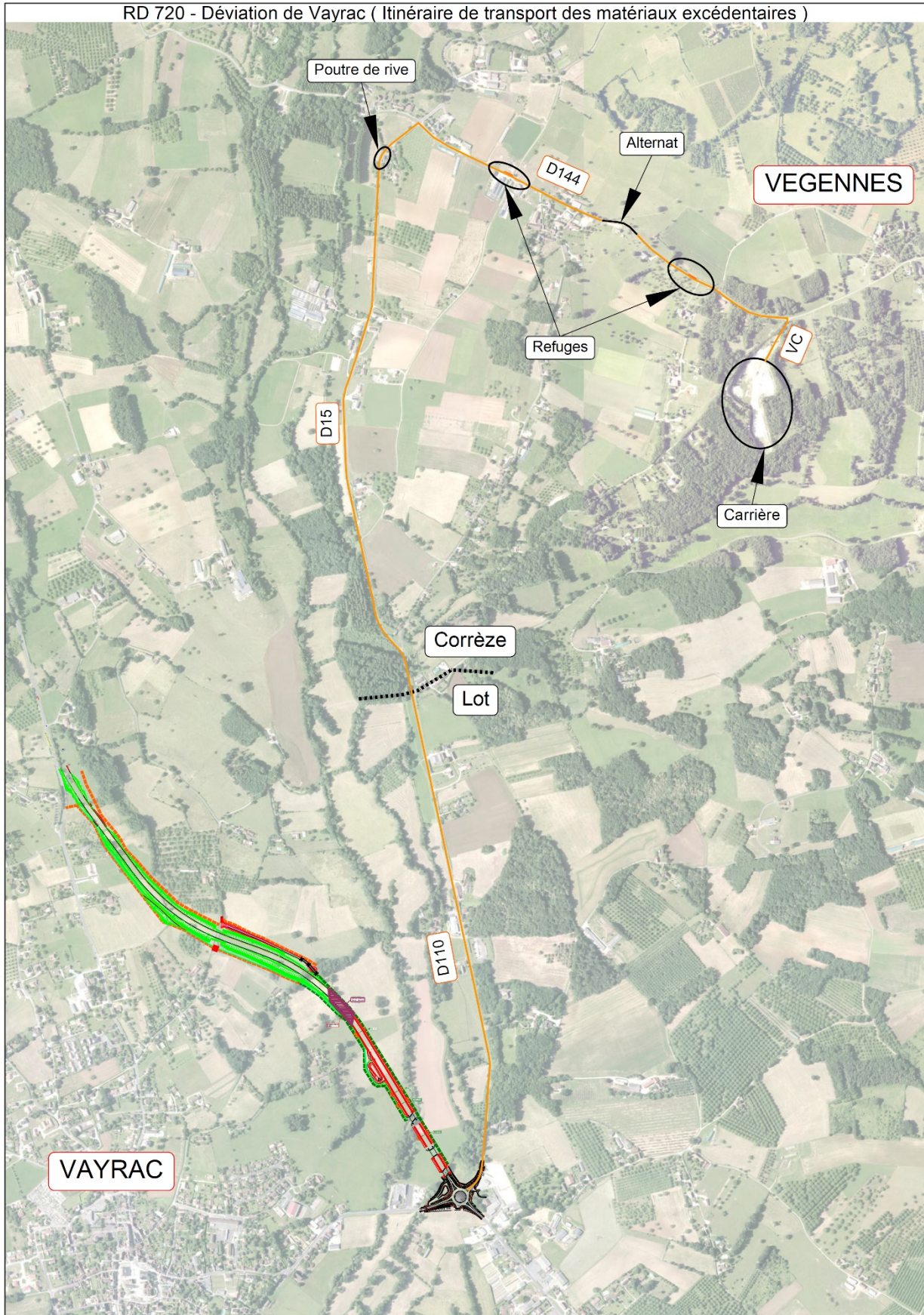
Le président du Département du Lot

Serge RIGAL

Tulle, le

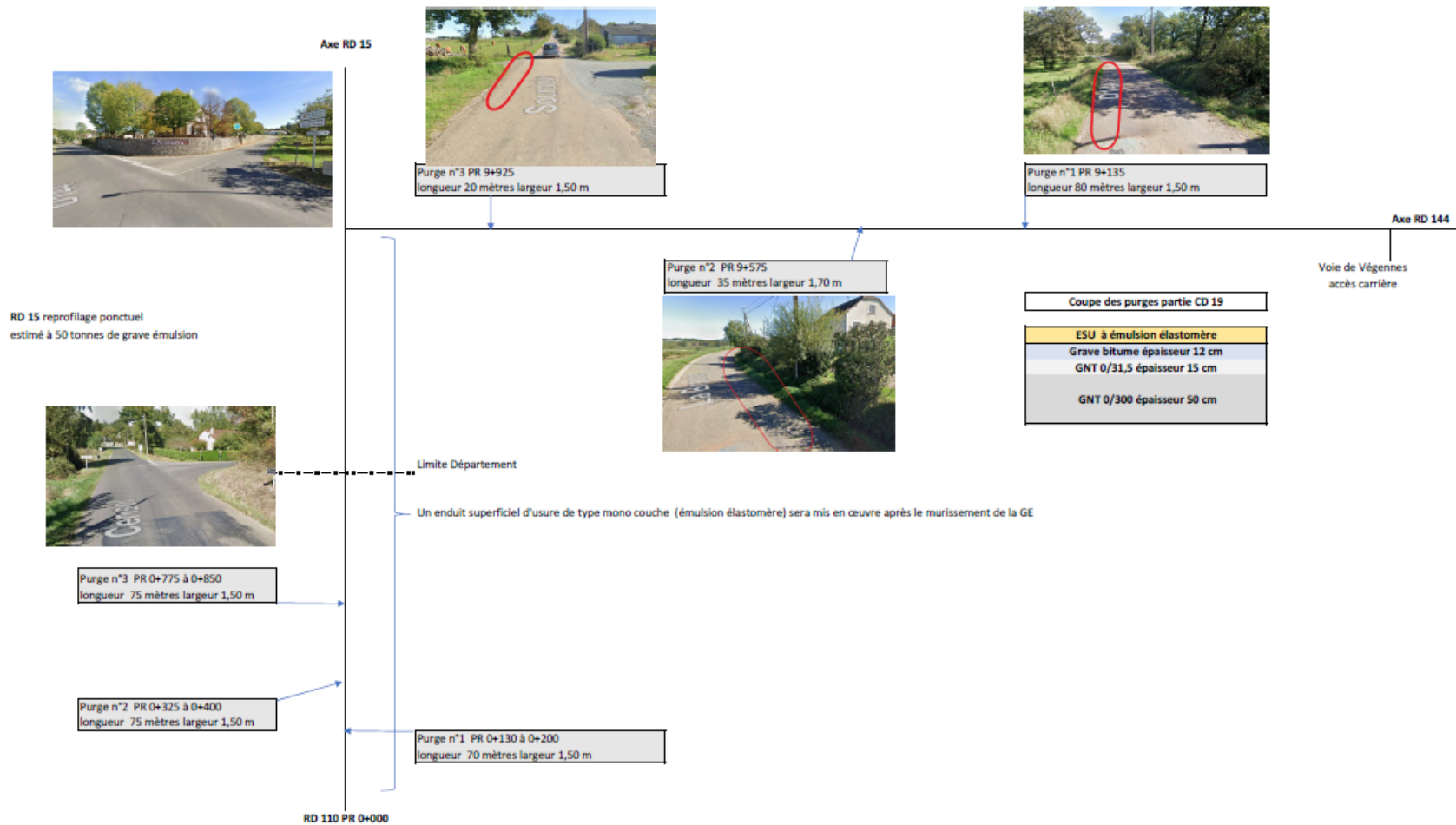
Le président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Pascal COSTE





Synoptique des travaux préventifs





TRAVAUX PREVENTIFS

RD : 110, 15 et 144

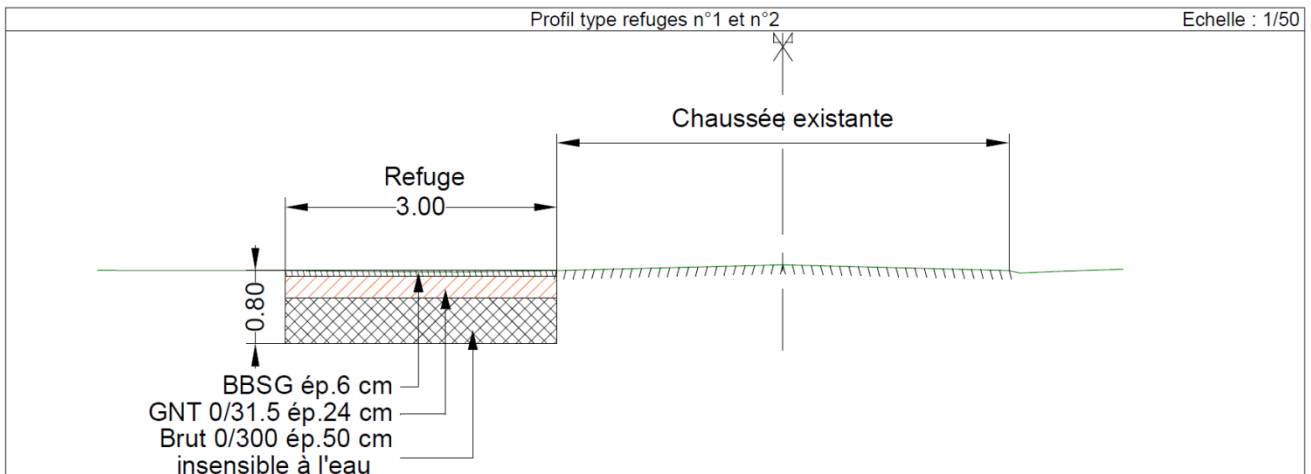
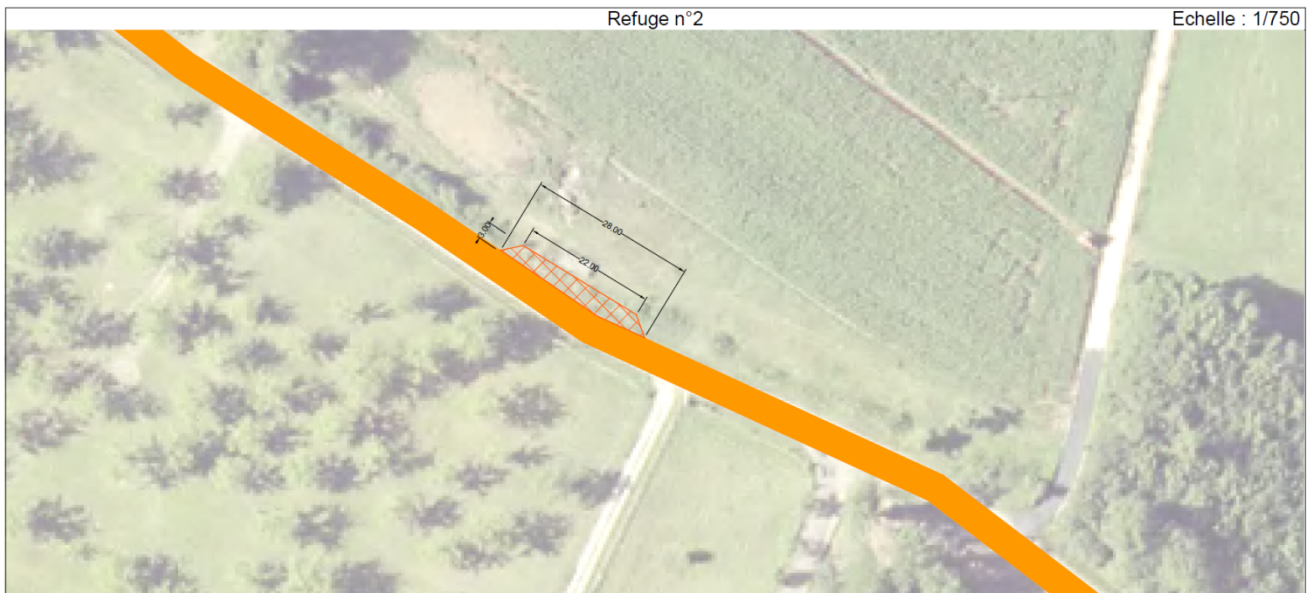
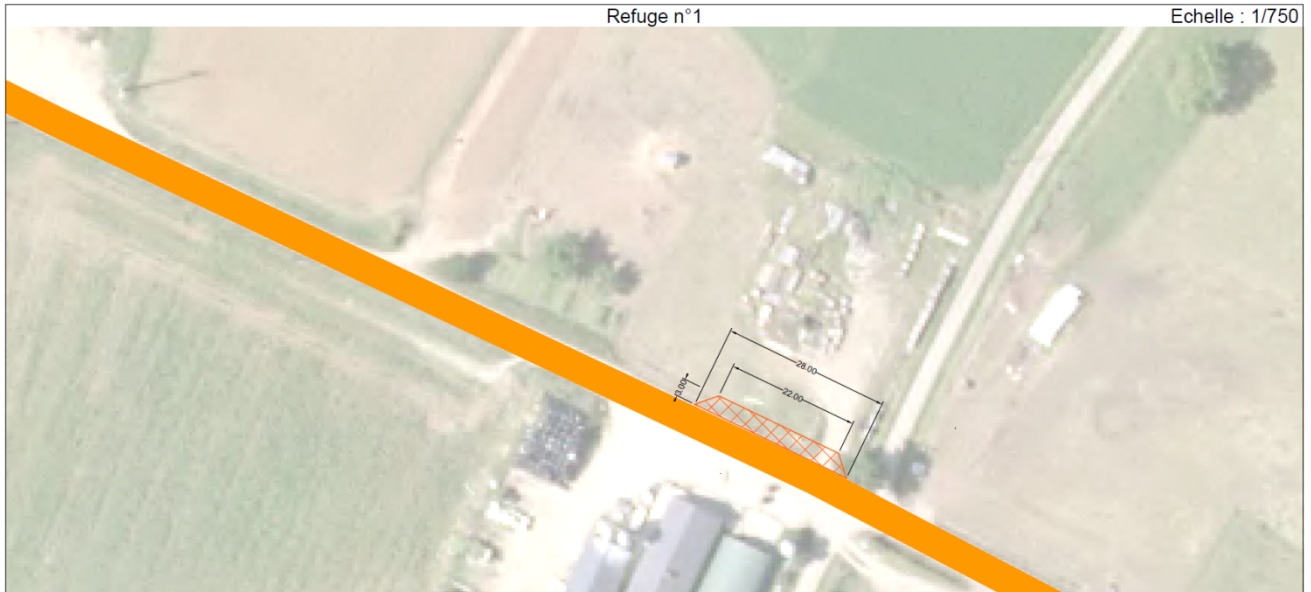
SECTION : Vayrac / Corrèze

| Désignation | Montant HT | Montant TTC |
|---|--------------------|--------------------|
| Travaux préparatoires RD110 en régie + actualisation 10% | 6 545,00 € | 7 854,00 € |
| Travaux préparatoires RD15 et 144 + actualisation 20% | 26 444,40 € | 31 733,28 € |
| Travaux enduit superficiel RD110 + actualisation 20% | 11 460,00 € | 13 752,00 € |
| Travaux enduit superficiel RD15 et 144 + actualisation 20% | 13 914,00 € | 16 696,80 € |
| Fourniture émulsion élastomère RD110, 15 et 144 + actualisation 40% | 12 325,60 € | 14 790,72 € |
| Total | 70 689,00 € | 84 826,80 € |



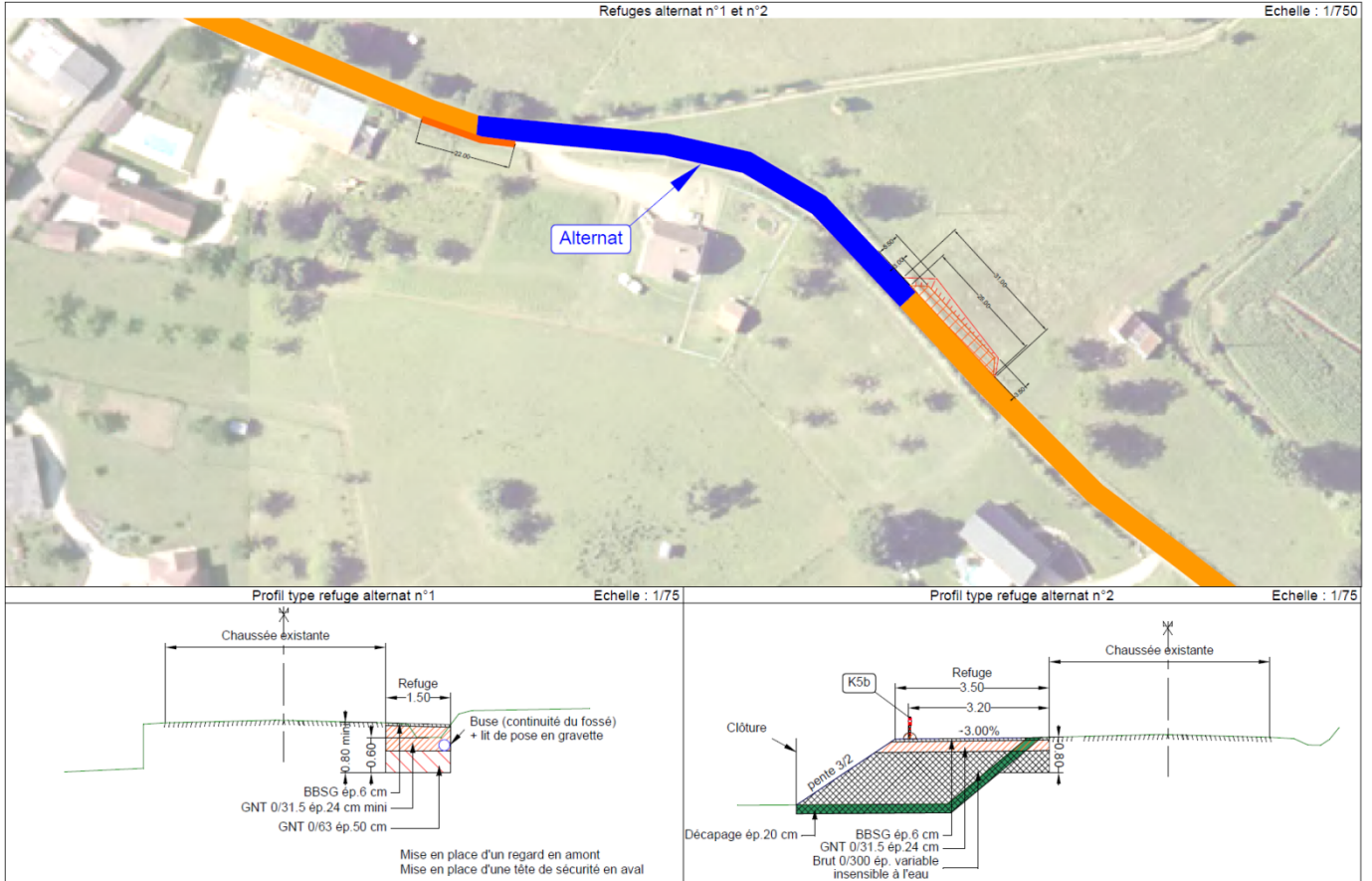


Refuges n°1 et n°2





Refuges alternat n°1 et n°2





Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ÉCHANGE AMIABLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE
- COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE - RD 145

RAPPORT

La Commune de RILHAC-XAINTRIE a sollicité le cabinet ALLO & CLAVEIROLLE, Géomètre-expert à ARGENTAT en vue d'une régularisation foncière à intervenir aux abords de la Route Départementale n° 145, portant sur d'anciens délaissés routiers.

Après relevés parcellaires par ledit géomètre, il s'avère que nous devons procéder à un échange amiable avec la Commune de RILHAC-XAINTRIE pour lequel la direction des Routes a émis un avis favorable et n'a formulé aucune prescription particulière.

Dès lors, la Commune de RILHAC-XAINTRIE doit céder au Département les parcelles cadastrées comme suit :

| Section/Numéros | Contenances | Valeur vénale | Frais de notaire (Estimation TTC) |
|-----------------|-----------------|---|--------------------------------------|
| ZK n° 124 | 24 ca | 0,40 €/m ² Soit pour le tout 123 € | 100 € |
| ZK n° 126 | 01a 82 ca | | |
| ZK n° 128 | 07 ca | | |
| ZK n° 130 | 93 ca | | |
| Total | 03a 06ca | | |

En contrepartie, le Département doit céder à la Commune de RILHAC-XAINTRIE les parcelles suivantes cadastrées comme suit :

| Section/Numéros | Contenances | Valeur vénale | Frais de notaire (Estimation TTC) |
|-----------------|-----------------|--|--------------------------------------|
| ZK n° 131 | 37 ca | 0,40 €/m ² Soit pour le tout 65 € | 100 € |
| ZK n° 133 | 01a 24 ca | | |
| Total | 01a 61ca | | |

Afin de matérialiser lesdites parcelles, les plans cadastraux ainsi qu'un plan de division correspondants sont annexés au présent rapport.

Les négociations avec la Commune de RILHAC-XAINTRIE ont été conclues sur la base de 0,40 €/m², conformément à l'avis de valeur rendu par le service des Domaines en date du 8 mars 2022, ci-annexé.

Les parcelles cédées par la Commune de RILHAC-XAINTRIE sont donc évaluées à la somme de 123 € et les parcelles cédées par le Département sont estimées à la somme de 65 €.

Le Département est ainsi redevable d'une soulte d'un montant de 58 €, envers la Commune de RILHAC-XAINTRIE.

Les conditions de cet échange amiable ont été approuvées par la Commune de RILHAC-XAINTRIE aux termes d'une délibération prise par le Conseil Municipal de ladite Commune en date du 9 juin 2023, ci-jointe.

Les frais de rédaction de l'acte d'échange seront supportés à concurrence de moitié, par chacune des parties : soit pour chacune la somme estimative de 100 €.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique d'échange et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir m'autoriser à :

- procéder à cet échange foncier aux conditions susvisées,
- accomplir toutes les formalités nécessaires,
- signer tous les documents se rapportant à cet échange amiable.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 65 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 123 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ÉCHANGE AMIABLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE
- COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE - RD 145

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées à titre d'échange amiable :

- l'acquisition par le Département auprès de la Commune de RILHAC-XAINTRIE des parcelles ci-après :

| Section/Numéros | Contenances | Valeur vénale | Frais de notaire (Estimation TTC) |
|-----------------|-----------------|---|--------------------------------------|
| ZK n° 124 | 24 ca | 0,40 €/m ² Soit pour le tout 123 € | 100 € |
| ZK n° 126 | 01a 82 ca | | |
| ZK n° 128 | 07 ca | | |
| ZK n° 130 | 93 ca | | |
| Total | 03a 06ca | | |

- la cession par le Département à la Commune de RILHAC-XAINTRIE des parcelles suivantes :

| Section/Numéros | Contenances | Valeur vénale | Frais de notaire (Estimation TTC) |
|-----------------|-------------|---------------|--------------------------------------|
|-----------------|-------------|---------------|--------------------------------------|

| | | | |
|-----------|-----------|-----------------------|-------|
| ZK n° 131 | 37 ca | 0,40 €/m ² | 100 € |
| ZK n° 133 | 01a 24 ca | Soit pour le tout | |
| Total | 01a 61ca | 65 € | |

Article 2 : est approuvé cet échange foncier moyennant une soulte à charge du Département d'un montant de 58 €, payable après accomplissement des formalités de publicité foncière.

A laquelle somme s'ajoutent les frais de rédaction de l'acte d'échange, supportés à concurrence de moitié par chacune des parties, soit à charge du Département la somme à parfaire ou à diminuer de 100 €.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cet échange.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10131-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC -
COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE (19160) - RD N° 991

RAPPORT

Deux personnes physiques ont déposé une demande d'acquisition d'un délaissé routier de la route départementale n° 991, sis commune de LAMAZIERE-BASSE (19160), jouxtant leur propriété et appartenant au Département.

La Direction des Routes a émis un avis favorable à cette cession mais a néanmoins indiqué aux acquéreurs la présence d'une canalisation avec un regard d'eaux pluviales sur ledit délaissé.

Les acquéreurs ont été parfaitement informés de ce qui précède et ont déclaré en faire leur affaire personnelle sans recours contre quiconque.

En vue de cette cession, un document d'arpentage a été établi par GEOFIT EXPERT, Géomètre-expert, en vue de délimiter la partie cessible du délaissé routier.

La parcelle cédée est cadastrée comme suit :

| Parcelle Section-numéro | Contenance | Prix de vente |
|----------------------------|----------------------|---------------|
| AM n° 177 | 1 846 m ² | 258,00 € |
| Total | 1 846 m ² | 258,00 € |

Un plan cadastral matérialisant cette parcelle est ci-annexé.

Un avis de valeur a été délivré par le service des Domaines, en date du 2 novembre 2022, faisant apparaître une valeur vénale de 0,14 €/m², soit pour la surface cédée, un prix de vente fixé à 258,00 €.

En outre, l'emprise sollicitée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du délaissé routier susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation ;
la désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente ;
- approuver la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section AM n° 177, aux conditions ci-dessus exposées ;
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 258 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC -
COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE (19160) - RD N° 991

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement du délaissé routier de la RD n° 991, d'une contenance de 1 846 m² (parcelle nouvellement cadastrée section AM n° 177), matérialisé sur le plan ci-annexé, situé sur la commune de LAMAZIERE-BASSE au droit de la propriété de l'indivision acquéreur, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit de cette indivision de personnes physiques, de la parcelle ci-après cadastrée, aux conditions associées ci-après détaillées :

| Parcelle Section-numéro | Contenance | Prix de vente |
|----------------------------|----------------------|---------------|
| AM n° 177 | 1 846 m ² | 258,00 € |
| Total | 1 846 m ² | 258,00 € |

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 septembre 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10027-DE-1-1
Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT DE DIVERSES PARCELLES NON BÂTIES - COMMUNE DE SOUDAIN-LAVINADIÈRE (19370)

RAPPORT

Monsieur le Maire de la Commune SOUDAIN-LAVINADIÈRE (19370) a sollicité notre Collectivité afin de se porter acquéreur pour ladite Commune, de diverses parcelles de terrain non bâties, appartenant en toute propriété au Conseil départemental, cadastrées comme suit :

| Parcelles Section - Numéros | Superficies | Prix de vente |
|--------------------------------|-----------------|---------------|
| T n° 309 | 20a 46ca | 1 250,00 € |
| T n° 310 | 14a 93ca | |
| T n° 317 | 38a 49ca | |
| Total | 73a 88ca | |

Un extrait de plan cadastral est demeuré ci-annexé.

La valeur du terrain a été définie à 1 480,00 €, sur la base de 0,20 €/m², suivant avis de valeur rendu par le service des Domaines en date du 11 août 2022, ci-annexé, dont le Maire de la Commune a eu connaissance préalable.

Toutefois, considérant que cette emprise n'est plus utile au Conseil Départemental et que sa cession transfèrera à la Commune les charges d'entretien actuellement supportées par la Collectivité, il a expressément été convenu entre les parties de fixer le prix de vente à la somme de 1 250,00 €.

Par délibération en date du 3 juin 2023, ci-annexée, régulièrement transmise en Préfecture pour contrôle de légalité, le Conseil Municipal de la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE (19370) a approuvé la présente acquisition.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente en la forme administrative par Madame CHEMIN, MCM CONSULT, ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession desdites parcelles aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT DE DIVERSES PARCELLES NON BÂTIES - COMMUNE DE SOUDAINNE-LAVINADIÈRE (19370)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession à la Commune de SOUDAINNE-LAVINADIÈRE (19370) de diverses parcelles de terrain non bâties, appartenant en toute propriété au Conseil Départemental, cadastrées comme suit :

| Parcelles Section - Numéros | Superficies | Prix de vente |
|--------------------------------|-------------|---------------|
| T n° 309 | 20a 46ca | 1 250,00 € |
| T n° 310 | 14a 93ca | |
| T n° 317 | 38a 49ca | |
| Total : | 73a 88ca | |

Le tout aux conditions ci-après détaillées :

- prix de cession : 1 250,00 €, payable selon les modalités de paiement applicables aux Communes ;
- les frais de rédaction de l'acte authentique en la forme administrative par

Madame CHEMIN, MCM CONSULT, sont à la charge de la Commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE (19370), acquéreur.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10036-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE DAMPNIAT (19360) - RD N° 14

RAPPORT

Afin d'aménager une piste d'accès au Pont de Confolens (route départementale n° 14) sur la commune de DAMPNIAT (19360) pour permettre la réalisation de travaux de confortement des piles de l'ouvrage et son entretien ultérieur, notre Collectivité doit se porter acquéreur de deux parcelles de terrains non bâties sises sur ladite commune, appartenant à une personne morale et cadastrées comme suit :

| Section/Numéros | Contenances | Prix | Frais de Notaire (Estimation TTC) |
|-----------------|----------------------|-------------|--------------------------------------|
| AO n° 41 | 50 m ² | 10 000,00 € | 1 500,00 € |
| AO n° 42 | 3 483 m ² | | |
| Total | 3 533 m ² | 10 000,00 € | 1 500,00 € |

Un plan cadastral est demeuré ci-joint.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant de 10 000,00 €,
- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 1 500,00 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 11 500 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE DAMPNIAT (19360) - RD N° 14

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition par le Département de deux parcelles de terrain non bâties sises commune de Commune de DAMPNIAT (19360), appartenant à une personne morale et cadastrées comme suit :

| Section/Numéros | Contenances | Prix | Frais de Notaire (Estimation TTC) |
|-----------------|----------------------|-------------|--------------------------------------|
| AO n° 41 | 50 m ² | 10 000,00 € | 1 500,00 € |
| AO n° 42 | 3 483 m ² | | |
| Total | 3 533 m ² | 10 000,00 € | 1 500,00 € |

Moyennant la somme de 10 000,00 € payable selon les modalités applicables aux collectivités publiques.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département, acquéreur.

Ils sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 1 500,00 €.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906-21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10044-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2023

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux, le Conseil départemental a décidé d'apporter un soutien aux coéchangistes. Il consiste en la prise en charge partielle des frais d'actes notariés et des frais de géomètre. L'aide s'applique hors périmètre d'aménagement foncier et les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

Par ailleurs, les biens échangés doivent être des parcelles à vocation agricole ou des parcelles forestières et les superficies échangées doivent être supérieures à 20 ares.

Au préalable, le projet d'échange est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, laquelle émet un avis sur le projet d'échange, après en avoir contrôlé l'utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier.

Ce dispositif est régi par les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par délibération du 10 mars 2023, la Commission Permanente a décidé de renouveler ce dispositif d'aide pour l'année 2023 et a fixé le taux d'intervention du Conseil départemental à hauteur de 80 % du montant hors taxes des frais de notaire et de géomètre.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver l'attribution de l'aide, conformément aux critères précités, pour les dossiers listés en annexe au présent rapport, qui ont préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 556,63 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée l'attribution de l'aide aux échanges d'immeubles ruraux pour les dossiers listés en annexe, qui ont préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier (montant total : 1 556,63 €).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937-4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10050-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RÉGLEMENTATION DÉPARTEMENTALE DES BOISEMENTS 2018-2028 : INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION PROPRE A LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS

RAPPORT

Par délibération de la Commission Permanente du 18 mai 2018, le Département a entendu faire usage de son pouvoir de réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières en Corrèze.

La Commune de Saint-Sulpice-les-Bois qui figure jusqu'alors parmi les communes ayant délibéré favorablement à la réglementation départementale des boisements, a récemment fait savoir au Département qu'elle entendait désormais se soustraire du champ d'application de cette réglementation. Elle souhaite en effet que soit instaurée une réglementation de boisement propre à la commune. La commune pourra ainsi traiter en direct les demandes de boisements qui lui seront formulées.

A ce titre, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) doit être constituée et instaurée par le Conseil départemental. Une fois les membres constitutifs désignés, la composition de la CCAF devra être déterminée par arrêté départemental.

La CCAF devra proposer des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres avec l'aide d'un prestataire compétent le cas échéant. En ce sens, la commune de Saint-Sulpice-Les-bois s'est adjointe de la Chambre d'Agriculture pour réaliser une étude de zonage.

Sur la base de la proposition de la CCAF, le Département devra établir un projet de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres libres, réglementés et interdits.

Le Président du Conseil départemental devra ensuite prendre un arrêté portant ouverture d'une enquête publique afin de faire connaître les différents zonages et la réglementation proposée par la CCAF. Suite à cette enquête publique, les éventuelles réclamations seront examinées et la CCAF ajustera les propositions liées à la proposition de réglementation communale.

Le Département sollicitera alors l'avis du Conseil municipal de la commune concernée, des EPCI compétents en matière d'aménagement de l'espace, de la Chambre départementale d'agriculture et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Enfin, au vu de l'ensemble de ces propositions et avis, le Département clôturera la démarche et fixera par délibération les périmètres et réglementations qui devront s'appliquer.

Conformément à l'article L.121-3 du Code Rural, les membres constitutifs de la CCAF sont :

- Un commissaire enquêteur (*désigné par le Président du Tribunal judiciaire dans le ressort duquel la commission a son siège*),
- Le maire et un conseiller municipal, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants, (*désignés par le conseil municipal*),
- Trois exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe ainsi que deux suppléants, (*désignés par la Chambre d'Agriculture*),
- Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que deux propriétaires suppléants, (*élus par le conseil municipal*),
- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, (*désignées par le président du Conseil départemental, dont une sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture*),
- Deux fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental,
- Un délégué du directeur départemental des finances publiques,
- Un représentant du Président du Conseil départemental désigné par le Président de cette assemblée,
- Un représentant du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,
- Deux propriétaires forestiers de la commune et deux suppléants,
- Deux propriétaires forestiers de la commune et deux suppléants.

Par ailleurs, la commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de solliciter l'avis.

Le détail de la procédure d'institution de la CCAF est annexé à ce rapport.

Les frais liés à l'enquête publique sont estimés à environ 1 000 €. Le montant des frais est indiqué à titre indicatif, ils seront actualisés au moment du lancement de l'enquête publique.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RÉGLEMENTATION DÉPARTEMENTALE DES BOISEMENTS 2018-2028 : INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION PROPRE A LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) pour la mise place d'une réglementation des boisements propre à la commune de Saint-Sulpice-les-Bois.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à lancer la démarche et saisir les différents organismes appelés à désigner ou élire certains membres de la CCAF.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à désigner lui-même :

- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (dont une sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture),
- Deux fonctionnaires,
- Un représentant du Président du Conseil départemental,

- Les exploitants et les propriétaires - à défaut de désignation par la Chambre d'agriculture et le conseil municipal, dans un délai de trois mois après leur saisine respective.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à demander l'ouverture d'une enquête publique et entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au déroulement de la procédure.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tous documents relatifs à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10185-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

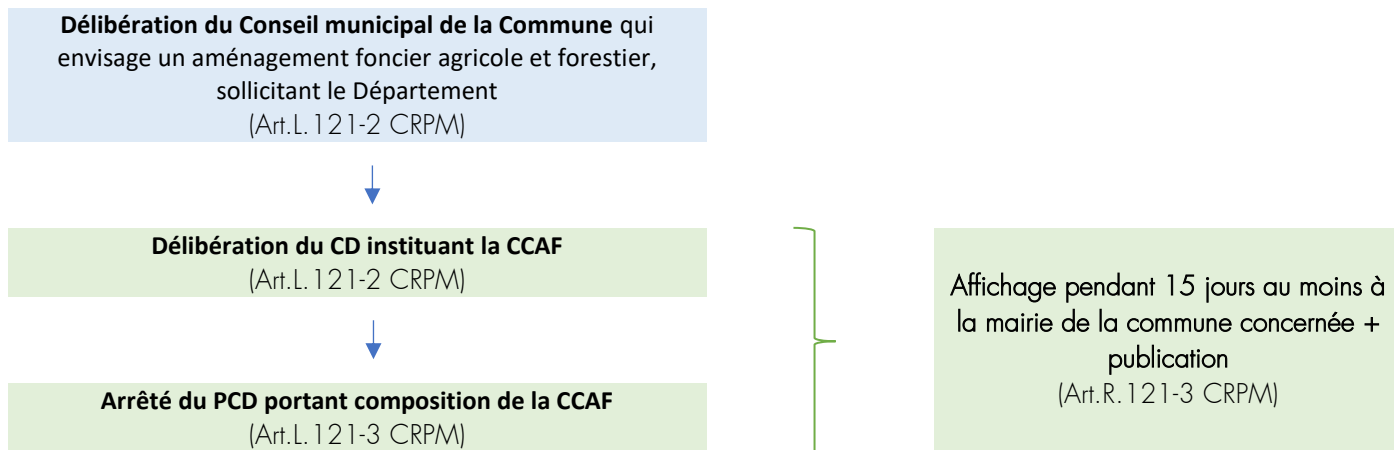
Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

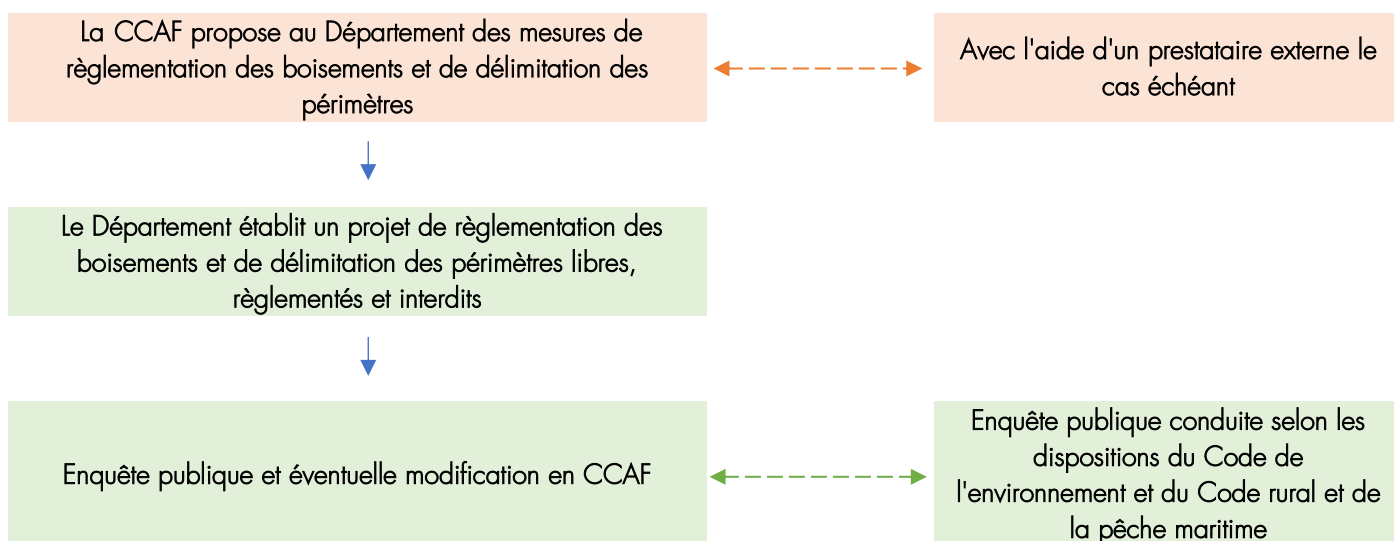
Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Procédure à suivre pour la mise en place d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)

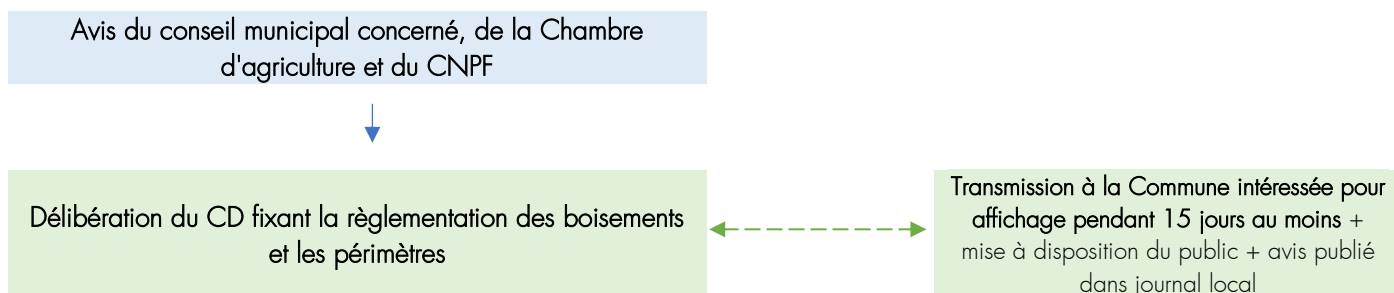
1. DEMANDE INITIALE DE LA COMMUNE ET CONSTITUTION DE LA CCAF



2. PROPOSITION DE REGLEMENTATION, DE PERIMETRE ET ENQUETE PUBLIQUE



1. DELIBERATION FIXANT LES PERIMETRES ET REGLEMENTATION, APRES AVIS PREALABLES



Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2023 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n°201 lors de sa réunion du 15 février 2018, en application des dispositions de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Le montant de l'enveloppe, pour l'année 2023, est de 502 618 €.

Lors de la précédente Commission Permanente du Conseil Départemental, le Département a déjà affecté un montant de **62 520 €** de cette dotation. Dans ces conditions, le disponible est de **440 098 €**.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

| Communes | Localisation des travaux | Montant H.T. | Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € |
|----------|--|--------------|--|
| AFFIEUX | Aménagement de sécurité, mur de soutènement VC10 | 1 600 € | 560 € |
| CUBLAC | Aménagement de sécurité, cheminement piéton rue du 8 mai - Tranche 1 | 63 394 € | 11 500 € |
| | Aménagement de sécurité, cheminement piéton rue du 8 mai - Tranche 2 | 63 394 € | 11 500 € |
| DONZENAC | Aménagement de sécurité rue Meyrezis | 33 010 € | 11 500 € |
| | Aménagement de sécurité chemin du Bois Vieil | 47 905 € | 11 500 € |

| Communes | Localisation des travaux | Montant H.T. | Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € |
|---------------------------------|--|--------------|--|
| EYGURANDE | Aménagement de sécurité, accès à la maison des assistantes maternelles | 11 593 € | 4 058 € |
| | Aménagement de sécurité rue de la gare RD22 | 199 464 € | 11 500 € |
| GIMEL-LES-CASCADES | Aménagement de sécurité aire de stationnement | 49 563 € | 11 500 € |
| GOULLES | Aménagement de sécurité abords de la mairie | 124 990 € | 11 500 € |
| JUILLAC | Aménagement de sécurité à proximité de l'école | 5 174 € | 1 811 € |
| LATRONCHE | Aménagements de sécurité sur voies communales | 80 236 € | 11 500 € |
| LESTARDS | Aménagement de sécurité en traverse du bourg RD16 | 18 582 € | 6 504 € |
| MANSAC | Aménagement de sécurité rue Principale RD39 | 166 355 € | 11 500 € |
| MAUSSAC | Aménagement de sécurité avenue de la gare RD165 | 95 537 € | 11 500 € |
| NAVES | Aménagement de sécurité rue des Arènes RD58 | 24 269 € | 8 494 € |
| OBJAT | Aménagement de sécurité impasse Sacha | 50 320 € | 11 500 € |
| | Aménagement de sécurité rue du 19 mars 1962 | 38 079 € | 11 500 € |
| | Aménagement de sécurité avenue du 8 mai 1945 | 47 745 € | 11 500 € |
| PEYRELEVADE | Aménagement de sécurité à Vinzan RD21 | 16 324 € | 5 713 € |
| QUEYSSAC-LES-VIGNES | Aménagement de sécurité four de Goudeaux | 15 520 € | 5 432 € |
| SAINT-AULAIRE | Aménagement de sécurité devant la nouvelle mairie RD3 | 67 842 € | 11 500 € |
| SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE | Aménagement de sécurité route de Treysange | 28 255 € | 9 889 € |
| SAINT-MARTIN-SEPERT | Aménagement de sécurité VC de la Boissière | 59 762 € | 11 500 € |
| SAINT-PRIVAT | Aménagement de sécurité place du champ de foire | 65 410 € | 11 500 € |
| SAINT-SULPICE-LES-BOIS | Aménagement de sécurité au lieu-dit "Freyte" | 67 884 € | 11 500 € |
| SAINT-YBARD | Aménagement de sécurité en centre bourg | 41 845 € | 11 500 € |
| SAINTE-MARIE-LAPANOUZE | Aménagement de sécurité dans le centre bourg | 791 € | 277 € |

| Communes | Localisation des travaux | Montant H.T. | Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € |
|---------------|--|--------------|--|
| SIONIAC | Aménagement de sécurité RD144 dans le bourg | 26 858 € | 7 190 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) |
| VARETZ | Aménagement de sécurité sur voies communales | 33 730 € | 11 500 € |
| VIGEOIS | Aménagement de sécurité, radar pédagogique | 1 440 € | 504 € |
| MONTANT TOTAL | | 1 546 871 € | 268 932 € |

Il est à noter que le disponible restant d'un montant de 171 166 € sera attribué lors de la prochaine Commission Permanente.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SECURITE ROUTIÈRE - RÉPARTITION 2023 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

| Communes | Localisation des travaux | Montant H.T. | Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € |
|----------|--|--------------|--|
| AFFIEUX | Aménagement de sécurité, mur de soutènement VC10 | 1 600 € | 560 € |
| CUBLAC | Aménagement de sécurité, cheminement piéton rue du 8 mai - Tranche 1 | 63 394 € | 11 500 € |
| | Aménagement de sécurité, cheminement piéton rue du 8 mai - Tranche 2 | 63 394 € | 11 500 € |
| DONZENAC | Aménagement de sécurité rue Meyrezis | 33 010 € | 11 500 € |
| | Aménagement de sécurité chemin du Bois Vieil | 47 905 € | 11 500 € |

| Communes | Localisation des travaux | Montant H.T. | Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € |
|---------------------------------|--|--------------|--|
| EYGURANDE | Aménagement de sécurité, accès à la maison des assistantes maternelles | 11 593 € | 4 058 € |
| | Aménagement de sécurité rue de la gare RD22 | 199 464 € | 11 500 € |
| GIMEL-LES-CASCADES | Aménagement de sécurité aire de stationnement | 49 563 € | 11 500 € |
| GOULLES | Aménagement de sécurité abords de la mairie | 124 990 € | 11 500 € |
| JUILLAC | Aménagement de sécurité à proximité de l'école | 5 174 € | 1 811 € |
| LATRONCHE | Aménagements de sécurité sur voies communales | 80 236 € | 11 500 € |
| LESTARDS | Aménagement de sécurité en traverse du bourg RD16 | 18 582 € | 6 504 € |
| MANSAC | Aménagement de sécurité rue Principale RD39 | 166 355 € | 11 500 € |
| MAUSSAC | Aménagement de sécurité avenue de la gare RD165 | 95 537 € | 11 500 € |
| NAVES | Aménagement de sécurité rue des Arènes RD58 | 24 269 € | 8 494 € |
| OBJAT | Aménagement de sécurité impasse Sacha | 50 320 € | 11 500 € |
| | Aménagement de sécurité rue du 19 mars 1962 | 38 079 € | 11 500 € |
| | Aménagement de sécurité avenue du 8 mai 1945 | 47 745 € | 11 500 € |
| PEYRELEVADE | Aménagement de sécurité à Vinzan RD21 | 16 324 € | 5 713 € |
| QUEYSSAC-LES-VIGNES | Aménagement de sécurité four de Goudeaux | 15 520 € | 5 432 € |
| SAINT-AULAIRE | Aménagement de sécurité devant la nouvelle mairie RD3 | 67 842 € | 11 500 € |
| SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE | Aménagement de sécurité route de Treyssange | 28 255 € | 9 889 € |
| SAINT-MARTIN-SEPERT | Aménagement de sécurité VC de la Boissière | 59 762 € | 11 500 € |
| SAINT-PRIVAT | Aménagement de sécurité place du champ de foire | 65 410 € | 11 500 € |
| SAINT-SULPICE-LES-BOIS | Aménagement de sécurité au lieu-dit "Freyte" | 67 884 € | 11 500 € |
| SAINT-YBARD | Aménagement de sécurité en centre bourg | 41 845 € | 11 500 € |

| | | | |
|------------------------|--|-------|-------|
| SAINTE-MARIE-LAPANOUZE | Aménagement de sécurité dans le centre bourg | 791 € | 277 € |
|------------------------|--|-------|-------|

| Communes | Localisation des travaux | Montant H.T. | Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € |
|---------------|--|--------------|--|
| SIONIAC | Aménagement de sécurité RD144 dans le bourg | 26 858 € | 7 190 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) |
| VARETZ | Aménagement de sécurité sur voies communales | 33 730 € | 11 500 € |
| VIGEOIS | Aménagement de sécurité, radar pédagogique | 1 440 € | 504 € |
| MONTANT TOTAL | | 1 546 871 € | 268 932 € |

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10197-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONSEILLERS NUMÉRIQUES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

RAPPORT

Dans le contexte de la révolution numérique qui engendre des transformations majeures et continues dans notre quotidien, l'utilisation et la maîtrise des technologies de l'information est devenue une nécessité pour tous.

Ainsi, le Département s'est engagé en faveur de l'inclusion numérique et a recruté 3 conseillers en 2021.

Les conseillers numériques jouent un rôle essentiel en assurant un soutien professionnel, un accompagnement personnalisé et des conseils spécialisés gratuits aux utilisateurs, notamment à ceux qui sont le plus éloignés du numérique.

Les objectifs de ces accompagnements sont de soutenir les Corrèziens dans leurs usages quotidiens du numérique, de les sensibiliser aux enjeux, aux risques et de les rendre autonomes pour réaliser les démarches administratives en ligne.

Leur action apporte aux Corrèziens une réponse de proximité et une appropriation optimale de ces technologies, via des ateliers d'initiation et des sessions de formation dans toutes les Maisons du Département.

Depuis deux ans, les 3 conseillers numériques assurent les activités suivantes :

- ↳ Concevoir et animer des ateliers dans chaque Maison du Département, selon des parcours thématiques qui changent tous les ans. Au titre du second semestre 2023, les thèmes sont les suivants : "*Et si mon smartphone ne me servait pas qu'à téléphoner ?*", "*Créer et utiliser sa boîte mail*", "*Les réseaux sociaux, mais à quoi ça sert ?*", "*Arnaques sur Internet et sur mon téléphone, comment les déjouer ?*"
 - public : grand public, personnes éloignées du numérique
- ↳ Concevoir et animer des webinaires dans le cadre du programme Boost'Projets
 - public : les porteurs de projets, entreprises, associations, collectivités

- ↳ Soutenir les usages numériques dans la collectivité
 - public : les directions et services du Département, par exemple pour assurer la hotline pour la Direction Jeunesse/Culture/sport pour les associations qui rencontrent des difficultés techniques, lors du dépôt de leur dossier de demande de subvention sur le Portail du Département
- ↳ Animer le Réseau Social Séniors « MaCorrèze »
 - public : les séniors
- ↳ Concevoir et animer des ateliers à la demande, dans le cadre de partenariats comme par exemple avec la MSA, la Gendarmerie, les Habitats inclusifs ou encore les clubs des aînés
- ↳ Concevoir et animer des Ateliers et des formations auprès des bibliothèques (proposition nouvelle)
 - public : salariés et bénévoles du réseau de la Bibliothèque départementale

Un des conseillers numériques assume plus particulièrement depuis près d'un an :

- ↳ **la coordination** et l'animation du réseau départemental de la médiation numérique ainsi que l'accompagnement des Conseillers numériques sur le département
 - public : les 40 conseillers et médiateurs numériques en Corrèze

Pour assurer ces missions, une première convention, a été signée le 28 décembre 2021 avec l'Etat permettant ainsi de financer pendant deux ans, la rémunération des conseillers numériques à hauteur de 50 000 € par poste.

Aujourd'hui, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans si elles souhaitent conserver les postes qui leurs ont été attribués, à l'échéance de la première convention.

Compte tenu du travail réalisé par le coordinateur territorial et les conseillers numériques, des besoins persistants des Corrèziens pour s'adapter et maîtriser ces technologies de l'information en perpétuelle évolution, il est essentiel de poursuivre ces efforts et la dynamique engagés sur le territoire.

Aussi, je vous propose de :

- ↳ solliciter le renouvellement des 3 postes de conseillers numériques auprès de l'Etat pour une durée de trois ans,
- ↳ répondre à l'appel à candidatures lancé par l'Etat pour la reconnaissance et le financement d'un des postes comme "conseiller numérique coordinateur territorial", chargé de l'animation, la coordination et l'accompagnement des Conseillers numériques sur le département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONSEILLERS NUMÉRIQUES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT
ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la demande de renouvellement de la convention avec l'Etat pour 3 postes de conseillers numériques.

Article 2 : est approuvée la demande de reconnaissance d'un des postes de conseillers numériques en tant que "coordinateur territorial" et de répondre à l'appel à candidatures lancé par l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à ces 3 postes de conseillers numériques dont celui de coordinateur.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10139-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2023

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs actions.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner la demande suivante :

| Nom de l'association | Objet | Montant annuel 2023 |
|-----------------------|---|---------------------|
| DOGGEN CLUB DE FRANCE | Cette association est dédiée à la promotion et l'amélioration du dogue allemand. Elle rassemble tous les passionnés de cette race de chiens ainsi que les éleveurs et propriétaires. Elle organise des expositions et des concours. | 1 000 € |

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, sur l'enveloppe "Évènementiel vie des territoires", la dépense suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

| Nom de l'association | Montant annuel 2023 |
|-----------------------|------------------------|
| DOGGEN CLUB DE FRANCE | 1 000 € |

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10025-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORRÈZE SANTÉ ANIMALE - AIDE A LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ VÉTÉRINAIRE

RAPPORT

La Corrèze est un département rural où l'agriculture, et notamment l'élevage, tient encore une place importante dans l'économie et l'emploi. Les productions emblématiques de veaux sous la mère, de viande limousine sont la vitrine de cette terre d'élevage.

Néanmoins, on observe une tendance à la diminution du nombre d'éleveurs et à la réduction de la densité des élevages. Les conséquences touchent toute l'économie qui se crée autour des exploitations agricoles. C'est ainsi que depuis plusieurs années, il est constaté une diminution sensible du nombre de vétérinaires : les anciens partent à la retraite et les installations nouvelles ne suffisent pas à maintenir le nombre de praticiens sur le territoire.

La loi n°2020-1508 portant sur Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne en matière économique et financière du 03/12/2020, dite "loi DDADUE" offre aux Départements la possibilité d'intervenir pour apporter des aides aux vétérinaires afin de les inciter à s'installer ou à se maintenir sur notre territoire.

Depuis 2019, les acteurs de la profession vétérinaire (Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, Syndicat Départemental des Vétérinaires Libéraux), de l'agriculture (Chambre d'Agriculture, Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire) et des services de l'État (Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) réunis autour du Conseil Départemental ont travaillé à la construction d'un plan de lutte contre les déserts vétérinaires.

L'Assemblée Départementale a délibéré le 18 février 2022 pour sa mise en œuvre.

Ce plan, appelé CORREZE SANTE ANIMALE, se décline en plusieurs axes et prévoit notamment :

- La mise en place d'un Service d'Aide Vétérinaire d'Urgence : le SAVU 19 ;
- Des aides pour les étudiants ;
- Des aides pour les praticiens qui souhaitent s'installer en Corrèze ;
- Des aides à la création de maisons de santé vétérinaire ;
- Une communication forte à l'attention des professionnels et des étudiants pour les inciter à venir en Corrèze.

Aussi, lors de sa réunion du 4 mars 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé une fiche d'éligibilité pour l'octroi des subventions à la création ou à l'agrandissement d'une maison de santé vétérinaire, modifiée lors du Conseil Départemental du 8 avril 2023.

À ce jour plusieurs dossiers de candidature ont été déposés et instruits par les services du Département.

AIDE À LA CREATION/AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON DE SANTE

Dans le cadre de cette fiche d'aide, une quatrième demande d'accompagnement financier a été réceptionnée par notre collectivité : il s'agit de la construction d'une clinique vétérinaire.

Pour rappel, cette aide à l'investissement est plafonnée à hauteur de 20 % du coût du projet, plafonnée à 100 000 € par site.

Une aide financière d'un montant total de 100 000 € est sollicitée par la SCI des 5 Chênes située sur la commune de Seilhac.

| LIBELLÉ DE L'OPÉRATION | Construction d'une clinique vétérinaire |
|---|---|
| PLAFOND DE L'AIDE | 100 000 € |
| MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET € HT | 887 607 € |
| TAUX DE SUBVENTION % | 20 % |
| MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE en € | 100 000 € |

La convention proposée au porteur de projet est présentée en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 100 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CORRÈZE SANTÉ ANIMALE - AIDE A LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ VÉTÉRINAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les termes de la convention jointe en annexe à la présente décision et portant attribution d'une aide à la construction d'une "Maison de Santé Vétérinaire" à Seilhac.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10061-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS - ARRÊTÉ MODIFICATIF

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023-2025 suivantes pour la contractualisation comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (43,5 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente :

- La dotation voirie (10,5 M€) ;
- La politique eau et assainissement (5 M€) ;
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€) ;
- Le dispositif départemental d'hypervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est indéniable que la politique des aides aux collectivités est devenue essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets ; que ce soit par ses principes de lisibilité et de simplicité mais aussi à travers des dispositions adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen et de sa réactivité face à un contexte mouvant.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 62 millions d'euros sur 3 ans, soit 14 millions de plus que l'enveloppe précédente, traduisant de cette manière son engagement en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

| Catégorie d'aides | Typologie d'opérations | Taux et plafonds annuels d'aides |
|--------------------------|---|---|
| 1 | Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique | Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie) |
| 2 | Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique | Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT |
| 3 | Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols | Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 € |
| 4 | Équipements sportifs | Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT |
| 5 | Équipements et projets divers | Taux variable selon aide départementale |
| 6 | Édifices patrimoniaux | Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH) |
| 7 | Patrimoine mobilier | Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH) |
| 8 | Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP) | Taux 45% - plafond de subvention 20 000 € |
| 9 | Équipements de voirie (hors véhicule motorisé) | Taux 40% - plafond de subvention 5 000 € |
| 10 | Dotations voirie 2023-2025 | Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée |
| 11 | Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT) | Taux 30% - plafond de subvention 30 000 € |
| 12 | Maison Médicale et MSP | Taux 20% - plafond de subvention 100 000 € |

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Étude de faisabilité pour la création d'une plateforme logistique simplifiée**
 - Montant H.T. des travaux : 45 225 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 8 520 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- de m'autoriser à le signer.

II. OPERATIONS

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

| Collectivité bénéficiaire | Libellé de l'opération | Dépense | Subvention départementale | Dispositif |
|---|--|-------------------|---------------------------|------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE" | Sécurisation et dévégétalisation aux Tours de Merle | 29 060 € H.T. | 8 718 € | 5 |
| Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne | Étude de faisabilité pour la création d'une plateforme logistique simplifiée | 45 225 € T.T.C | 8 520 € plafond | 5 |
| TOTAL | | 74 285 € | 17 238 € | |

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

| Collectivité bénéficiaire | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|---|---|--------------|---------------------------|------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR" | Création d'une plateforme sur la Zone d'Activités de Touvent à Lubersac | 453 548 € | 107 095 € plafond | 5 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES" | Aménagement d'une plateforme - ZA La Veyrière à Treignac | 100 000 € | 20 000 € | 5 |
| TOTAL | | 553 548 € | 127 095 € | |

III ARRETE MODIFICATIF

➤ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "BASSIN DE BRIVE"

Au titre du programme "CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 29 janvier 2021, a décidé au profit de la Communauté d'Agglomération "Bassin de Brive" l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Valorisation et restructuration de l'espace des congrès*

- Montant H.T. des travaux : 1 000 000 €
- Subvention départementale : 300 000 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2021 qui ne pourra faire l'objet de demande de versement du solde avant le 1^{er} janvier 2026 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) deviendra donc caduque de plein droit.

Or, au vu des difficultés majeures, notamment la découverte de problèmes techniques au sein de l'IGH (Immeuble de Grande Hauteur) concerné, et des crises successives ayant durablement affecté les conditions financières du marché initial, la réalisation des travaux a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 29 janvier 2021.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2026.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 144 333 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS - ARRÊTÉ MODIFICATIF

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2023 pour un montant total de 144 333 € :

➤ **Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE**

| Collectivité bénéficiaire | Libellé de l'opération | Dépense | Subvention départementale | Dispositif |
|---|--|-------------------|---------------------------|------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE" | Sécurisation et dévégétalisation aux Tours de Merle | 29 060 € H.T. | 8 718 € | 5 |
| Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne | Étude de faisabilité pour la création d'une plateforme logistique simplifiée | 45 225 € T.T.C | 8 520 € plafond | 5 |
| TOTAL | | 74 285 € | 17 238 € | |

➤ **Territoire VEZERE-AUVEZERE**

| Collectivité bénéficiaire | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|---|---|--------------|---------------------------|------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR" | Création d'une plateforme sur la Zone d'Activités de Touvent à Lubersac | 453 548 € | 107 095 € plafond | 5 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES" | Aménagement d'une plateforme - ZA La Veyrière à Treignac | 100 000 € | 20 000 € | 5 |
| TOTAL | | 553 548 € | 127 095 € | |

Article 4 : est décidée, pour la Communauté d'Agglomération "Bassin de Brive", la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 29 janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10209-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne, représenté par Monsieur Jean-Pierre LASSERRE en sa qualité de Président, dûment habilité par son Comité Syndical,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,

VU la demande du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre LASSERRE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|----------------------------|--|----------------------|------------|------------------|--------------------------|-------|----------|---------------|
| PETR VALLEE DE LA DORDOGNE | Etude de faisabilité pour la création d'une plateforme logistique simplifiée | 45 225 € | 8 520 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |
| PETR VALLEE DE LA DORDOGNE | Etude Pays d'art et d'histoire | 15 000 € | 3 000 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023-2025 suivantes pour la contractualisation comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (43,5 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement (5 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental d'hypervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est indéniable que la politique des aides aux collectivités est devenue essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets ; que ce soit par ses principes de lisibilité et de simplicité mais aussi à travers des dispositions adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen et de sa réactivité face à un contexte mouvant.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 62 millions d'euros sur 3 ans, soit 14 millions de plus que l'enveloppe précédente, traduisant de cette manière son engagement en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

| Catégorie d'aides | Typologie d'opérations | Taux et plafonds annuels d'aides |
|--------------------------|---|---|
| 1 | Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique | Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie) |
| 2 | Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique | Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT |
| 3 | Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols | Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 € |
| 4 | Équipements sportifs | Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT |
| 5 | Équipements et projets divers | Taux variable selon aide départementale |
| 6 | Édifices patrimoniaux | Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH) |
| 7 | Patrimoine mobilier | Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH) |
| 8 | Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP) | Taux 45% - plafond de subvention 20 000 € |
| 9 | Équipements de voirie (hors véhicule motorisé) | Taux 40% - plafond de subvention 5 000 € |
| 10 | Dotations voirie 2023-2025 | Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée |
| 11 | Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT) | Taux 30% - plafond de subvention 30 000 € |
| 12 | Maison Médicale et MSP | Taux 20% - plafond de subvention 100 000 € |

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNE D'AFFIEUX

La commune d'AFFIEUX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'AFFIEUX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Changement du matériel informatique de la mairie**
 - Montant H.T. des travaux : 5 572 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 393 €
- ❖ **Acquisition de défibrillateurs**
 - Montant H.T. des travaux : 2 428 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 607 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AFFIEUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'AUBAZINE

La commune d'AUBAZINE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'AUBAZINE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Rénovation énergétique école**

- Montant H.T. des travaux : 16 528 €

- Subvention départementale plafonnée à : 6 611 €

❖ **Acquisition de vitrines réfrigérées et d'une armoire positive pour l'épicerie**

- Montant H.T. des travaux : 13 555 €

- Subvention départementale plafonnée à : 3 389 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AUBAZINE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

La commune de BORT-LES-ORGUES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BORT-LES-ORGUES souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ **Château de Val classé MH - réparation toiture**

- Montant H.T. des travaux : 105 041 €
- Subvention départementale plafonnée à : 10 250 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BORT-LES-ORGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAMBOULIVE

La commune de CHAMBOULIVE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHAMBOULIVE souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Accessibilité de l'école, du stade et du club du 3^{ème} âge**
 - Montant H.T. des travaux : 17 905 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 476 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAMBOULIVE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAUFFOUR-SUR-VELL

La commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ **Acquisition de buts de football**

- Montant H.T. des travaux : 3 579 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 074 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ESPAGNAC

La commune d'ESPAGNAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ESPAGNAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Création des toilettes publiques**

- Montant H.T. des travaux : 33 612 €
- Subvention départementale plafonnée à : 8 403 €

❖ **Mise aux normes électriques à l'Auberge du Tacot**

- Montant H.T. des travaux : 1 387 €
- Subvention départementale plafonnée à : 347 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ESPAGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

La commune de GIMEL-LES-CASCADES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de GIMEL-LES-CASCADES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Amélioration énergétique espace culturel (photovoltaïque)**

- Montant H.T. des travaux : 44 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 17 600 €

❖ **Acquisition d'un attelage pour matériels de voirie**

- Montant H.T. des travaux : 6 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 400 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au! présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAGRAULIERE

La commune de LAGRAULIERE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LAGRAULIERE souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ **Mise aux normes du stade de rugby (main courante et portails)**

- Montant H.T. des travaux : 28 930 €
- Subvention départementale plafonnée à : 7 233 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAGRAULIERE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR

La commune de MOUSTIER-VENTADOUR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MOUSTIER-VENTADOUR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Logements presbytère - T2**
 - Montant H.T. des travaux : 93 093 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 27 928 €
- ❖ **Rénovation de l'église (couverture et joints)**
 - Montant H.T. des travaux : 8 289 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 072 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MOUSTIER-VENTADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE NAVES

La commune de NAVES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de NAVES souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ **Mise aux normes du stade de rugby**

- Montant H.T. des travaux : 5 146 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 287 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de NAVES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR

La commune d'ORLIAC-DE-BAR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ORLIAC-DE-BAR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Mairie et école - rénovation énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 69 823 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 27 929 €
- ❖ **Défense extérieure contre l'incendie**
 - Montant H.T. des travaux : 36 282 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 071 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ORLIAC-DE-BAR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC

La commune de RILHAC-TREIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de RILHAC-TREIGNAC souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Reprise du mur d'enceinte et portails du cimetière**
 - Montant H.T. des travaux : 39 990 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 998 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de RILHAC-TREIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT

La commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ **Aménagement électrique et chauffage des combles de la mairie**

- Montant H.T. des travaux : 3 726 €

- Subvention départementale plafonnée à : 931 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Sécurisation centre bourg - aménagement de bourg**
 - Montant H.T. des travaux : 3 440 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 860 €
- ❖ **Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle multi-activités**
 - Montant H.T. des travaux : 2 100 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 525 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SARRAN

La commune de SARRAN vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SARRAN souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Maison passerelle (achat et restructuration du bâtiment Derichebourg) : pôle multi-activités avec atelier de réparation vélos, location vélos, salle polyvalente pur les associations**

- Montant H.T. des travaux : 225 670 €

- Subvention départementale plafonnée à : 45 134 €

❖ **Agrandissement du restaurant**

- Montant H.T. des travaux : 19 464 €

- Subvention départementale plafonnée à : 4 866 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SARRAN,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VOUTEZAC

La commune de VOUTEZAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VOUTEZAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Démolition de la maison Rouselie et création d'espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 91 476 €
- Subvention départementale plafonnée à : 22 869 €

❖ **Divers équipements communaux (installation téléphonie ...)**

- Montant H.T. des travaux : 8 525 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 131 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VOUTEZAC,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS

➤ Territoire BRIVE

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|---------------------------|------------|
| CHASTEAX | Reprise du mur de soutènement sous la place du bourg | 50 000 € | 12 500 € | 3 |
| DONZENAC | Travaux sur divers bâtiments communaux | 84 427 € | 15 000 € plafond | 1 |
| | Accessibilité bâtiments communaux | 31 575 € | 7 894 € | 1 |
| | Construction d'un bâtiment /préau à l'école - Tranche 1 | 200 000 € | 15 000 € plafond | 1 |
| | Construction d'un bâtiment /préau à l'école - Tranche 2 | 200 000 € | 15 000 € plafond | 1 |
| LARCHE | Aménagement d'une maison médicale (T1) | 200 000 € | 40 000 € | 12 |
| | Aménagement d'une maison médicale (T2) | 200 000 € | 40 000 € | 12 |
| OBJAT | Construction d'une maison médicale | 500 000 € | 100 000 € | 12 |
| SADROC | Achat d'un tableau numérique interactif pour l'école | 3 710 € | 928 € | 1 |
| VOUTEZAC | Téléphonie et numérique pour la mairie | 8 525 € | 2 131 € | 1 |
| TOTAL | | 1 478 237 € | 248 453 € | |

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|--|--------------|---------------------------|------------|
| CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE | Hangar communal | 30 000 € | 7 500 € | 1 |
| CHAUMEIL | Acquisition matériel informatique pour la mairie | 1 100 € | 275 € | 1 |
| COMBRESSOL | Travaux de mise en accessibilité - Tranche 1 | 10 000 € | 2 500 € | 1 |
| EYGURANDE | Aménagement de la rue de la gare - Tranche 1 | 100 000 € | 25 000 € | 3 |
| | Aménagement de la rue de la gare - Tranche 2 | 100 000 € | 25 000 € | 3 |

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|---|------------|
| LAMAZIÈRE-BASSE | Restauration de l'église - Tranche 1 | 558 000 € | 40 000 € plafond | 6 |
| | Restauration de l'église - Tranche 2 | 558 000 € | 40 000 € plafond | 6 |
| | Restauration de l'église - Tranche 3 | 558 000 € | 40 000 € plafond | 6 |
| LAPLEAU | Aménagement d'une aire de jeux au Vendahaut | 16 200 € | 4 050 € | 3 |
| | Construction d'une maison de santé dans le bâtiment Ricoule | 372 189 € | 74 438 € | 12 |
| LAVAL-SUR-LUZÈGE | Restauration de l'église | 42 500 € | 25 500 € | 6 |
| | Rénovation énergétique de la mairie | 8 000 € | 3 200 € | 2 |
| MARCILLAC-LA-CROISILLE | Installation bornes électriques sur le marché communal | 3 586 € | 897 € | 1 |
| MAUSSAC | Isolation de la salle des fêtes | 50 000 € | 13 770 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 2 |
| MILLEVACHES | Changement des velux du logement communal | 2 540 € | 635 € | 1 |
| | Réfection du plafond de la sacristie et de la toiture de l'église | 5 024 € | 3 014 € | 6 |
| MONESTIER-MERLINES | Salle polyvalente - Tranche 3 | 100 000 € | 40 000 € | 2 |
| | Salle polyvalente - Tranche 4 | 31 000 € | 12 400 € | 2 |
| MOUSTIER-VENTADOUR | Rénovation de l'église (couverture et joints) | 8 289 € | 2 072 € | 6 |
| PEYRELEVADE | Réhabilitation et mise aux normes de la station-service | 115 744 € | 23 149 € | 5 |
| SAINTE-MARIE-LAPANOUZE | Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle multi-activités | 2 100 € | 525 € | 1 |
| | Travaux de réhabilitation de la mairie | 24 191 € | 9 676 € | 2 |
| SAINT-GERMAIN-LAVOLPS | Mise aux normes cuisine de la salle des fêtes | 9 970 € | 2 493 € | 1 |

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|---------------------------|------------|
| SAINT-HILAIRE-LUC | Changement des fenêtres et des radiateurs de l'appartement au dessus de la mairie | 7 165 € | 1 791 € | 1 |
| | Installation d'un serveur informatique à la mairie | 2 370 € | 474 € | 5 |
| | Travaux auberge de la Marguerite | 12 101 € | 3 025 € | 1 |
| | Travaux sur la toiture de l'église | 2 475 € | 1 485 € | 6 |
| | Restauration du joug de la grosse cloche | 2 655 € | 1 593 € | 7 |
| SAINT-PARDOUX-LE-NEUF | Aménagement des allées du cimetière | 8 537 € | 2 134 € | 3 |
| SARRAN | Agrandissement du restaurant | 19 464 € | 4 866 € | 1 |
| SÉRANDON | Aménagements touristiques du site de la Nau | 110 500 € | 22 100 € | 5 |
| VEYRIÈRES | Remplacement fenêtres salle polyvalente pose de volets roulants côté Sud | 18 474 € | 4 619 € | 1 |
| TOTAL | | 2 890 174 € | 438 181 € | |

➤ Territoire TULLE

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|---------------------------|------------|
| LES-ANGLES-SUR-CORREZE | Travaux de défense incendie | 30 000 € | 7 500 € | 1 |
| BAR | Accessibilité des bâtiments publics (église, salle des fêtes...) | 914 € | 229 € | 1 |
| CHAMBOULIVE | Accessibilité de l'école, du stade et du club du 3 ^{ème} âge | 17 905 € | 4 476 € | 1 |
| CHANAC-LES-MINES | Audit énergétique et travaux de rénovation sur le bâtiment communal | 19 412 € | 5 824 € | 2 |
| | Changement des 3 portes et du chauffe-eau pour la salle polyvalente | 30 893 € | 7 723 € | 1 |
| | Restauration de la Croix de l'Oreiller | 4 800 € | 1 920 € | 7 |
| | Restauration de deux bustes reliquaires à l'église | 1 896 € | 190 € | 7 |

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|---|------------|
| GIMEL-LES-CASCADES | Acquisition d'un attelage pour matériels de voirie | 6 000 € | 2 400 € | 9 |
| | Aménagement d'un parking | 49 563 € | 10 803 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 3 |
| LAGRAULIÈRE | Travaux de mise aux normes du stade de rugby de Lagraulière | 28 930 € | 7 233 € | 1 |
| LAGUENNE-SUR-AVALOUZE | Rénovation thermique du groupe scolaire | 88 077 € | 2 642 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 2 |
| LE-LONZAC | Travaux de rénovation du logement communal "Maison Magnaudeix" | 41 285 € | 12 386 € | 2 |
| NAVES | Création d'une liaison piétonne sur la rue des Arènes | 20 000 € | 5 000 € | 3 |
| | Mise aux normes stade de rugby | 5 146 € | 1 287 € | 1 |
| ORLIAC-DE-BAR | Défense extérieure contre l'incendie | 36 282 € | 9 071 € | 1 |
| | Rénovation énergétique de la mairie et de l'école | 78 804 € | 27 581 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 2 |
| SAINT-AUGUSTIN | Restauration du tabernacle et de l'autel tombeau à l'église | 7 488 € | 2 995 € | 7 |
| | Restauration du bas-relief "Mise au tombeau", du retable et de la chaire à prêcher à l'église | 28 229 € | 2 823 € | 7 |
| | Restauration d'objets non protégés MH à l'église | 14 046 € | 7 023 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 7 |
| SAINT-PAUL | Achat matériel de voirie | 1 583 € | 633 € | 9 |
| | Achat mobilier salle polyvalente | 4 420 € | 1 105 € | 1 |
| | Aménagements électriques garage associatif | 688 € | 172 € | 1 |

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|---------------------------|------------|
| TULLE | École primaire Turgot : réhabilitation des sanitaires garçons | 56 667 € | 14 167 € | 1 |
| | Réaménagement du 2 ^{ème} étage de l'Hôtel de Ville et réhabilitation de l'escalier de secours - T1 | 100 000 € | 40 000 € | 2 |
| | Réaménagement du 2 ^{ème} étage de l'Hôtel de Ville et réhabilitation de l'escalier de secours - T2 | 38 927 € | 15 571 € | 2 |
| | École maternelle Turgot : menuiseries, acoustique et amélioration thermique | 44 565 € | 17 826 € | 2 |
| TOTAL | | 756 520 € | 208 580 € | |

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|--|--------------|---|------------|
| ALTILLAC | Étude préalable halle/espace commercial | 5 000 € | 1 000 € | 5 |
| AUBAZINE | Sécurisation du nouveau cimetière | 8 030 € | 2 008 € | 3 |
| | Achat de matériel pour la cantine de l'école | 17 532 € | 4 383 € | 1 |
| | Rénovation énergétique de l'école (stores) | 9 395 € | 3 758 € | 2 |
| | Réaménagement de la mairie avec amélioration de la performance énergétique | 23 627 € | 9 451 € | 2 |
| AURIAC | Diagnostic énergétique patrimonial | 1 000 € | 800 € | 2 |
| BASSIGNAC-LE-BAS | Réfection extérieure de l'église | 21 008 € | 9 454 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 6 |
| BILHAC | Travaux suppression maison insalubre dans le bourg | 21 500 € | 5 375 € | 1 |
| CHAUFFOUR-SUR-VELL | Acquisition de buts de football | 3 579 € | 1 074 € | 4 |
| DARAZAC | Sécurisation sortie église | 500 € | 125 € | 1 |
| LA-CHAPELLE-SAINT-GÉRAUD | Aménagement des abords de voirie au cimetière | 19 066 € | 4 766 € | 3 |
| LIGNEYRAC | Achat d'une épareuse | 25 000 € | 5 000 € plafond | 9 |

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|--|------------|
| SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE | Création d'un parking pour camping-car et aire de pique-nique | 30 000 € | 2 250 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 3 |
| SAINTJULIEN-MAUMONT | Bâche couverture serre communale | 3 995 € | 999 € | 1 |
| | Porte du cimetière de Saint-Julien | 1 350 € | 338 € | 1 |
| | Aménagement électrique et chauffage des combles de la mairie | 3 726 € | 931 € | 1 |
| SAINTJULIEN-AUX-BOIS | Sécurisation de la traversée du bourg RD980 | 36 200 € | 9 050 € | 3 |
| SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES | Rénovation énergétique d'une partie de la Mairie | 7 465 € | 2 986 € | 2 |
| SAINT-MARTIN-LA-MEANNE | Rénovation énergétique de la piscine | 361 679 € | 43 582 € plafond | 4 |
| TOTAL | | 599 652 € | 107 330 € | |

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|---------------------------|------------|
| AFFIEUX | Changement matériel informatique de la mairie | 5 094 € | 1 274 € | 1 |
| | Acquisition de défibrillateurs | 2 428 € | 607 € | 1 |
| ARNAC-POMPADOUR | Rénovation du tennis couvert (Partie éclairage) | 12 399 € | 3 720 € | 4 |
| BUGEAT | Aménagement du carrefour de la RD979/ École EHPAD | 27 753 € | 6 938 € | 3 |
| | Aménagement en traverse au champ de foire | 97 356 € | 29 207 € | 11 |
| | RD979 Aménagement en traverse rue Nationale | 37 483 € | 11 245 € | 11 |
| CHAMBERET | Aménagement de la friche "Chez Chaumeil" - 1ère partie remise en état | 107 000 € | 21 400 € | 5 |
| LACELLE | Travaux de rénovation du logement communal de la gare | 3 090 € | 927 € | 2 |
| PERPEZAC-LE-NOIR | Mise en place éclairage led au stade | 60 000 € | 18 000 € | 4 |
| RILHAC-TREIGNAC | Reprise du mur d'enceinte et portails du cimetière | 39 990 € | 9 998 € | 3 |

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|--|--------------|---------------------------|------------|
| SAINT-YBARD | Aménagements paysagers place de la mairie | 33 643 € | 8 411 € | 3 |
| TREIGNAC | Réaménagement accueil de la Mairie | 13 957 € | 3 489 € | 1 |
| TROCHE | Aire de jeux | 10 319 € | 2 580 € | 3 |
| | Aménagement d'espaces publics quartier salle des fêtes - Tranche 1 | 100 000 € | 25 000 € | 3 |
| | Aménagement d'espaces publics quartier salle des fêtes - Tranche 2 | 50 000 € | 12 500 € | 3 |
| | Rénovation d'un multi-stade | 7 857 € | 2 357 € | 4 |
| VEIX | Rénovation de la mairie avec amélioration de performance énergétique | 30 000 € | 12 000 € | 2 |
| VIGEOIS | Rénovation des sanitaires de l'école | 54 155 € | 13 539 € | 1 |
| | Amélioration énergétique centre culturel | 54 102 € | 21 641 € | 2 |
| TOTAL | | 746 626 € | 204 833 € | |

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 207 377 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2023 pour un montant total de 1 207 377 € :

➤ Territoire BRIVE

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|--|--------------|---------------------------|------------|
| CHASTEAX | Reprise du mur de soutènement sous la place du bourg | 50 000 € | 12 500 € | 3 |
| DONZENAC | Travaux sur divers bâtiments communaux | 84 427 € | 15 000 € plafond | 1 |

| | | | | |
|--|---|-----------|---------------------|---|
| | Accessibilité bâtiments communaux | 31 575 € | 7 894 € | 1 |
| | Construction d'un bâtiment /préau à l'école - Tranche 1 | 200 000 € | 15 000 € plafond | 1 |
| | Construction d'un bâtiment /préau à l'école - Tranche 2 | 200 000 € | 15 000 € plafond | 1 |

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|--|--------------|---------------------------|------------|
| LARCHE | Aménagement d'une maison médicale (T1) | 200 000 € | 40 000 € | 12 |
| | Aménagement d'une maison médicale (T2) | 200 000 € | 40 000 € | 12 |
| OBJAT | Construction d'une maison médicale | 500 000 € | 100 000 € | 12 |
| SADROC | Achat d'un tableau numérique interactif pour l'école | 3 710 € | 928 € | 1 |
| VOUTEZAC | Téléphonie et numérique pour la mairie | 8 525 € | 2 131 € | 1 |
| TOTAL | | 1 478 237 € | 248 453 € | |

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|---------------------------|------------|
| CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE | Hangar communal | 30 000 € | 7 500 € | 1 |
| CHAUMEIL | Acquisition matériel informatique pour la mairie | 1 100 € | 275 € | 1 |
| COMBRESSOL | Travaux de mise en accessibilité - Tranche 1 | 10 000 € | 2 500 € | 1 |
| EYGURANDE | Aménagement de la rue de la gare - Tranche 1 | 100 000 € | 25 000 € | 3 |
| | Aménagement de la rue de la gare - Tranche 2 | 100 000 € | 25 000 € | 3 |
| LAMAZIÈRE-BASSE | Restauration de l'église - Tranche 1 | 558 000 € | 40 000 € plafond | 6 |
| | Restauration de l'église - Tranche 2 | 558 000 € | 40 000 € plafond | 6 |
| | Restauration de l'église - Tranche 3 | 558 000 € | 40 000 € plafond | 6 |
| LAPLEAU | Aménagement d'une aire de jeux au Vendahaut | 16 200 € | 4 050 € | 3 |
| | Construction d'une maison de santé dans le bâtiment Ricoule | 372 189 € | 74 438 € | 12 |
| LAVAL-SUR-LUZÈGE | Restauration de l'église | 42 500 € | 25 500 € | 6 |
| | Rénovation énergétique de la mairie | 8 000 € | 3 200 € | 2 |
| MARCILLAC-LA-CROISILLE | Installation bornes électriques sur le marché communal | 3 586 € | 897 € | 1 |

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|---|------------|
| MAUSSAC | Isolation de la salle des fêtes | 50 000 € | 13 770 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 2 |
| MILLEVACHES | Changement des velux du logement communal | 2 540 € | 635 € | 1 |
| | Réfection du plafond de la sacristie et de la toiture de l'église | 5 024 € | 3 014 € | 6 |
| MONESTIER-MERLINES | Salle polyvalente - Tranche 3 | 100 000 € | 40 000 € | 2 |
| | Salle polyvalente - Tranche 4 | 31 000 € | 12 400 € | 2 |
| MOUSTIER-VENTADOUR | Rénovation de l'église (couverture et joints) | 8 289 € | 2 072 € | 6 |
| PEYRELEVADE | Réhabilitation et mise aux normes de la station-service | 115 744 € | 23 149 € | 5 |
| SAINTE-MARIE-LAPANOUZE | Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle multi-activités | 2 100 € | 525 € | 1 |
| | Travaux de réhabilitation de la mairie | 24 191 € | 9 676 € | 2 |
| SAINT-GERMAIN-LAVOLPS | Mise aux normes cuisine de la salle des fêtes | 9 970 € | 2 493 € | 1 |
| SAINT-HILAIRE-LUC | Changement des fenêtres et des radiateurs de l'appartement au dessus de la mairie | 7 165 € | 1 791 € | 1 |
| | Installation d'un serveur informatique à la mairie | 2 370 € | 474 € | 5 |
| | Travaux auberge de la Marguerite | 12 101 € | 3 025 € | 1 |
| | Travaux sur la toiture de l'église | 2 475 € | 1 485 € | 6 |
| | Restauration du joug de la grosse cloche | 2 655 € | 1 593 € | 7 |
| SAINT-PARDOUX-LE-NEUF | Aménagement des allées du cimetière | 8 537 € | 2 134 € | 3 |
| SARRAN | Agrandissement du restaurant | 19 464 € | 4 866 € | 1 |
| SÉRANDON | Aménagements touristiques du site de la Nau | 110 500 € | 22 100 € | 5 |
| VEYRIÈRES | Remplacement fenêtres salle polyvalente pose de volets roulants côté Sud | 18 474 € | 4 619 € | 1 |
| TOTAL | | 2 890 174 € | 438 181 € | |

➤ Territoire TULLE

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|---|------------|
| LES-ANGLES-SUR-CORREZE | Travaux de défense incendie | 30 000 € | 7 500 € | 1 |
| BAR | Accessibilité des bâtiments publics (église, salle des fêtes...) | 914 € | 229 € | 1 |
| CHAMBOULIVE | Accessibilité de l'école, du stade et du club du 3 ^{ème} âge | 17 905 € | 4 476 € | 1 |
| CHANAC-LES-MINES | Audit énergétique et travaux de rénovation sur le bâtiment communal | 19 412 € | 5 824 € | 2 |
| | Changement des 3 portes et du chauffe-eau pour la salle polyvalente | 30 893 € | 7 723 € | 1 |
| | Restauration de la Croix de l'Oreiller | 4 800 € | 1 920 € | 7 |
| | Restauration de deux bustes reliquaires à l'église | 1 896 € | 190 € | 7 |
| GIMEL-LES-CASCADES | Acquisition d'un attelage pour matériels de voirie | 6 000 € | 2 400 € | 9 |
| | Aménagement d'un parking | 49 563 € | 10 803 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 3 |
| LAGRAULIÈRE | Travaux de mise aux normes du stade de rugby de Lagraulière | 28 930 € | 7 233 € | 1 |
| LAGUENNE-SUR-AVALOUZE | Rénovation thermique du groupe scolaire | 88 077 € | 2 642 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 2 |
| LE-LONZAC | Travaux de rénovation du logement communal "Maison Magnaudeix" | 41 285 € | 12 386 € | 2 |
| NAVES | Création d'une liaison piétonne sur la rue des Arènes | 20 000 € | 5 000 € | 3 |
| | Mise aux normes stade de rugby | 5 146 € | 1 287 € | 1 |
| ORLIAC-DE-BAR | Défense extérieure contre l'incendie | 36 282 € | 9 071 € | 1 |
| | Rénovation énergétique de la mairie et de l'école | 78 804 € | 27 581 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 2 |

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|--|------------|
| SAINT-AUGUSTIN | Restauration du tabernacle et de l'autel tombeau à l'église | 7 488 € | 2 995 € | 7 |
| | Restauration du bas-relief "Mise au tombeau", du retable et de la chaire à prêcher à l'église | 28 229 € | 2 823 € | 7 |
| | Restauration d'objets non protégés MH à l'église | 14 046 € | 7 023 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 7 |
| SAINT-PAUL | Achat matériel de voirie | 1 583 € | 633 € | 9 |
| | Achat mobilier salle polyvalente | 4 420 € | 1 105 € | 1 |
| | Aménagements électriques garage associatif | 688 € | 172 € | 1 |
| TULLE | École primaire Turgot : réhabilitation des sanitaires garçons | 56 667 € | 14 167 € | 1 |
| | Réaménagement du 2 ^{ème} étage de l'Hôtel de Ville et réhabilitation de l'escalier de secours - T1 | 100 000 € | 40 000 € | 2 |
| | Réaménagement du 2 ^{ème} étage de l'Hôtel de Ville et réhabilitation de l'escalier de secours - T2 | 38 927 € | 15 571 € | 2 |
| | École maternelle Turgot : menuiseries, acoustique et amélioration thermique | 44 565 € | 17 826 € | 2 |
| TOTAL | | 756 520 € | 208 580 € | |

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|--|--------------|---------------------------|------------|
| ALTILLAC | Étude préalable halle/espace commercial | 5 000 € | 1 000 € | 5 |
| AUBAZINE | Sécurisation du nouveau cimetière | 8 030 € | 2 008 € | 3 |
| | Achat de matériel pour la cantine de l'école | 17 532 € | 4 383 € | 1 |
| | Rénovation énergétique de l'école (stores) | 9 395 € | 3 758 € | 2 |
| | Réaménagement de la mairie avec amélioration de la performance énergétique | 23 627 € | 9 451 € | 2 |
| AURIAC | Diagnostic énergétique patrimonial | 1 000 € | 800 € | 2 |

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|--|------------|
| BASSIGNAC-LE-BAS | Réfection extérieure de l'église | 21 008 € | 9 454 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 6 |
| BILHAC | Travaux suppression maison insalubre dans le bourg | 21 500 € | 5 375 € | 1 |
| CHAUFFOUR-SUR-VELL | Acquisition de buts de football | 3 579 € | 1 074 € | 4 |
| DARAZAC | Sécurisation sortie église | 500 € | 125 € | 1 |
| LA-CHAPELLE-SAINT-GÉRAUD | Aménagement des abords de voirie au cimetière | 19 066 € | 4 766 € | 3 |
| LIGNEYRAC | Achat d'une épareuse | 25 000 € | 5 000 € plafond | 9 |
| SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE | Création d'un parking pour camping-car et aire de pique-nique | 30 000 € | 2 250 € droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques) | 3 |
| SAINT-JULIEN-MAUMONT | Bâche couverture serre communale | 3 995 € | 999 € | 1 |
| | Porte du cimetière de Saint-Julien | 1 350 € | 338 € | 1 |
| | Aménagement électrique et chauffage des combles de la mairie | 3 726 € | 931 € | 1 |
| SAINT-JULIEN-AUX-BOIS | Sécurisation de la traversée du bourg RD980 | 36 200 € | 9 050 € | 3 |
| SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES | Rénovation énergétique d'une partie de la Mairie | 7 465 € | 2 986 € | 2 |
| SAINT-MARTIN-LA-MEANNE | Rénovation énergétique de la piscine | 361 679 € | 43 582 € plafond | 4 |
| TOTAL | | 599 652 € | 107 330 € | |

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|---------------------------|------------|
| AFFIEUX | Changement matériel informatique de la mairie | 5 094 € | 1 274 € | 1 |
| | Acquisition de défibrillateurs | 2 428 € | 607 € | 1 |

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Dépense H.T. | Subvention départementale | Dispositif |
|-----------------------------|---|--------------|---------------------------|------------|
| ARNAC-POMPADOUR | Rénovation du tennis couvert (Partie éclairage) | 12 399 € | 3 720 € | 4 |
| BUGEAT | Aménagement du carrefour de la RD979/ École EHPAD | 27 753 € | 6 938 € | 3 |
| | Aménagement en traverse au champ de foire | 97 356 € | 29 207 € | 11 |
| | RD979 Aménagement en traverse rue Nationale | 37 483 € | 11 245 € | 11 |
| CHAMBERET | Aménagement de la friche "Chez Chaumeil" - 1ère partie remise en état | 107 000 € | 21 400 € | 5 |
| LACELLE | Travaux de rénovation du logement communal de la gare | 3 090 € | 927 € | 2 |
| PERPEZAC-LE-NOIR | Mise en place éclairage Led au stade | 60 000 € | 18 000 € | 4 |
| RILHAC-TREIGNAC | Reprise du mur d'enceinte et portails du cimetière | 39 990 € | 9 998 € | 3 |
| SAINTYBARD | Aménagements paysagers place de la mairie | 33 643 € | 8 411 € | 3 |
| TREIGNAC | Réaménagement accueil de la Mairie | 13 957 € | 3 489 € | 1 |
| TROCHE | Aire de jeux | 10 319 € | 2 580 € | 3 |
| | Aménagement d'espaces publics quartier salle des fêtes - Tranche 1 | 100 000 € | 25 000 € | 3 |
| | Aménagement d'espaces publics quartier salle des fêtes - Tranche 2 | 50 000 € | 12 500 € | 3 |
| | Rénovation d'un multi-stade | 7 857 € | 2 357 € | 4 |
| VEIX | Rénovation de la mairie avec amélioration de performance énergétique | 30 000 € | 12 000 € | 2 |
| VIGEOIS | Rénovation des sanitaires de l'école | 54 155 € | 13 539 € | 1 |
| | Amélioration énergétique centre culturel | 54 102 € | 21 641 € | 2 |
| TOTAL | | 746 626 € | 204 833 € | |

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 914.8
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10208-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'AFFIEUX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'AFFIEUX représentée par Monsieur Didier JARRIGE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AFFIEUX,

VU la demande de la commune d'AFFIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AFFIEUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AFFIEUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
d'AFFIEUX

Didier JARRIGE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|------------------|---|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| AFFIEUX | Achat d'un logiciel cimetière et installation de panneaux d'information dans les cimetières | 6 000 € | 1 500 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| AFFIEUX | Agrandissement intérieur/ mise aux normes du local technique communal | 150 000 € | 15 000 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| AFFIEUX | Changement du matériel informatique de la mairie | 5 572 € | 1 393 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| AFFIEUX | Acquisition de défibrillateurs | 2 428 € | 607 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| AFFIEUX | Changement du système de chauffage d'un logement communal | 20 000 € | 6 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer | 2024 | 2 | |
| AFFIEUX | Mise en place d'une signalétique dans le bourg ancien | 6 000 € | 1 500 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2024 | 2 | |
| AFFIEUX | Rénovation abri des wagons | 15 000 € | 6 750 € | 8 | Petit Patrimoine Rural Non Protégé | 2023 | 1 | |
| AFFIEUX | | | 13 537 € | | Dotation voirie annuelle | | | 50% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'AUBAZINE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'AUBAZINE représentée par Monsieur Bernard LARBRE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AUBAZINE,

VU la demande de la commune d'AUBAZINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AUBAZINE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AUBAZINE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
d'AUBAZINE

Bernard LARBRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|------------------|--|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| AUBAZINE | Mise en valeur touristique | 25 000 € | 6 250 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| AUBAZINE | Création espace de sport et loisirs multigénérationnel | 138 792 € | 41 638 € | 4 | Equipements sportifs - Construction | 2023 | 1 | |
| AUBAZINE | Etude préalable restauration abbatiale | 79 725 € | 15 945 € | 5 | Projets structurants | 2024 | 2 | |
| AUBAZINE | Mise en réseau informatique bâtiments communaux | 27 000 € | 6 750 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| AUBAZINE | Aménagement de parking bourg Aubazine | 5 900 € | 1 475 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2023 | 2 | |
| AUBAZINE | Réaménagement accueil et bureau du maire avec amélioration de la performance énergétique | 35 000 € | 14 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2023 | 1 | |
| AUBAZINE | Rénovation énergétique école | 16 528 € | 6 611 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2023 | 1 | |
| AUBAZINE | Sécurisation du nouveau cimetière | 10 000 € | 2 500 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2023 | 2 | |
| AUBAZINE | Réfection Canal des moines | 25 000 € | 5 000 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 2 | |
| AUBAZINE | Rénovation énergétique logement communal | 50 000 € | 15 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer | 2023 | 2 | |
| AUBAZINE | Equipement cuisine école | 20 000 € | 5 000 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| AUBAZINE | Acquisition de vitrines réfrigérées et d'une armoire positive pour l'épicerie | 13 555 € | 3 389 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| AUBAZINE | | | 6 000 € | | Dotation voirie annuelle | | | 40% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BORT-LES-ORGUES représentée par Monsieur Éric ZIOLO en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la demande de la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BORT-LES-ORGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
de BORT-LES-ORGUES

Éric ZIOLO

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|------------------|---|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| BORT-LES-ORGUES | Friche MCV Ancien site industriel Réhabilitation - T1 | 400 000 € | 80 000 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |
| BORT-LES-ORGUES | Friche MCV - T2 | 400 000 € | 80 000 € | 5 | Projets structurants | 2024 | 1 | |
| BORT-LES-ORGUES | Rue Victor Hugo | 399 600 € | 25 000 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2024 | 2 | |
| BORT-LES-ORGUES | Liaison douce et Route de Champs (RD979) | 370 000 € | 74 000 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |
| BORT-LES-ORGUES | Liaison douce - Point de départ et tronçon des Nadauds | 250 000 € | 50 000 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |
| BORT-LES-ORGUES | Aménagement du tronçon voie verte entre le collège et le quartier des Nadauds | 100 000 € | 20 000 € | 5 | Projets structurants | 2024 | 2 | |
| BORT-LES-ORGUES | Nouveau local services techniques | 90 000 € | 15 000 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2024 | 1 | |
| BORT-LES-ORGUES | Cimetière | 20 000 € | 5 000 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2023 | 1 | |
| BORT-LES-ORGUES | Eglise | 250 000 € | 60 000 € | 6 | Edifices - Non protégés | 2024 | 2 | |
| BORT-LES-ORGUES | Vidéo et sonorisation salle du conseil municipal | 30 000 € | 7 500 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2024 | 2 | |
| BORT-LES-ORGUES | Château de Val classé MH - Réparation toiture | 105 041 € | 10 250 € | 6 | Edifices - Classés | 2024 | 2 | |
| BORT-LES-ORGUES | Résidence Autonomie - Etude | 20 000 € | 4 000 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |
| BORT-LES-ORGUES | | | 15 322 € | | Dotation voirie annuelle | | | 40% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAMBOULIVE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAMBOULIVE représentée par Madame Betty DESSINE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMBOULIVE,

VU la demande de la commune de CHAMBOULIVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMBOULIVE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAMBOULIVE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
de CHAMBOULIVE

Betty DESSINE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|------------------|---|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| CHAMBOULIVE | Aménagement du bourg - T1 | 100 000 € | 25 000 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2024 | 1 | |
| CHAMBOULIVE | Aménagement du bourg - T2 | 280 000 € | 25 000 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2025 | 1 | |
| CHAMBOULIVE | Accessibilité de l'école, du stade et du club du 3ème âge | 17 905 € | 4 476 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| CHAMBOULIVE | RDT liée à l'aménagement de bourg | 140 000 € | 30 000 € | 11 | Eaux pluviales sur RDT | 2024 | 1 | |
| CHAMBOULIVE | Club house football | 60 000 € | 18 000 € | 4 | Equipements sportifs - Construction | 2023 | 1 | |
| CHAMBOULIVE | | | 6 000 € | | Dotation voirie annuelle | | | 40% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAUFFOUR-SUR-VELL

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL représentée par Monsieur Vincent LEDOUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL,

VU la demande de la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
de CHAUFFOUR-SUR-VELL

Vincent LEDOUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|--------------------|--|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| CHAUFFOUR-SUR-VELL | Réhabilitation ancienne école à Fradasse - Création d'une salle de réunion pour les associations | 60 000 € | 15 000 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2024 | 1 | |
| CHAUFFOUR-SUR-VELL | Logement locatif au Mazot | 23 000 € | 6 900 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer | 2023 | 1 | |
| CHAUFFOUR-SUR-VELL | Acquisition de buts de football | 3 579 € | 1 074 € | 4 | Equipements sportifs - Rénovation | 2023 | 1 | |
| CHAUFFOUR-SUR-VELL | Vestiaires du stade de foot | 3 400 € | 1 020 € | 4 | Equipements sportifs - Rénovation | 2023 | 1 | |
| CHAUFFOUR-SUR-VELL | | | 6 000 € | | Dotation voirie annuelle | | | 50% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ESPAGNAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ESPAGNAC représentée par Madame Marie-Christine FAURE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESPAGNAC,

VU la demande de la commune d'ESPAGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESPAGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ESPAGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
d'ESPAGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Marie-Christine FAURE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|------------------|---|----------------------|------------|------------------|--|-------|----------|---------------|
| ESPAGNAC | Rénovation et aménagement de la petite gare communale pour création du musée du "Tacot" | 40 000 € | 8 000 € | 5 | Projets structurants | 2024 | 1 | |
| ESPAGNAC | Mise aux normes électriques à l'Auberge du Tacot | 1 387 € | 347 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| ESPAGNAC | Création des toilettes publiques | 33 612 € | 8 403 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| ESPAGNAC | | | 6 000 € | | Dotation voirie annuelle | | | 40% |

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de GIMEL-LES-CASCADES représentée par Monsieur Alain SENTIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la demande de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
de GIMEL-LES-CASCADES

Alain SENTIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|--------------------|---|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| GIMEL-LES-CASCADES | Création d'un parking | 50 000 € | 12 500 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2023 | 2 | |
| GIMEL-LES-CASCADES | Couverture ancien presbytère | 24 824 € | 6 206 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2024 | 2 | |
| GIMEL-LES-CASCADES | Aménagement d'une passerelle | 25 175 € | 6 294 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| GIMEL-LES-CASCADES | Rénovation hôtel restaurant communal 1ère partie présentée à la DETR Partie commerciale | 404 213 € | 101 053 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |
| GIMEL-LES-CASCADES | Rénovation hôtel restaurant communal Rénovation énergétique pure | 330 187 € | 82 547 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |
| GIMEL-LES-CASCADES | Diagnostic énergétique | 6 000 € | 4 800 € | 2 | Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique | 2024 | 1 | |
| GIMEL-LES-CASCADES | Acquisition d'un attelage pour matériels de voirie | 6 000 € | 2 400 € | 9 | Matériel voirie non tracté | 2023 | 1 | |
| GIMEL-LES-CASCADES | Amélioration énergétique espace culturel (photovoltaïque) | 44 000 € | 17 600 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2024 | 2 | |
| GIMEL-LES-CASCADES | | | 6 000 € | | Dotation voirie annuelle | | | 40% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAGRAULIERE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAGRAULIERE représentée par Monsieur Ubald CHENOU en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAGRAULIERE,

VU la demande de la commune de LAGRAULIERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAGRAULIERE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAGRAULIERE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
de LAGRAULIERE

Ubald CHENOU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|------------------|---|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| LAGRAULIÈRE | Construction MAM - T1 | 180 000 € | 36 000 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |
| LAGRAULIÈRE | Construction MAM - T2 | 178 000 € | 35 600 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |
| LAGRAULIÈRE | Mise aux normes du stade de rugby (main courante et portails) | 28 930 € | 7 233 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| LAGRAULIÈRE | Construction cabinet médical | 157 000 € | 31 400 € | 12 | Plan Ambitions Santé | 2023 | 1 | |
| LAGRAULIÈRE | | | 6 000 € | | Dotation voirie annuelle | | | 40% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MOUSTIER-VENTADOUR représentée par Monsieur Christophe PETIT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MOUSTIER-VENTADOUR,

VU la demande de la commune de MOUSTIER-VENTADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MOUSTIER-VENTADOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MOUSTIER-VENTADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
de MOUSTIER-VENTADOUR

Christophe PETIT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|--------------------|--|----------------------|------------|------------------|--|-------|----------|---------------|
| MOUSTIER-VENTADOUR | Café commerce - le commerce unique à proximité du château de Ventadour | 432 000 € | 86 400 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |
| MOUSTIER-VENTADOUR | Couderc paysager - T1 | 180 000 € | 25 000 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2024 | 1 | |
| MOUSTIER-VENTADOUR | Moulin de Chamalot | 90 000 € | 20 000 € | 8 | Petit Patrimoine Rural Non Protégé | 2023 | 1 | |
| MOUSTIER-VENTADOUR | Salle polyvalente | 65 000 € | 26 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2024 | 2 | |
| MOUSTIER-VENTADOUR | Logements presbytère - T1 | 100 000 € | 30 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer | 2024 | 2 | |
| MOUSTIER-VENTADOUR | Logements presbytère - T2 | 93 093 € | 27 928 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer | 2025 | 2 | |
| MOUSTIER-VENTADOUR | Rénovation de l'église (couverture et joints) | 8 289 € | 2 072 € | 6 | Edifices - Inscrits | 2023 | 1 | |
| MOUSTIER-VENTADOUR | | | 24 125 € | | Dotation voirie annuelle | | | 40% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE NAVES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de NAVES représentée par Monsieur Hervé LONGY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NAVES,

VU la demande de la commune de NAVES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NAVES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de NAVES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
de NAVES

Hervé LONGY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|------------------|---|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| NAVES | Ecole : rénovation énergétique de la partie ancienne et fin de mise en sécurité | 100 000 € | 40 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2023 | 1 | |
| NAVES | Ecole : réaménagement de l'actuelle garderie en salle de classe | 100 000 € | 15 000 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2024 | 1 | |
| NAVES | Ecole maternelle : désamiantage et rénovation thermique | 100 000 € | 40 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2025 | 1 | |
| NAVES | Agrandissement de la maison du Patrimoine (espace muséal) | 142 790 € | 28 558 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |
| NAVES | Terrain de tennis couvert : rénovation de la couverture | 100 000 € | 30 000 € | 4 | Equipements sportifs - Rénovation | 2024 | 2 | |
| NAVES | Esplanade J Baker : création d'un carport pour usage associations | 15 000 € | 3 750 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| NAVES | PPRNP : reprise fontaine bâtie et puits Maugein | 10 000 € | 4 500 € | 8 | Petit Patrimoine Rural Non Protégé | 2024 | 2 | |
| NAVES | Maison médicale : agrandissement | 100 000 € | 20 000 € | 12 | Plan Ambitions Santé | 2025 | 1 | |
| NAVES | Rénovation thermique des logements communaux | 100 000 € | 30 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer | 2024 | 1 | |
| NAVES | Isolation thermique des locaux du tennis de table | 60 000 € | 18 000 € | 4 | Equipements sportifs - Rénovation | 2025 | 2 | |
| NAVES | Mise aux normes du stade de rugby | 5 146 € | 1 287 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| NAVES | Mise en sécurité avec création d'une liaison piétonne sur la Rue des Arènes | 20 000 € | 5 000 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2023 | 1 | |
| NAVES | | | 6 000 € | | Dotation voirie annuelle | | | 40% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ORLIAC-DE-BAR représentée par Monsieur Bruno FLEURY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la demande de la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ORLIAC-DE-BAR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
d'ORLIAC-DE-BAR

Bruno FLEURY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|------------------|--|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| ORLIAC-DE-BAR | Mairie et école - Rénovation énergétique | 69 823 € | 27 929 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2023 | 1 | |
| ORLIAC-DE-BAR | Défense extérieure contre l'incendie | 36 282 € | 9 071 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| ORLIAC-DE-BAR | Auberge communale - Cantine de l'école | 100 000 € | 30 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer | 2024 | 2 | |
| ORLIAC-DE-BAR | | | 6 000 € | | Dotation voirie annuelle | | | 50% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de RILHAC-TREIGNAC représentée par Madame Estelle BOUCHOT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de RILHAC-TREIGNAC,

VU la demande de la commune de RILHAC-TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de RILHAC-TREIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de RILHAC-TREIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
de RILHAC-TREIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Estelle BOUCHOT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|------------------|--|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| RILHAC-TREIGNAC | Création d'un boulodrome | 10 000 € | 3 000 € | 4 | Equipements sportifs - Construction | 2024 | 2 | |
| RILHAC-TREIGNAC | Création d'un city stade | 40 000 € | 12 000 € | 4 | Equipements sportifs - Construction | 2024 | 2 | |
| RILHAC-TREIGNAC | Cimetière procédure de reprise des concessions / achat d'une solution de gestion cimetière | 15 000 € | 3 750 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2023 | 1 | |
| RILHAC-TREIGNAC | Reprise du mur d'enceinte et portails du cimetière | 39 990 € | 9 998 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2024 | 1 | |
| RILHAC-TREIGNAC | | | 6 000 € | | Dotation voirie annuelle | | | 80% |
| RILHAC-TREIGNAC | | | 3 000 € | | Dotation de Solidarité Communale - Annuelle | | | 80% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT représentée par Monsieur Philippe LONGUEVILLE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT,

VU la demande de la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
de SAINT-JULIEN-MAUMONT

Philippe LONGUEVILLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|----------------------|--|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| SAINT-JULIEN-MAUMONT | Porte du cimetière de St Julien | 2 800 € | 700 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| SAINT-JULIEN-MAUMONT | Petit matériel de voirie | 1 000 € | 400 € | 9 | Matériel voirie non tracté | 2023 | 1 | |
| SAINT-JULIEN-MAUMONT | Bâche couverture serre communale | 6 000 € | 1 500 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| SAINT-JULIEN-MAUMONT | Mobilier urbain aménagement de bourg | 1 600 € | 400 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2023 | 1 | |
| SAINT-JULIEN-MAUMONT | Aménagement électrique et chauffage des combles de la mairie | 3 726 € | 931 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| SAINT-JULIEN-MAUMONT | Fenêtres église de Maumont (NP) | 6 000 € | 3 600 € | 6 | Edifices - Non protégés | 2025 | 1 | |
| SAINT-JULIEN-MAUMONT | | | 6 000 € | | Dotation voirie annuelle | | | 80% |
| SAINT-JULIEN-MAUMONT | | | 3 000 € | | Dotation de Solidarité Communale - Annuelle | | | 80% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de **SAINTE-MARIE-LAPANOUZE** représentée par Madame Jeanine BRINGOUX en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de **SAINTE-MARIE-LAPANOUZE**,

VU la demande de la commune de **SAINTE-MARIE-LAPANOUZE**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de **SAINTE-MARIE-LAPANOUZE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

Jeanine BRINGOUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|-----------------------|---|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| SAINTE-MARIE-LAPANOUE | Restauration vitraux église | 28 000 € | 16 800 € | 7 | Objets - Non protégés | 2023 | 1 | |
| SAINTE-MARIE-LAPANOUE | Travaux de réhabilitation mairie | 24 191 € | 9 676 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2023 | 2 | |
| SAINTE-MARIE-LAPANOUE | Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle multi-activités | 2 100 € | 525 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| SAINTE-MARIE-LAPANOUE | Sécurisation centre bourg - aménagement de bourg | 3 440 € | 860 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2023 | 1 | |
| SAINTE-MARIE-LAPANOUE | | | 6 218 € | | Dotation voirie annuelle | | | 50% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SARRAN

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SARRAN représentée par Madame Agnès AUDUREAU en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SARRAN,

VU la demande de la commune de SARRAN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SARRAN.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SARRAN demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
de SARRAN

Agnès AUDUREAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|------------------|--|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| SARRAN | Maison passerelle (achat et restructuration du bâtiment Derichebourg) : pôle multi-activités avec atelier de réparation vélos, location vélos, salle polyvalente pour les associations | 225 670 € | 45 134 € | 5 | Projets structurants | 2024 | 1 | |
| SARRAN | Agrandissement du restaurant | 19 464 € | 4 866 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| SARRAN | Aire de service et aménagement V87 (borne de recharges de vélos, signalétique, sanitaires, aire de bivouac) | 70 000 € | 14 000 € | 5 | Projets structurants | 2023 | 1 | |
| SARRAN | Rénovation logements communaux | 160 000 € | 30 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer | 2023 | 1 | |
| SARRAN | Rénovation bâtiments communaux | 100 000 € | 30 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer | 2023 | 2 | |
| SARRAN | Aménagement d'un multi-services | 9 337 € | 2 334 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| SARRAN | Aménagement espaces publics et sentiers | 10 313 € | 2 578 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2023 | 1 | |
| SARRAN | Diagnostic énergétique | 4 750 € | 3 800 € | 2 | Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique | 2023 | 1 | |
| SARRAN | | | 13 156 € | | Dotation voirie annuelle | | | 50% |

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VOUTEZAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VOUTEZAC représentée par Monsieur Jean-Claude REYNAUD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la demande de la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VOUTEZAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VOUTEZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 septembre 2023

Le Maire de la commune
de VOUTEZAC

Jean-Claude REYNAUD

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|------------------|---|----------------------|------------|------------------|---|-------|----------|---------------|
| VOUTEZAC | Aménagement d'espaces publics (village du Saillant et place du château) classés MH | 200 000 € | 25 000 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2023 | 1 | |
| VOUTEZAC | RDT coordination AB (Saillant et château) | 50 000 € | 15 000 € | 11 | Eaux pluviales sur RDT | 2023 | 1 | |
| VOUTEZAC | Réhabilitation de l'ancienne mairie en maire annexe ou maison des associations avec amélioration de la performance énergétique - T1 | 100 000 € | 40 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2024 | 1 | |
| VOUTEZAC | Réhabilitation de l'ancienne mairie en maire annexe ou maison des associations avec amélioration de la performance énergétique - T2 | 315 000 € | 40 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2024 | 1 | |
| VOUTEZAC | Démolition de la maison Rouselie et création d'espaces publics | 91 476 € | 22 869 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2024 | 1 | |
| VOUTEZAC | Divers équipements communaux (installation téléphonie...) | 8 525 € | 2 131 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| VOUTEZAC | Réhabilitation du cimetière du bourg | 100 000 € | 25 000 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2024 | 2 | |
| VOUTEZAC | Rénovation thermique de l'école avec amélioration de la performance énergétique | 100 000 € | 40 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2023 | 1 | |
| VOUTEZAC | Rénovation/agrandissement de la halle | 150 000 € | 15 000 € | 1 | Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux | 2025 | 2 | |
| VOUTEZAC | | | 40 000 € | | Dotation voirie annuelle | | | 40% |

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé une Autorisation de Programme Pluriannuelle de 2 000 000 € destinée à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau,
- ✓ n°105, lors de sa session du 8 juillet 2022, a adopté le deuxième Contrat de Progrès avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui guide l'aide financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques,
- ✓ n°103, lors de sa session du 2 décembre 2022, a fixé une Autorisation de Programme pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le Département conforte son accompagnement des collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier à hauteur de 10 %, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- les schémas directeurs et leurs révision et études,
- les travaux structurants visant à résoudre des problématiques d'alimentation en eau potable,
- les travaux d'installations de dispositifs de désinfection visant à assurer la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées,
- les interconnexions (hors restructurations majeures),
- les travaux de restauration de cours d'eau ou de la continuité écologique (hors effacements d'ouvrages) concourant à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les éléments suivants :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Montant des travaux HT | Taux | Subvention départementale | Agence de l'Eau Adour Garonne | Autres financeurs |
|--|---|------------------------|------|---------------------------|-------------------------------|---|
| BORTLES-ORGUES | Réhabilitation des réseaux d'assainissement avenue Georges Clémenceau Tranche 1 | 296 000 € | 10% | 29 600 € | 207 200 € | - |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES" | Travaux de mise aux normes du plan d'eau communal du Vendahaut à Lappleau | 56 234 € | 10% | 5 623 € | 16 871 € | - |
| SYNDICAT DE LA DIEGE | Schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Rémy | 34 316 € | 10% | 3 432 € | 17 158 € | - |
| SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ETANG DE PREVOT | Étude d'aménagement et de mise en conformité de l'étang de Prévôt | 27 525 € | 10% | 2 752 € | 8 258 € | - 2 752 € : Tulle Agglo - 2 752 € : CC Ventadour-Égletons-Monédières |
| TOTAL | | 414 075 € | | 41 407 € | 249 487 € | 5 504 € |

II CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE

Au titre du programme "ALIMENTATION EN EAU POTABLE", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 20 septembre 2019, a décidé au profit de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Schéma Directeur - Tranche 2*

- Montant H.T. des travaux : 539 919 €
- Subvention départementale : 53 992 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 n'a pas fait l'objet de demande de versement. En effet, en raison de la crise sanitaire et de la complexité technique de l'étude, la réalisation a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 20 septembre 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2025.

➤ SYNDICAT DES EAUX DES DEUX VALLEES

1) Au titre du programme "ALIMENTATION EN EAU POTABLE", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 octobre 2017, a décidé au profit de la commune de SAINTE-FORTUNADE, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable - Sainte-Fortunade, Lagarde-Enval, Cornil.*

- Montant H.T. des travaux : 15 500 €
- Subvention départementale : 1 550 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) ; la subvention susvisée est caduque de plein droit.

Or, suite au transfert de la compétence "Alimentation en eau potable" au Syndicat Intercommunal des Eaux des Deux Vallées consécutif à la loi NOTRE, la réalisation de l'étude a pris du retard et n'a pu être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 31 octobre 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2025.

2) Au titre du programme "ALIMENTATION EN EAU POTABLE", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 janvier 2017, a décidé au profit de la commune de LAGUENNE, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Étude de restructuration des installations d'alimentation en eau potable (commune de Laguenne-sur-Avalouze)*

- Montant H.T. des travaux : 26 925 €

- Subvention départementale : 8 078 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) ; la subvention susvisée est caduque de plein droit.

Or, suite au transfert de la compétence "Alimentation en eau potable" au Syndicat Intercommunal des Eaux des Deux Vallées consécutif à la loi NOTRE, la réalisation de l'étude a pris du retard et n'a pu être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 31 janvier 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2024.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 41 407 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 41 407 € :

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Montant des travaux HT | Taux | Subvention départementale | Agence de l'Eau Adour Garonne | Autres financeurs |
|--|---|------------------------|------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|
| BORT-LES-ORGUES | Réhabilitation des réseaux d'assainissement avenue Georges Clémenceau Tranche 1 | 296 000 € | 10% | 29 600 € | 207 200 € | - |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES" | Travaux de mise aux normes du plan d'eau communal du Vendahaut à Lappleau | 56 234 € | 10% | 5 623 € | 16 871 € | - |

| Collectivités bénéficiaires | Libellé de l'opération | Montant des travaux HT | Taux | Subvention départementale | Agence de l'Eau Adour Garonne | Autres financeurs |
|---|---|------------------------|------|---------------------------|-------------------------------|---|
| SYNDICAT DE LA DIEGE | Schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Rémy | 34 316 € | 10% | 3 432 € | 17 158 € | - |
| SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ETANG DE PREVOT | Étude d'aménagement et de mise en conformité de l'étang de Prévôt | 27 525 € | 10% | 2 752 € | 8 258 € | - 2 752 € : Tulle Agglo - 2 752 € : CC Ventadour-Égletons-Monédières |
| TOTAL | | 414 075 € | | 41 407 € | 249 487 € | 5 504 € |

Article 2 : est décidée, pour la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 20 septembre 2019 au 31 décembre 2025.

Article 3 : est décidée, pour le Syndicat Intercommunal des Eaux des Deux Vallées, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité des arrêtés du 31 octobre 2017 au 31 décembre 2025 et du 31 janvier 2017 au 31 décembre 2024.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10228-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

Afin d'accompagner les Corrèziens vers plus de sobriété énergétique dans leur logement, le Département a décidé lors de l'Assemblée Plénière du 2 décembre 2022 de déployer des aides très concrètes en faveur de l'habitat dans le cadre du programme "**Corrèze Bouclier Énergétique**" : rénovation énergétique, production d'énergie et décarbonation pour de l'autoconsommation individuelle, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

De plus, la Collectivité poursuit son engagement pour l'adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et apporte son soutien aux bailleurs sociaux.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n°105 lors de sa réunion du 2 décembre 2022 ;
- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 180 000 € votée par délibération n°105 lors de sa réunion du 2 décembre 2022.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **241 097 €** ainsi répartis :

| | Nombre de dossiers | Montant |
|--|--------------------|-----------|
| - Aide au maintien à domicile | 1 | 4 000 € |
| - Aide à la rénovation énergétique des logements | 31 | 112 097 € |
| - Aide production d'énergie et décarbonation | 2 | 2 000 € |
| - Aide "chauffe-eau thermodynamique" | 13 | 3 900 € |
| - Aide "matériel de régulation" | 3 | 600 € |
| Parc Locatif Social | 3 | 118 500 € |

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 241 097 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **4 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de **112 097 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonisation, la somme de **2 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de **3 900 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de

600 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 118 500 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10243-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| Monsieur Pascal COSTE | à | Monsieur Christophe ARFEUILLERE |
| Madame Emilie BOUCHETEIL | à | Monsieur Jean-François LABBAT |
| Madame Annick TAYSSE | à | Monsieur Bernard COMBES |
| Madame Audrey BARTOUT | à | Monsieur Franck PEYRET |
| Monsieur Laurent DARTHOU | à | Monsieur Francis COMBY |
| Madame Frédérique MEUNIER | à | Madame Sandrine MAURIN |
| Madame Claude CHIRAC | à | Monsieur Julien BOUNIE |
| Monsieur Anthony MONTEIL | à | Madame Stéphanie VALLÉE |
| Monsieur Didier MARSALÉIX | à | Madame Patricia BUISSON |
| Monsieur Philippe LESCURE | à | Madame Valérie TAURISSON |

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.